

Rapport final de mise en œuvre pour l'objectif
PARTIE A

IDENTIFICATION DU RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE

CCI	2014FR16M2OP001
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Basse-Normandie 2014-2020
Version	9999.2
Date d'approbation du rapport par le comité de suivi	11 févr. 2025

IDENTIFICATION DU RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE	1
2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [article 50, paragraphe 2, et article 111, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	5
2.1. Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.....	5
3. RÉALISATION DE L'AXE PRIORITAIRE [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]	8
3.1. Vue d'ensemble de la réalisation.....	8
3.2. Indicateurs communs et spécifiques au programme [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013] 12	12
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 1 / 1a	12
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 1 / 1b	15
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 1 / 3a	21
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 1 / 3d	24
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 2 / 2a	29
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 2 / 2c	32
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 3 / 4a	34
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 3 / 4c	37
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 3 / 4e	40
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 3 / 6c	42
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 3 / 6e	45
Tableau 2A : Indicateurs de résultat communs pour le FSE et le FSE REACT-EU (par axe prioritaire, priorité d'investissement, et par catégorie de région). Les données relatives à tous les indicateurs de résultat communs pour le FSE (avec et sans valeur cible) doivent être ventilées par sexe. Pour un axe prioritaire d'assistance technique, seuls les indicateurs communs pour lesquels une valeur cible a été définie doivent être communiqués - Axe 4 / 10iii.....	48
Tableau 2C : Indicateurs de résultat spécifiques au FSE, au FSE REACT-EU, à l'IEJ et à l'IEJ REACT-EU	50
Tableau 4A : Indicateurs de réalisation communs pour le FSE, le FSE REACT-EU, l'IEJ et l'IEJ REACT-EU - Axe 4 / 10iii.....	51
Tableau 4B: Indicateurs de réalisation spécifiques au FSE, au FSE REACT-EU, à l'IEJ et à l'IEJ REACT-EU - Axe 4 53	53
Tableau 2A : Indicateurs de résultat communs pour le FSE et le FSE REACT-EU (par axe prioritaire, priorité d'investissement, et par catégorie de région). Les données relatives à tous les indicateurs de résultat communs pour le FSE (avec et sans valeur cible) doivent être ventilées par sexe. Pour un axe prioritaire d'assistance technique, seuls les indicateurs communs pour lesquels une valeur cible a été définie doivent être communiqués - Axe 7 / 9iv.....	54
Tableau 2C : Indicateurs de résultat spécifiques au FSE, au FSE REACT-EU, à l'IEJ et à l'IEJ REACT-EU	56
Tableau 4A : Indicateurs de réalisation communs pour le FSE, le FSE REACT-EU, l'IEJ et l'IEJ REACT-EU - Axe 7 / 9iv.....	57
Tableau 4B: Indicateurs de réalisation spécifiques au FSE, au FSE REACT-EU, à l'IEJ et à l'IEJ REACT-EU - Axe 7 59	59

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 8 / 13i	60
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 5	68
Tableau 4A : Indicateurs de réalisation communs pour le FSE, le FSE REACT-EU, l'IEJ et l'IEJ REACT-EU - Axe 6 70	
Tableau 4B: Indicateurs de réalisation spécifiques au FSE, au FSE REACT-EU, à l'IEJ et à l'IEJ REACT-EU - Axe 6 71	
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 9	72
Tableau 3B: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du programme opérationnel net de soutien multiple aux mêmes entreprises	73
Tableau 5: Informations sur les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance.....	74
3.4 Données financières [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013].....	76
Tableau 6: Informations financières au niveau de l'axe prioritaire et du programme	76
Tableau 7: Ventilation des données financières cumulées par catégorie d'intervention pour le FEDER, le FEDER REACT-EU, le FSE, le FSE REACT-EU et le Fonds de cohésion [article 112, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 et article 5 du règlement (UE) n° 1304/2013]	77
Tableau 8: L'utilisation du financement croisé.....	79
Tableau 9: Coût des opérations réalisées en dehors de la zone du programme (FEDER, FEDER REACT-EU et Fonds de cohésion au titre de l'objectif Tableau 10: Dépenses engagées en dehors de l'Union (FSE et FSE REACT-EU)	81
4. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS.....	82
6 PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013].....	89
7. RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENS.....	92
8. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS	93
FONDS DE GARANTIE	93
<i>GARANTIE BPI</i>	96
FONDS DE PRET FEDER INNOVATION.....	99
<i>FONDS DE PRET INNOVATION FEDER</i>	101
FONDS DE PRET REBOND FEDER.....	104
<i>FONDS DE PRET REBOND FEDER BASSE NORMANDIE</i>	107
Normandie prêt participatifs.....	110
<i>NORMANDIE PRETS PARTICIPATIFS</i>	113
PRET RELANCE FEDER REACT EU NORMANDIE	116
<i>PRET RELANCE FEDER REACT EU NORMANDIE</i>	118
SASU NORMANDIE PARTICIPATIONS.....	121
<i>NORMANDIE PARTICIPATIONS</i>	124
IMPULSION DEVELOPPEMENT PHASE 2	127
<i>Impulsion développement phase 2</i>	128
IMPULSION DEVELOPPEMENT TREORERIE COVID 19	130
<i>IMPULSION DEVELOPPEMENT TRESORERIE COVID 19</i>	132
IMPULSION DÉVELOPPEMENT.....	134
<i>IMPULSION DEVELOPPEMENT</i>	135
9. Facultatif pour le rapport à présenter en 2016, sans objet pour les autres rapports allégés: ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE	138
10. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION DE GRANDS PROJETS ET DE PLANS D'ACTION COMMUNS [article 101, point h), et article 111, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013]	140
10.1. Grands projets.....	140
10.2. Plans d'action communs.....	143
11. ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]	146
11.1. Informations de la partie A et réalisation des objectifs du programme [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013].....	146

11.2.	Mesures spécifiques prises pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination, en particulier concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension «hommes-femmes» au niveau du programme opérationnel et des opérations [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	163
11.3.	Développement durable [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	165
11.4.	Communication des données relatives au soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]	166
11.5.	Rôle des partenaires dans la réalisation du programme	167
12.	INFORMATIONS ET ÉVALUATION OBLIGATOIRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, PREMIER ALINÉA, POINTS a) ET b), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	169
12.1.	Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et le suivi donné aux résultats des évaluations	169
12.2.	Les résultats des mesures d'information et de publicité relatives aux Fonds, prises en application de la stratégie de communication	173
13.	ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013] (Les données peuvent être incluses dans le rapport à présenter en 2016. — voir le point 9 ci-dessus) (Données requises dans le rapport présenté en 2017 - Option: rapport d'avancement)	175
14.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AJOUTÉES, EN FONCTION DU CONTENU ET DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, points a), b), c), d), g) et h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	176
14.1.	Progrès de la mise en œuvre de l'approche intégrée de développement territorial, y compris le développement des régions confrontées à des défis démographiques et des handicaps permanents ou naturels, les investissements territoriaux intégrés, le développement urbain durable et le développement local mené par les acteurs locaux, relevant du programme opérationnel	176
14.2.	Les progrès accomplis dans la réalisation d'actions visant à renforcer les capacités des autorités nationales et des bénéficiaires à gérer et à utiliser les Fonds	177
14.3.	Les progrès accomplis dans la réalisation d'éventuelles actions interrégionales et transnationales	178
14.4.	Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	178
	<i>ATLSBS</i>	181
14.5.	Les progrès accomplis dans la réalisation des actions en matière d'innovation sociale, le cas échéant	183
14.6.	Les progrès accomplis dans l'exécution des mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de pauvreté, de discrimination ou d'exclusion sociale, et particulièrement des communautés marginalisées et des personnes handicapées, des chômeurs de longue durée et des jeunes sans emploi, en précisant, le cas échéant, les ressources financières utilisées	184
15.	INFORMATIONS FINANCIÈRES AU NIVEAU DE L'AXE PRIORITAIRE ET DU PROGRAMME [article 21, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013]	185
16.	CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE (option: rapport d'avancement)	186
17.	PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES — CADRE DE PERFORMANCE [article 50, paragraphe 2 du règlement (UE) n° 1303/2013]	194
	Annexe I. Liste de toutes les opérations échelonnées de 2014-2020 à 2021-2027	196
	Annexe II. Liste des opérations non fonctionnelles	196
	Annexe III. Liste des opérations concernées par des enquêtes nationales en cours ou suspendues par une procédure judiciaire ou par un recours administratif ayant un effet suspensif	197
	Documents	198
	Résultats de la dernière validation	199

2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 3, POINT A), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

2.1. Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.

L'année 2023 marque la fin de la période de programmation 2014-2020. Notons que les derniers appels de fonds se sont tenus jusqu'à la fin du 1er semestre 2024 pour tenir compte des dernières demandes de paiement. Les données présentées ci-dessous reflètent la situation financière au 31/12/2024, en cohérence avec les données financières du Tableau 6 automatiquement renseignées.

Rappelons que le programme bas-normand a fait l'objet d'une modification dans le courant de l'année 2023 visant à modifier :

- La maquette financière de l'axe 1 en vue de rétablir le déséquilibre entre le taux de l'axe dans le PO (40%) et le taux moyen conventionné par l'autorité de gestion auprès des bénéficiaires (51%)
- La cible de l'indicateur CO25.

Le PO tel que modifié a été validé par la Commission européenne le 25/10/2023.

Avancement global de la programmation et des paiements :

Au 31/12/2024, 557 opérations étaient programmées, représentant 352 302 354€ de fonds européens, soit 102,9% de la maquette initiale. Ces montants se répartissaient ainsi :

- Le FEDER soutient 485 opérations représentant 186 061 485€ d'aide, soit 100,5% de l'enveloppe.
- Le FSE soutient 14 opérations, représentant 43 627 074€ d'aide, soit 104,8% de l'enveloppe.
- Le FEDER REACT-EU soutient 58 opérations représentant 122 613 795€ d'aide, soit 105,9% de l'enveloppe.

Au 31/12/2024, 100% des montants programmés ont été payé aux bénéficiaires, soit 352 302 354€. Tous les projets étant soldés, les montants programmés ou taux de programmation qui figurent dans le présent RFMO correspondent donc aux montants effectivement réalisés (versés aux projets) ou aux taux de réalisation par rapport aux enveloppes prévues dans le programme.

Bilan de la réalisation par axe :

L'axe 1 n'a pas soutenu de nouvelle opération en 2023. Au 31/12/2024, le FEDER a soutenu à travers cet axe 292 projets pour un montant d'aide de 74 027 223€ soit 102,2% de l'enveloppe. Une fois tous les projets soldés, les paiements représentent 100% des montants programmés et s'établissent à 74 027 223€. La consommation de l'axe se répartit ainsi :

- Au titre de l'OS 1, le montant d'aide FEDER programmé est de 42 851 945€ soit 107,9% de l'enveloppe fléchée sur cet OS.
- Au titre de l'OS 2 qui soutient la R&D privée, le montant d'aide programmé atteint 13 345 224€ de FEDER, soit 89,3% de l'enveloppe fléchée sur cet OS.
- L'OS 2bis, créé pour faire face à l'épidémie de COVID, atteint un taux de programmation de 100,4% de l'enveloppe dédiée à cet OS, soit 785 115€.
- Au titre de l'OS 3, le taux de programmation atteint 6 964 278€, soit 91,6% de l'enveloppe dédiée à cet OS, en partie mis en oeuvre via des instruments financiers.
- Au titre de l'OS 4 qui soutient le développement et l'internationalisation des PME (via des IF notamment), une opération a été déprogrammée en 2023. Au total, 10 080 660€ ont été programmés sur cet OS, soit 107,2% de l'enveloppe.

L'axe 2 a soutenu 3 nouvelles opérations en 2023. Au 31/12/2024, le FEDER a ainsi soutenu à travers cet axe 73 projets pour un montant d'aide de 30 886 505€ soit 94,8% de la maquette. La consommation de l'axe se répartit ainsi :

- L'OS 5, qui soutient le déploiement du très haut débit a fait l'objet de 3 nouvelles programmations en 2023 pour un montant d'aide de 2 182 999€. Au 31/12/2024, le montant total d'aide programmé (21 894 302€) représente 99,2% de l'enveloppe.
- Au titre de l'OS 6, le montant total d'aide programmé s'élève à 8 992 203€, soit 85,6% de l'enveloppe.

L'axe 3 dédié à la transition énergétique a fait l'objet en 2023 de la programmation d'une nouvelle opération à hauteur de 300K€ de FEDER, portant le nombre de projets programmés à 115 et le montant total d'aide programmé au 31/12/2024, une fois tous les projets soldés, à 73 627 797€ soit 99,8% de l'enveloppe. La consommation de l'axe se répartit ainsi :

- L'OS 7 qui soutient la production d'énergies renouvelables a fait l'objet, en 2023, de la déprogrammation de deux opérations. Le montant d'aide alloué au 31/12/2024 est de 25 257 346€ de FEDER, soit un taux de programmation de 101,5%.
- Au titre de l'OS 8 qui soutient la réhabilitation thermique des logements sociaux, 1 nouvelle opération a été programmée en 2023. Au 31/12/2024, le taux de programmation atteint 121,2%, soit 24 067 882€ d'aide programmés.
- L'OS 9 qui soutient le développement de transports urbains propres affiche au 31/12/2024 13 989 121€ d'aides programmées, soit 83,8% de l'enveloppe.
- Au titre de l'OS 10, qui soutient le tourisme patrimonial, une opération a été déprogrammée en 2023. Au 31/12/2024, le montant d'aide programmé est de 5 099 648€ soit 75,0% de l'enveloppe.
- Au titre de l'OS 11 qui soutient la revitalisation des zones urbaines, le montant d'aide

programmé s'élève 5 213 800€, soit 94,8% de l'enveloppe.

L'axe 4 (OS 12) n'a pas fait l'objet de nouvelle programmation en 2023. 10 projets ont donc été soutenus au total. Le montant FSE programmé au 31/12/2024 atteint 41 371 546€ soit 104,7% de l'enveloppe disponible. Au 31/12/2024, la totalité des montants programmés a été payée.

L'assistance technique FEDER (axe 5) est remboursée sur la base d'un taux forfaitaire depuis le 01/01/2021. Le taux de programmation sur cet axe s'établit au 31/12/2024 à 7 519 960€, soit 115,9% de l'enveloppe dédiée. L'Autorité de gestion a perçu la totalité de l'enveloppe.

L'assistance technique FSE (axe 6) est également remboursée sur la base d'un taux forfaitaire. Le taux de programmation sur cet axe s'établit au 31/12/2024 à 105,8%, représentant 1 596 182€. L'Autorité de gestion a perçu la totalité de l'enveloppe.

L'axe 7 dédié au renforcement des capacités de réponse aux crises sanitaires n'a pas fait l'objet de nouvelle programmation en 2023, laissant le nombre de projet à 1. Le taux de programmation s'élève à 113,9%. Les paiements sur cet axe s'établissaient au 31/12/2024 à 659 346€, soit 100% des montants programmés.

Au titre de **l'axe 8 dédié à la mise en œuvre de REACT-EU**, 8 opérations ont été programmées en 2023, à hauteur de 23 335 647€ de FEDER, portant le nombre total de projets soutenus à 57 et le montant d'aide FEDER attribué à 120 671 176€ soit 196,0% de la maquette. Cet axe a été partiellement mis en oeuvre par voie d'IF.

Au titre de **l'axe 9**, aucune nouvelle opération n'a été programmée en 2023, le paiement de l'assistance technique étant réalisé sur une base forfaitaire. Le taux de programmation atteint au 31/12/2024 100,8%. L'Autorité de gestion a perçu la totalité de l'enveloppe.

Il faut noter que 9 opérations non-fonctionnelles sont incluses dans l'annexe II, concernant en particulier l'axe 8. Chacun de ces projets est totalement achevé et a bénéficié des montants d'aide UE correspondants aux dépenses éligibles ; leur caractère non fonctionnel relève seulement du non-versement de certains cofinancements publics, à la date d'établissement du présent RFMO. Conformément aux préconisations de l'autorité d'audit, les dépenses relatives à ces opérations ont pu être incluses dans les comptes du dernier exercice comptable.

3. RÉALISATION DE L'AXE PRIORITAIRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

3.1. Vue d'ensemble de la réalisation

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
Axe 1	Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional	Dans le cadre de sa politique visant à soutenir les capacités de recherche (OS 1), aucune nouvelle opération n'a été soutenue en 2023. Le taux de programmation s'établit ainsi au 31/12/2024 à 107,9%. Notons que la crise sanitaire a eu un impact significatif sur la progression des projets. Les avenants pour prorogation, nécessaires pour permettre aux structures de s'adapter et de finaliser leurs opérations malgré les retards imprévus, ont eu pour conséquence le traitement de certaines demandes de paiement en 2024. L'OS 2, dédié au soutien à la RDI, a rencontré des défis majeurs en 2023 après avoir été en situation de surprogrammation en 2022. La crise économique a entraîné des sous-réalisations des projets, nécessitant de nombreux ajustements. En conséquence, une fois les dossiers soldés, l'OS 2 se retrouve en situation de sous-programmation au 31 décembre 2024, à 89,4%. L'OS 2 bis, dédié au soutien contre la lutte de la pandémie de Covid-19, n'a plus fait l'objet de nouvelle programmation ni de nouveaux paiements depuis quelques années. 100,4% des crédits alloués à cet OS ont été consommés. Aucune opération n'a été programmée en 2023 sur l'OS 3 dont le taux de programmation, en sous-réalisation, atteint 91,6% au 31/12/2024 du fait de sous-réalisations importantes de 3 opérations soldées en 2023 sont constatés sur cet OS, parmi lesquelles un dossier d'ingénierie financière. Au titre de l'OS 4, le taux de programmation, en très forte sur-réalisation en 2022 (163%), a été contrebalancé par de fortes sous-réalisations relatives à la clôture de dispositifs d'ingénierie financière, ce qui a ramené le taux de programmation à 107,2% de la maquette disponible.
Axe 2	Développer l'offre numérique du territoire	En matière de soutien aux projets de déploiement des réseaux de nouvelle génération fixe permettant d'augmenter la couverture en Très Haut Débit du territoire (OS 5), 3 nouvelles opérations ont été soutenues en 2023. Au 31 décembre 2024, une fois tous les projets soldés, le taux de programmation atteinte à 99,2% de la maquette. Dans le domaine des services et des usages (OS 6), aucune nouvelle opération n'a été programmée en 2023. Les retards pris consécutivement à la crise sanitaire et régularisés par le biais d'avenants de

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
		prorogation ont eu des effets négatifs sur la réalisation des projets qui ont fait l'objet de nombreux réajustements en raison de sous-réalisation. Le taux de programmation atteint au 31/12/2024 85,6% de la maquette.
Axe 3	Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive	S'agissant du soutien aux ENR/EMR (OS 7), aucune nouvelle opération n'a été programmée en 2023. 2 opérations ont été déprogrammées en 2023. Au 31 décembre 2024, le taux de programmation atteint à 101,5% de l'enveloppe de cet OS. S'agissant de la rénovation thermique de logements sociaux (OS 8), le taux de programmation s'élève à 121,2% de l'enveloppe disponible au 31/12/2024. Un grand nombre d'opérations programmés avant la crise du COVID avaient fait l'objet d'avenants pour proroger les dates de fin de réalisation et s'adapter au contexte qui engendrait des retards dans la livraison des chantiers. En 2023, aucune nouvelle opération n'a été programmée pour l'OS 9, qui se concentre sur le développement des transports propres. En raison des sous-réalisations et des réajustements, le taux de programmation s'élève à 83,8% de la maquette de cet OS au 31 décembre 2024. S'agissant du soutien à l'accroissement de la fréquentation touristique (OS 10), une opération a été déprogrammée en 2023 réduisant le taux de programmation à 75,0% de la maquette au 31/12/2024. Aucune nouvelle opération n'a été programmée en 2023 au titre de la revitalisation des zones urbaines (OS 11). Le taux de programmation atteint 94,8% de l'enveloppe de cet OS au 31/12/2024.
Axe 4	Augmenter les compétences pour favoriser l'insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées	Le soutien au développement des compétences et des qualifications des personnes à la recherche d'un emploi (OS 12) repose principalement sur les marchés de formation pluriannuels portés par la Région. Aucun nouveau dossier n'a été programmé en 2023. Le taux de programmation au 31/12/2024 s'élève à 104,7% de l'enveloppe disponible. Au total ce sont 13 239 chômeurs, y compris 6 342 chômeurs de longue durée, qui ont bénéficié d'un soutien du FSE, dont 3 504 jeunes de moins de 25 ans soit plus de 26% des participants. 55% des stagiaires ont obtenu une qualification au terme de leur participation, et 34% du total exerçaient un emploi six mois après la fin de leur formation.
Axe	Assistance technique FEDER	Les actions de pilotage, de gestion et de contrôle, ainsi que d'animation et de communication relevant

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
5		du FEDER (OS 13) sont désormais remboursées sur la base d'un taux forfaitaire, décaissé à l'occasion de chaque appel de fonds. 115,9% de l'enveloppe disponible a été programmé. L'Autorité de gestion a perçu la totalité de l'enveloppe.
Axe 6	Assistance technique FSE	Les actions de pilotage, de gestion et de contrôle, ainsi que d'animation et de communication relevant du FSE (OS 14) sont désormais remboursées sur la base d'un taux forfaitaire, décaissé à l'occasion de chaque appel de fonds. 105,9% de l'enveloppe disponible a été programmée. L'Autorité de gestion a perçu la totalité de l'enveloppe.
Axe 7	Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté	Aucun dossier n'a été financé en 2023 au titre de l'axe 7, créé en 2020 afin de soutenir la lutte contre la pandémie de Covid-19. L'opération financée en 2020 en vue de l'acquisition de masques à destination des agents des collectivités et des populations a été soldée en 2021. 1 762 758 masques ont pu être achetés grâce au soutien du FSE, qui a permis de soutenir 821 183€ de dépenses pour lutter contre les effets du Covid-19. Le taux de programmation de cet axe atteint au 113,3% au 31/12/2024.
Axe 8	REACT-EU : soutenir une relance économique durable en Normandie	Au titre de l'OS 1, une dernière opération a été programmée en 2023. Il s'agit de la construction d'un bâtiment d'odontologie porté par le centre hospitalier universitaire de Caen. Ainsi, le taux de programmation au 31/12/2024 s'élève à 129,5%. Au titre de l'OS 2, 2 nouvelles opérations ont été programmées en 2023. Néanmoins, la forte sous-réalisation d'un dispositif d'ingénierie financière qui a souffert de la concurrence avec d'autres outils déployés en soutien aux entreprises durant la crise sanitaire n'a permis d'atteindre que 71,7% de l'enveloppe dédiée à cet OS. Au titre de l'OS 3, 3 opérations ont été programmées en 2023 pour un montant d'aide FEDER de 17,6M€. Au 31/12/2024, la programmation atteint 140,1% de la maquette. Les dernières opérations ont été soldées en 2023. Au titre de l'OS 4, une nouvelle opération a été programmée en 2023. Cependant, en raison d'une déprogrammation et de nombreux réajustements, le taux de programmation n'atteint que 65,2% de la maquette dédiée à cet OS. Toutes les opérations ont été soldées en 2023. Au titre de l'OS 5, une nouvelle opération a été programmée en 2023. Cependant, en raison de nombreuses sous-réalisations des dernières opérations clôturées en 2024, le taux de programmation n'a atteint que 49,7% de la maquette prévue sur l'OS 5.1 et 94,9% sur l'OS 5.2.
Axe	REACT-EU : assistance technique REACT-	Les actions de pilotage, de gestion et de contrôle, ainsi que d'animation et de communication relevant

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
9	EU	de l'axe 9 REACT EU sont remboursées sur la base d'un taux forfaitaire, décaissé à l'occasion de chaque appel de fonds. La programmation a atteint 100,8% de la maquette disponible. L'Autorité de gestion a perçu la totalité de l'enveloppe.

3.2. Indicateurs communs et spécifiques au programme [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axes prioritaires, à l'exclusion de l'assistance technique

Axe prioritaire	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 1 / 1a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	En transition	2 700,00			4 121,04			La cible de l'indicateur est atteinte à 151%. La cible incluse dans la modification de programme de décembre 2022 incluait une erreur de calcul : la valeur de 5 100 chercheurs à atteindre pour 2023 correspondait à celle pour l'ensemble de la Normandie. Révisée à 2 700 chercheurs pour le PO BN en septembre 2023, cette valeur s'avère finalement sous-estimée au regard des réalisations, en particulier liées aux forts investissements réalisés à partir de la fin d'année 2022.
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	En transition	2 700,00			4 121,04			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	IR01	Nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues	Nombre d'infrastructures	En transition	130,00			99,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 76%. Lors de la modification du PO de décembre 2022, l'autorité de gestion a clarifié l'interprétation de la définition d'un « équipement structurant » et augmenté la cible à 130 (elle était auparavant de 7). Toutefois, des sous-réalisations ont été constatées au solde des opérations en 2023 et 2024 ramenant le nombre d'infrastructures construites rénovées ou équipements soutenus à 99.
S	IR01	Nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues	Nombre d'infrastructures	En transition	130,00			99,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	1 912,98			1 244,70	0,00	0,00	1 005,95	0,00	0,00
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	1 912,98			1 498,65	0,00	0,00	1 422,35	0,00	0,00
F	IR01	Nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues	74,00			37,00	0,00	0,00	23,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
S	IR01	Nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues	113,00			87,00	0,00	0,00	71,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	439,95	0,00	0,00	211,95	0,00	0,00	11,26	0,00	0,00
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	1 302,08	0,00	0,00	1 051,58	0,00	0,00	3 495,03	0,00	0,00
F	IR01	Nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	IR01	Nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues	63,00	0,00	0,00	40,00	0,00	0,00	38,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	1 802,93	1 042,35	760,58	250,00	100,00	150,00	0,00	0,00	0,00
F	IR01	Nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	IR01	Nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues	23,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Axe prioritaire	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Objectif spécifique	OS1 - Renforcer la Recherche en Basse-Normandie (notamment en équipement et en accueil de chercheurs), facteur d'attractivité et de développement économique

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IS1	Nombre de personnels de R&D travaillant dans les équipements publics de recherche et de transfert de technologie	Effectifs	En transition	1 870,00	2010	3 480,00	2 461,00		Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Données 2021 définitives.
IS2	DIRDA	Million d'euros	En transition	161,00	2011	292,00	187,00		Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Données 2021 définitives

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IS1	Nombre de personnels de R&D travaillant dans les équipements publics de recherche et de transfert de technologie	2 329,00		1 966,00		1 910,00		1 905,00	
IS2	DIRDA	177,00		167,00		149,00		158,00	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IS1	Nombre de personnels de R&D travaillant dans les équipements publics de recherche et de transfert de technologie	1 811,00		1 985,00		1 935,20		1 904,00	
IS2	DIRDA	150,00		162,00		169,30		159,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IS1	Nombre de personnels de R&D travaillant dans les équipements publics de recherche et de transfert de technologie	1 904,00	
IS2	DIRDA	159,00	

Axe prioritaire	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 1 / 1b

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	145,00			247,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 170%. Cette sur-réalisation repose sur des dossiers ayant permis d'accompagner plusieurs entreprises à la fois, tels les plans d'action de Normandie Incubation.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	145,00			247,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	En transition	165,00			188,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 114%. Quelques entreprises comptabilisées précédemment ont été écartées de la cible réalisée de cet indicateur.
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	En transition	165,00			188,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	En transition	10 100 000,00			12 161 576,72			La cible de l'indicateur est atteinte à 120%.
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	En transition	10 100 000,00			12 161 576,72			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	En transition	95,00			251,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 264%. Comme déjà prévu dans le précédent RAMO et comme pour le CO01, la sur-réalisation observée repose sur des dossiers ayant permis d'accompagner plusieurs entreprises à la fois, tels les plans d'action de Normandie Incubation. L'augmentation de la cible proposée lors de la révision du PO en décembre 2022 aurait pu ainsi être encore plus prononcée.
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits	Entreprises	En transition	95,00			251,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
		nouveaux pour le marché									
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	En transition	58,00			241,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 416%. De la même manière que pour le CO01 et le CO28, une sur-réalisation était anticipée sur cet indicateur dans le précédent RAMO sur la base des prévisions des dossiers sélectionnés et s'est confirmée. Celle-ci là encore s'explique par le soutien de plusieurs dossiers qui ont permis d'accompagner plusieurs entreprises à la fois, tels les plans d'action de Normandie Incubation.
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	En transition	58,00			241,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CV1	Valeur de l'équipement de protection individuelle acheté	EUR	En transition	1 226 640,00			1 031 306,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 84%, sans nouvelle réalisation depuis le RAMO 2022.
S	CV1	Valeur de l'équipement de protection individuelle acheté	EUR	En transition	1 226 640,00			1 031 306,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	Entités	En transition	900,00			783,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 87%. Un recalcul depuis le dernier RAMO a permis de réintégrer 1 entité omise dans le précédent comptage.
S	CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	Entités	En transition	900,00			783,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	Number of items	En transition	957 297,00			1 278 550,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 134%, sans nouvelle réalisation depuis le RAMO 2022.
S	CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	Number of items	En transition	957 297,00			1 278 550,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	211,00	0,00	0,00	135,00	0,00	0,00	128,00	0,00	0,00
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	211,00	0,00	0,00	195,00	0,00	0,00	151,00	0,00	0,00
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	192,00	0,00	0,00	177,00	0,00	0,00	166,00	0,00	0,00
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	213,00	0,00	0,00	697,00	0,00	0,00	693,00	0,00	0,00
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	7 195 676,21	0,00	0,00	5 148 495,21	0,00	0,00	4 564 240,00	0,00	0,00
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	10 645 804,00	0,00	0,00	10 645 804,00	0,00	0,00	10 149 206,00	0,00	0,00
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	148,00	0,00	0,00	73,00	0,00	0,00	70,00	0,00	0,00
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	148,00	0,00	0,00	137,00	0,00	0,00	93,00	0,00	0,00
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	223,00	0,00	0,00	37,00	0,00	0,00	33,00	0,00	0,00
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	240,00	0,00	0,00	601,00	0,00	0,00	557,00	0,00	0,00
F	CV1	Valeur de l'équipement de protection individuelle acheté	1 031 306,00	0,00	0,00	1 031 306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
S	CV1	Valeur de l'équipement de protection individuelle acheté	1 031 306,00	0,00	0,00	1 031 306,00	0,00	0,00	1 031 306,00	0,00	0,00
F	CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	782,00	0,00	0,00	782,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	782,00	0,00	0,00	782,00	0,00	0,00	782,00	0,00	0,00
F	CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	1 278 550,00	0,00	0,00	1 278 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	1 278 550,00	0,00	0,00	1 278 550,00	0,00	0,00	1 278 550,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	126,00	0,00	0,00	76,00	0,00	0,00	113,00	0,00	0,00
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	111,00	0,00	0,00	102,00	0,00	0,00	272,00	0,00	0,00
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	145,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	53,00	0,00	0,00
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	673,00	0,00	0,00	663,00	0,00	0,00	158,00	0,00	0,00
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	1 926 933,00	0,00	0,00	822 321,00	0,00	0,00	1 533 614,82	0,00	0,00
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	6 719 395,00	0,00	0,00	5 336 232,00	0,00	0,00	4 392 837,85	0,00	0,00
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	58,00	0,00	0,00	49,00	0,00	0,00	68,00	0,00	0,00
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	72,00	0,00	0,00	65,00	0,00	0,00	143,00	0,00	0,00
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	23,00	0,00	0,00	14,00	0,00	0,00	61,00	0,00	0,00
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	541,00	0,00	0,00	534,00	0,00	0,00	122,00	0,00	0,00
F	CV1	Valeur de l'équipement de protection individuelle acheté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV1	Valeur de l'équipement de protection individuelle acheté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	64,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	260,00	0,00	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	48,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	80,00	0,00	0,00	17,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	794 557,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	3 582 557,85	0,00	0,00	2 225 953,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	63,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	126,00	0,00	0,00	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	56,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits	111,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
		nouveaux pour l'entreprise									
F	CV1	Valeur de l'équipement de protection individuelle acheté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV1	Valeur de l'équipement de protection individuelle acheté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Axe prioritaire	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
Objectif spécifique	2bis - OS2bis - Renforcer les capacités de réponse aux crises sanitaires

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
COVID	Renforcement de la capacité du système sanitaire régional à faire face aux pandémies	N/A	En transition			0,00			

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
COVID	Renforcement de la capacité du système sanitaire régional à faire face aux pandémies	0,00		0,00		0,00		0,00	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
COVID	Renforcement de la capacité du système sanitaire régional à faire face aux pandémies	0,00		0,00		0,00		0,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
COVID	Renforcement de la capacité du système sanitaire régional à faire face aux pandémies	0,00	

Axe prioritaire	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
Objectif spécifique	OS2 - Accroître la R&D privée et la diffusion de l'innovation, notamment à travers la valorisation de la recherche publique dans les domaines de la RIS3

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IS3	DIRDE	% du PIB régional	En transition	0,88	2011	3,00	339,00		Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Données fournies en millions d'euros pour les raisons suivantes : Initialement, l'IS3 se calcule en % du PIB. Il faut donc procéder au calcul suivant : DIRDE / PIB Bas-Normand. Or, 2014 est la dernière année pour laquelle les PIB sont disponibles pour les deux anciennes régions (cf : INSEE). Les données de DIRDE transmises pour ce RAMO sont définitives pour 2021. Il n'est pas possible de diviser ces chiffres par les PIB BN de 2017 ou 2018, ces PIB étant désormais normands.
IS4	Montant moyen de dépenses de R&D par les entreprises	Euro	En transition	3 070,00	2011	10 215,00	3 017,00		Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le calcul a été effectué de la manière suivante : montant de DIRDE de 2020 (donnée définitive) = 282M€ / nombre d'entreprises bas normandes (au 31/12/2020) = 93 472 (source INSEE).

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IS3	DIRDE	282,00		315,00		329,00		328,00	
IS4	Montant moyen de dépenses de R&D par les entreprises	3 718,86		3 718,86		3 790,61		4 128,03	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IS3	DIRDE	321,00		0,82		0,84		0,90	
IS4	Montant moyen de dépenses de R&D par les entreprises	4 274,62		4 334,67		3 070,00		3 070,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IS3	DIRDE	0,90	
IS4	Montant moyen de dépenses de R&D par les entreprises	3 070,00	

Axe prioritaire	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 1 / 3a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	13,00			14,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 108%.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	13,00			14,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	13,00			14,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 108%.
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	13,00			14,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	IR02	Nombre de porteurs de projets accompagnés	Porteur de projet	En transition	1 500,00			1 600,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 107%. La valeur atteinte a été revue conformément aux dernières réalisations des dossiers dont le solde a été traité en 2023.
S	IR02	Nombre de porteurs de projets accompagnés	Porteur de projet	En transition	1 500,00			1 600,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	6,00	0,00	0,00	37,00	0,00	0,00	37,00	0,00	0,00
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	13,00	0,00	0,00	268,00	0,00	0,00	268,00	0,00	0,00
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	13,00	0,00	0,00	205,00	0,00	0,00	205,00	0,00	0,00
F	IR02	Nombre de porteurs de projets accompagnés	1 279,00	0,00	0,00	1 507,00	0,00	0,00	1 324,00	0,00	0,00
S	IR02	Nombre de porteurs de projets accompagnés	1 314,00	0,00	0,00	2 192,00	0,00	0,00	2 092,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	218,00	0,00	0,00	628,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
		des subventions									
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	130,00	0,00	0,00	130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	IR02	Nombre de porteurs de projets accompagnés	1 199,00	0,00	0,00	628,00	0,00	0,00	312,00	0,00	0,00
S	IR02	Nombre de porteurs de projets accompagnés	1 544,00	0,00	0,00	21 389,00	0,00	0,00	3 150,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	IR02	Nombre de porteurs de projets accompagnés	230,00	94,00	136,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	IR02	Nombre de porteurs de projets accompagnés	680,00	40,00	40,00	600,00	366,00	234,00	0,00	0,00	0,00

Axe prioritaire	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Objectif spécifique	OS3 - Augmenter le nombre de créations, reprises et transmissions de PME en Basse-Normandie

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IS5	Nombre annuel de création d'entreprises effectives	Entreprise	En transition	3 556,00	2012	4 408,00	15 320,00		Donnée 2022 INSEE
IS6	Nombre annuel de reprises d'entreprises	Repreneur	En transition	684,00	2012	1 433,00	0,00		Les reprises d'entreprises sont intégrées au chiffre global de créations d'entreprises. L'INSEE ne peut donc pas fournir le nombre d'entreprises reprises.
IS7	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	En transition	Moyenne régionale : 66,4%	2011	+ 2 points de % par rapport à la moyenne nationale pour la génération d'entreprises de 2018		83,1	Source : INSEE Taux de pérennité des entreprises créées en 2014, chiffre actualisé à 2017. Attention : il s'agit de données normandes.

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IS5	Nombre annuel de création d'entreprises effectives	12 363,00		12 363,00		11 855,00		9 697,00	
IS6	Nombre annuel de reprises d'entreprises	0,00		0,00		0,00		0,00	
IS7	Taux de survie des entreprises à 3 ans		73,3		73,3		73,3		73

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IS5	Nombre annuel de création d'entreprises effectives	8 263,00		8 263,00		7 680,00		7 681,00	
IS6	Nombre annuel de reprises d'entreprises	164,00		684,00		684,00		684,00	
IS7	Taux de survie des entreprises à 3 ans		73		73 %		78 %		73 %

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IS5	Nombre annuel de création d'entreprises effectives	4 130,00	
IS6	Nombre annuel de reprises d'entreprises	684,00	
IS7	Taux de survie des entreprises à 3 ans		73 %

Axe prioritaire	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 1 / 3d

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	455,00			220,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 48%. Comme anticipé dans le précédent RAMO, les réalisations des opérations soutenues au titre de cette PI ont été fortement impactées par la crise sanitaire et la multiplicité des dispositifs de soutien financier mis en place, notamment par l'Etat. Ces nouveaux dispositifs ont souvent été plus souples et plus réactifs que les fonds européens, d'où une demande des entreprises moins forte qu'attendue sur la fin de période de programmation 14-20. Malgré une révision largement à la baisse de la valeur cible de l'indicateur opérée en décembre 2022, les réalisations observées n'ont pas été supérieures à celles qui étaient déjà constatées dans le précédent RAMO, confirmant ainsi la valeur atteinte à cette date (à une entreprise près, finalement inéligible). Plus précisément, malgré un fort impact du prêt rebond, les larges
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	455,00			220,00			sous-réalisations des dispositifs historiques comme Impulsion Développement n'ont pas permis d'atteindre la cible. Ceci s'explique notamment par les règles d'éligibilité et les contraintes administratives liées à l'octroi de fonds européens, qui n'ont pas permis de comptabiliser toutes les entreprises soutenues par les instruments financiers mais sans mobilisation possible du FEDER : beaucoup plus d'entreprises ont bénéficié des dispositifs mis en œuvre que les seules valorisées au titre de cet indicateur. Néanmoins, ces entreprises ne remplissaient pas une ou plusieurs conditions d'éligibilité strictes : plan de financement comportant une dépense inéligible, pièces justificatives absentes, investissement réalisé en amont de la décision d'octroi, etc. La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	227,00			209,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 92%. L'anticipation de la sous-réalisation a été actée dès décembre 2022, avec la révision à la baisse de la valeur de cet indicateur, qui a bien été estimée.
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	227,00			209,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises	Entreprises	En transition	228,00			11,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 5%. Cette très large sous-réalisation est en cohérence d'une part avec celle observée sur le CO01, et d'autre part avec le

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
		bénéficiaire d'un soutien non financier									besoin des entreprises, qui s'est avéré beaucoup plus axé sur les aspects financiers que d'accompagnement. Dans les précédentes valeurs remontées à fin 2022, qui laissaient déjà prédire une large sous-réalisation, plusieurs entreprises avaient par ailleurs été comptabilisées à tort au titre de cet indicateur, ce qui explique que la valeur réalisée diminue de 72 à fin 2022 à 11 à fin 2024.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	228,00			11,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	En transition	100 600 000,00			48 814 324,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 49%. Cette large sous-réalisation reflète celle observée sur le CO01 et repose surtout sur les dossiers Impulsion Développement, qui ont fait l'objet d'une consommation bien moindre qu'espérée, au profit d'outils ayant permis un financement public plus important des entreprises en temps de crise. La diminution de la cible prévue dès la modification du PO en décembre 2022 n'a pas été suffisante pour absorber la sous-réalisation, comme déjà anticipé dans le RAMO 2022. Cette sous-réalisation élevée par rapport au prévisionnel s'explique notamment par le fait que beaucoup d'entreprises qui sont été effectivement soutenues par le dispositif Impulsion Développement n'ont pas pu être valorisées au titre du soutien FEDER du fait des contraintes administratives associées à l'octroi de fonds européens.
S	CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	En transition	100 600 000,00			48 814 324,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiaire d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	227,00			60,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 26%. La crise sanitaire et économique a en effet impacté la capacité des entreprises à créer de l'emploi. En revanche, le soutien du FEDER par la voie des outils déployés a permis de maintenir les emplois dans les entreprises aidées. L'indicateur a donc été incrémenté par beaucoup moins d'opérations qu'initialement anticipé.
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiaire d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	227,00			60,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien	221,00			29,00			29,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien	374,00			734,00			734,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien financier autre que des subventions	149,00			0,00			0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien financier autre que des subventions	176,00			291,00			291,00		

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	72,00			0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	198,00			443,00			443,00		
F	CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	13 442 045,00			6 360 903,00			6 360 903,00		
S	CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	95 000 000,00			49 360 903,00			49 360 903,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00			0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	138,00			138,00			138,00		

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	29,00			29,00			8,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	86,00			86,00			14,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00			0,00			8,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	86,00			86,00			16,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			8,00			8,00		
F	CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	6 360 903,00			6 360 903,00			0,00		
S	CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	6 360 903,00			6 360 903,00			6 800 000,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00			0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	6,00			0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	14,00			8,00			0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	6,00			0,00			0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	16,00			0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	8,00			8,00			0,00		
F	CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	0,00			0,00			0,00		
S	CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	6 800 000,00			0,00			0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00			0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00			0,00		

Axe prioritaire	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Objectif spécifique	OS4 - Augmenter la taille des TPE/PME à travers les projets d'innovation et d'internationalisation

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IS8	Nombre d'ETI en région	Entreprise	En transition	741,00	2011	252,00	934,00		Donnée 2018 : pas de données plus récentes, reprises des données des années précédentes
IS9	Nombre d'entreprises exportatrices	Entreprise	En transition	4 100,00	2012	1 663,00	1 720,00		Donnée 2014 : pas de données plus récentes, reprises des données des années précédentes

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IS8	Nombre d'ETI en région	934,00		934,00		934,00		934,00	
IS9	Nombre d'entreprises exportatrices	1 720,00		1 720,00		1 720,00		1 720,00	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IS8	Nombre d'ETI en région	934,00		1 183,00		1 183,00		741,00	
IS9	Nombre d'entreprises exportatrices	1 720,00		1 720,00		1 720,00		1 720,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IS8	Nombre d'ETI en région	741,00	
IS9	Nombre d'entreprises exportatrices	1 641,00	

Axe prioritaire	Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire
Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 2 / 2a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	IR03	Nombre de prises FTTH raccordables	prises	En transition	240 000,00			301 775,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 126%. La sur-réalisation observée confirme les prévisions des précédents RAMO : si le secteur a connu des freins réglementaires et technologiques qui n'ont pas permis d'atteindre en 2018 la cible du cadre de performance, comme indiqué à ce moment-là les perspectives en termes de déploiement ont été favorables, expliquant le nombre de prises prévisionnelles plus important que la cible 2023, qui avait déjà été significativement augmentée.
S	IR03	Nombre de prises FTTH raccordables	prises	En transition	240 000,00			301 775,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	IR04	sites prioritaires raccordables	Sites SCORAN éducation, santé, économie	En transition	1 390,00			1 396,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 100% et les réalisations se sont avérées conformes aux prévisions des opérations sélectionnées, tel qu'indiqué dans le précédent RAMO sur les données 2022. Sa large réévaluation en décembre 2022 s'avère finalement en cohérence avec les réalisations.
S	IR04	sites prioritaires raccordables	Sites SCORAN éducation, santé, économie	En transition	1 390,00			1 396,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	IR03	Nombre de prises FTTH raccordables	281 682,00			240 015,00	0,00	0,00	207 652,00	0,00	0,00
S	IR03	Nombre de prises FTTH raccordables	281 682,00			254 942,00	0,00	0,00	229 920,00	0,00	0,00
F	IR04	sites prioritaires raccordables	1 396,00			1 396,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00
S	IR04	sites prioritaires raccordables	1 396,00			1 395,00	0,00	0,00	1 448,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	IR03	Nombre de prises FTTH raccordables	151 345,00	0,00	0,00	75 352,00	0,00	0,00	59 308,00	0,00	0,00
S	IR03	Nombre de prises FTTH raccordables	229 920,00	0,00	0,00	229 920,00	0,00	0,00	229 920,00	0,00	0,00
F	IR04	sites prioritaires raccordables	1 396,00	0,00	0,00	766,00	0,00	0,00	766,00	0,00	0,00
S	IR04	sites prioritaires raccordables	1 448,00	0,00	0,00	1 448,00	0,00	0,00	1 443,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	IR03	Nombre de prises FTTH raccordables	42 298,00	0,00	0,00	42 298,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
S	IR03	Nombre de prises FTTH raccordables	284 631,00	0,00	0,00	229 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	IR04	sites prioritaires raccordables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	IR04	sites prioritaires raccordables	2 180,00	0,00	0,00	1 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Axe prioritaire	Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire
Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Objectif spécifique	OS5 - Augmenter la couverture THD du territoire

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IS10	Taux de la population couverte par le THD sur les territoires concernés	%	En transition	9,10	2013	74,20	79,57		Sources: ARCEP

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IS10	Taux de la population couverte par le THD sur les territoires concernés	71,00		65,00		50,00		49,56	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IS10	Taux de la population couverte par le THD sur les territoires concernés	49,56		43,22		43,22		9,34	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IS10	Taux de la population couverte par le THD sur les territoires concernés	9,10	

Axe prioritaire	Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire
Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 2 / 2c

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	IR05	Nombre de nouveaux services mis en ligne	services et applications	En transition	170,00			247,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 145%. Comme indiqué dans le précédent RAMO, les estimations initiales ont été dépassées par les évolutions exponentielles du numérique. Malgré une large réévaluation de la cible lors de la modification de décembre 2022, l'accès aux technologies et aux innovations numériques a été plus aisé et a permis de déployer plus de services/ téléseuices numériques qu'initialement envisagé.
S	IR05	Nombre de nouveaux services mis en ligne	services et applications	En transition	170,00			247,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	IR05	Nombre de nouveaux services mis en ligne	206,00			170,00	0,00	0,00	39,00	0,00	0,00
S	IR05	Nombre de nouveaux services mis en ligne	206,00			235,00	0,00	0,00	194,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	IR05	Nombre de nouveaux services mis en ligne	37,00	0,00	0,00	28,00	0,00	0,00	26,00	0,00	0,00
S	IR05	Nombre de nouveaux services mis en ligne	201,00	0,00	0,00	118,00	0,00	0,00	92,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	IR05	Nombre de nouveaux services mis en ligne	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	IR05	Nombre de nouveaux services mis en ligne	31,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Axe prioritaire	Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire
Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Objectif spécifique	OS6 - Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IS11	Taux d'interactivité des services Web des collectivités (communes et communautés de communes)	% de services interactifs	En transition	27,00	2013	42,00	42,00		Données 2021.
IS12	Taux moyen d'usages ciblés (indicateur synthétique)	%	En transition	33,80	2013	42,00	42,00		Données 2021.

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IS11	Taux d'interactivité des services Web des collectivités (communes et communautés de communes)	31,00		31,00		31,00		31,00	
IS12	Taux moyen d'usages ciblés (indicateur synthétique)	41,88		41,88		41,88		41,88	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IS11	Taux d'interactivité des services Web des collectivités (communes et communautés de communes)	31,00		31,00		31,00		31,00	
IS12	Taux moyen d'usages ciblés (indicateur synthétique)	41,88		41,88		41,88		39,28	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IS11	Taux d'interactivité des services Web des collectivités (communes et communautés de communes)	27,00	
IS12	Taux moyen d'usages ciblés (indicateur synthétique)	33,80	

Axe prioritaire	Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive
Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 3 / 4a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	50,00			69,43			La cible de l'indicateur est atteinte à 139%. La sur-réalisation déjà anticipée dans le précédent RAMO s'est confirmée et a ainsi dépassé la cible déjà largement réévaluée par l'autorité de gestion lors de la révision du programme de décembre 2022.
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	50,00			69,43			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	40 000,00			41 232,86			La cible de l'indicateur est atteinte à 103%. L'écart entre le prévisionnel estimé à fin 2022 et le réalisé s'explique par plusieurs déprogrammations en mai 2023, notamment du fait de recours administratifs contre la mise en œuvre de certains projets de méthanisation ayant retardé le démarrage des projets, ce qui ne permettait plus de les soutenir dans la temporalité du PO 2014-2020.
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	40 000,00			41 232,86			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	IR06	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR	Hectare	En transition	45,00			39,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 87% et, comme prévu dans le précédent RAMO, la valeur réalisée n'a pas évolué, les dossiers permettant de l'incrémenter étant soldés depuis 2019.
S	IR06	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR	Hectare	En transition	45,00			39,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	21,46			19,22	0,00	0,00	14,71	0,00	0,00
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	69,06			65,72	0,00	0,00	52,57	0,00	0,00
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	38 147,66			24 956,20	0,00	0,00	16 201,20	0,00	0,00
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	71 830,00			53 059,00	0,00	0,00	40 355,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	IR06	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR	39,00			39,00	0,00	0,00	39,00	0,00	0,00
S	IR06	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR	39,00			39,00	0,00	0,00	39,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	4,02	0,00	0,00	2,10	0,00	0,00	2,10	0,00	0,00
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	7,16	0,00	0,00	35,27	0,00	0,00	4,34	0,00	0,00
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	2 741,00	0,00	0,00	457,00	0,00	0,00	386,00	0,00	0,00
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	13 109,00	0,00	0,00	10 540,40	0,00	0,00	2 941,00	0,00	0,00
F	IR06	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR	39,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	IR06	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR	39,00	0,00	0,00	39,00	0,00	0,00	39,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	IR06	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	IR06	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR	39,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Axe prioritaire	Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive
Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Objectif spécifique	OS7 - Augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IS13	Production d'énergies provenant de la biomasse sèche et humide ainsi que les énergies marines renouvelables	MWh	En transition	3 210,00	2012	7 269,00	3 490,82		Rapport final de mise en œuvre: données Orecan 2022, comprend bois énergie, méthanisation et chaleur fatale. En GWh

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IS13	Production d'énergies provenant de la biomasse sèche et humide ainsi que les énergies marines renouvelables	3 441,35		3 244,00		3 244,00		3 214,41	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IS13	Production d'énergies provenant de la biomasse sèche et humide ainsi que les énergies marines renouvelables	2 990,60		3 023,00		4 002,60		4 002,60	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IS13	Production d'énergies provenant de la biomasse sèche et humide ainsi que les énergies marines renouvelables	4 002,60	

Axe prioritaire	Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive
Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 3 / 4c

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	En transition	3 972,00			3 575,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 90%. Des légères sous-réalisations ont pu être constatées au moment du solde des opérations par rapport aux valeurs prévues dans les dossiers sélectionnés
S	CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	En transition	3 972,00			3 575,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	10 500,00			12 393,31			La cible de l'indicateur est atteinte à 118%.
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	10 500,00			12 393,31			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	2 533,00			1 868,00			1 537,00		
S	CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	3 643,00			3 304,00			2 669,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	8 402,00			8 060,00			5 023,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	11 897,00			10 384,00			9 013,00		

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	828,00			506,00			532,00		
S	CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	2 269,00			1 583,00			1 195,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	2 285,00			1 469,00			1 517,00		

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	7 774,00			4 915,00			3 615,00		

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	35,00			0,00			0,00		
S	CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	663,00			166,00			0,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	218,00			0,00			0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	2 119,00			457,82			0,00		

Axe prioritaire	Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive
Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Objectif spécifique	OS8 - Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IS14	Ratio logements classé BBC (ou mieux) sur logement relevant de critères sociaux	% de logements	En transition	1,15	2012	9,80	14,20		Nombre de logements sociaux rénovés et labellisés BBC ou construits et labellisés BEPOS (2023 : 17 062 et 2022 : 16 599, Observatoire Effinergie) rapporté au parc de LS (en ex-Basse-normandie) extraits de RPLS : 2021 : 119 582 / 2022 : 119 387 / 2023 : 120 044 La donnée 2022 était erronée et est mise à jour dans le présent rapport.

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IS14	Ratio logements classé BBC (ou mieux) sur logement relevant de critères sociaux	1,87		9,40		8,04		8,04	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IS14	Ratio logements classé BBC (ou mieux) sur logement relevant de critères sociaux	5,04		5,04		5,04		1,53	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IS14	Ratio logements classé BBC (ou mieux) sur logement relevant de critères sociaux	1,53	

Axe prioritaire	Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 3 / 4e

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	IR07	Longueur totale de lignes de TCSP nouvelles ou améliorées	kilomètre	En transition	24,80			5,60			La cible de l'indicateur est atteinte à 23%. Comme expliqué dans le précédent RAMO, du fait de la hausse des coûts des travaux pour réaliser les lignes de transport commun en site propre par rapport à l'estimation initiale, moins de kilomètres que prévus ont pu être valorisés. A noter que l'écart entre la valeur cible et le réalisé repose essentiellement sur un projet, le Bus nouvelle génération situé à Cherbourg dont la mise en œuvre a connu beaucoup de retards. Au moment de l'établissement des cibles 2023, il était prévu de soutenir ce projet à hauteur de 18kms de lignes ; le FEDER a finalement soutenu un tronçon de 1,1km (qui est en service depuis août 2024).
S	IR07	Longueur totale de lignes de TCSP nouvelles ou améliorées	kilomètre	En transition	24,80			5,60			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	IR07	Longueur totale de lignes de TCSP nouvelles ou améliorées	0,00			24,80			0,00		
S	IR07	Longueur totale de lignes de TCSP nouvelles ou améliorées	5,12			6,80			21,50		

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	IR07	Longueur totale de lignes de TCSP nouvelles ou améliorées	0,00			0,00			0,00		
S	IR07	Longueur totale de lignes de TCSP nouvelles ou améliorées	21,50			21,50			41,90		

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	IR07	Longueur totale de lignes de TCSP nouvelles ou améliorées	0,00			0,00			0,00		
S	IR07	Longueur totale de lignes de TCSP nouvelles ou améliorées	41,90			21,50			0,00		

Axe prioritaire	Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Objectif spécifique	OS9 - Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IS 15	Fréquentation sur les réseaux urbains disposant d'un TCSP	Millions de voyages	En transition	34,90	2012	40,00	25,34		
IS19	Emissions de gaz à effet de serre dues au transport	Mteq CO2	En transition	3,30	2009	2,00	0,00		

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IS 15	Fréquentation sur les réseaux urbains disposant d'un TCSP	8,50		0,00		10,38		28,29	
IS19	Emissions de gaz à effet de serre dues au transport	0,00		0,00		0,00		0,00	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IS 15	Fréquentation sur les réseaux urbains disposant d'un TCSP	25,83		38,85		21,00		37,43	
IS19	Emissions de gaz à effet de serre dues au transport	0,00		0,00				3,30	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IS 15	Fréquentation sur les réseaux urbains disposant d'un TCSP	36,87	
IS19	Emissions de gaz à effet de serre dues au transport	3,30	

Axe prioritaire	Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive
Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 3 / 6c

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Visites/an	En transition	820 000,00			244 058,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 30%, toutefois il convient de noter que l'autorité de gestion avait sollicité fin 2022 une révision de la cible 2023 de cet indicateur, à 370 000 visites, validée par le Comité de suivi à l'occasion de sa consultation écrite du 13 au 27 septembre 2022. Cette valeur, non retranscrite dans le PO modifié dans SFC, est atteinte à hauteur de 66%. Cette sous-réalisation s'explique par le renseignement difficile de cet indicateur lorsque les mesures de fréquentation n'existent pas sur certains événements ou sites sans billetterie, comme indiqué dans le guide des indicateurs de l'autorité de gestion. Ainsi, les données estimées par les porteurs de projet sont parfois peu élevées car aucun instrument de mesure n'a permis de les objectiver. Par ailleurs, l'indicateur a pu être renseigné pour certains dossiers sélectionnés alors qu'il
S	CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Visites/an	En transition	820 000,00			244 058,00			s'avérerait finalement non pertinent au regard des interventions prévues, par exemple pour des études non suivies de travaux. La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	110 100,00			103 590,00			103 590,00		
S	CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	324 200,00			153 590,00			227 090,00		

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	103 590,00			103 590,00			2 331 639,00		
S	CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	153 590,00			103 590,00			2 302 000,00		

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00			0,00		
S	CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	2 302 000,00			0,00			0,00		

Axe prioritaire	Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive
Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Objectif spécifique	OS10 - Accroître la fréquentation touristique en préservant l'intégrité du patrimoine bas-normand

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IS16	Fréquentation touristique en région	Nuitées	En transition	52 200 000,00	2012	47 783 077,00	31 633 799,00		Source : Comité Régional de Tourisme de Normandie – Données 2022. Attention : Données correspondant au nombre de nuitées réalisées par les Français en séjour en ex Basse-Normandie dans des hébergements marchands et non marchands, pour motif personnel et professionnel.

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IS16	Fréquentation touristique en région	27 994 512,00		24 133 200,00		28 392 000,00		29 575 000,00	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IS16	Fréquentation touristique en région	42 300 000,00		0,00		0,00		50 500 000,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IS16	Fréquentation touristique en région	50 100 000,00	

Axe prioritaire	Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 3 / 6e

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	En transition	20,00			14,70			La cible de l'indicateur est atteinte à 74%. La sous-réalisation constatée par rapport à la cible et par rapport au prévisionnel des opérations sélectionnées à fin 2022 repose notamment sur la déprogrammation du projet de l'îlot Tabur à Alençon, pour lequel des réalisations avaient déjà été comptabilisées.
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	En transition	20,00			14,70			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	En transition	707 376,00			654 272,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 92%. Comme pour l'indicateur CO22, cette sous-réalisation repose sur la déprogrammation du projet de l'îlot Tabur à Alençon : seul dossier initialement programmé pour l'EPCI retenu comme organisme intermédiaire, sa population n'a finalement pas pu être comptabilisée, ce qui explique la diminution par rapport aux chiffres remontés à fin 2022. Toutefois, la CU d'Alençon étant la moins peuplée des 6 organismes intermédiaires du PO Basse-Normandie, cette déprogrammation n'a qu'un impact limité sur l'atteinte de la cible.
S	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	En transition	707 376,00			654 272,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	15,79			9,20			9,07		
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	21,34			21,34			13,91		
F	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	707 779,00			707 376,00			707 376,00		
S	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	707 779,00			707 376,00			707 376,00		

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	8,73			8,73			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	10,35			8,73			55,87		
F	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	707 811,00			54 430,00			0,00		
S	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	707 811,00			54 430,00			324 987,00		

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00			0,00			0,00		
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,66			0,00			0,00		
F	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	0,00			0,00			0,00		
S	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	0,00			0,00			0,00		

Axe prioritaire	Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Objectif spécifique	OS11 - Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IS17	Superficie des friches industrielles en zone urbaine à réhabiliter dans la région	Hectare	En transition	610,00	2013	532,00	595,30		En l'absence de données disponibles de façon consolidée pour le territoire bas-normand, la valeur de référence est simplement diminuée des réalisations soutenues par le FEDER, comptabilisées au titre de l'indicateur CO22.

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IS17	Superficie des friches industrielles en zone urbaine à réhabiliter dans la région	740,48		697,19		690,70		691,17	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IS17	Superficie des friches industrielles en zone urbaine à réhabiliter dans la région	610,00		610,00		610,00		610,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IS17	Superficie des friches industrielles en zone urbaine à réhabiliter dans la région	610,00	

Axe prioritaire	Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées
Priorité d’investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Tableau 2A : Indicateurs de résultat communs pour le FSE et le FSE REACT-EU (par axe prioritaire, priorité d’investissement, et par catégorie de région). Les données relatives à tous les indicateurs de résultat communs pour le FSE (avec et sans valeur cible) doivent être ventilées par sexe. Pour un axe prioritaire d’assistance technique, seuls les indicateurs communs pour lesquels une valeur cible a été définie doivent être communiqués - Axe 4 / 10iii

ID	Indicateur	Catégorie de région	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Valeur cible (2023)			Valeur cumulée			Taux de réalisation			2023	
					Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation,	En transition						73,00	42,00	31,00				0,00	0,00
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition						247,00	169,00	78,00				0,00	0,00
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition						7 324,00	3 780,00	3 544,00				0,00	0,00
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	CO01 chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Proportion	57,00 %	%	%	7 221,00	3 731,00	3 490,00	0,96			0,00	0,00
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	CO03 personnes inactives	Proportion	57,00 %	%	%	38,00	18,00	20,00	0,47			0,00	0,00
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition						3 503,00	1 770,00	1 733,00				0,00	0,00
CR05	participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition						4 806,00	2 215,00	2 591,00				0,00	0,00
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition						4 537,00	2 276,00	2 261,00				0,00	0,00
CR07	participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	En transition						31,00	18,00	13,00				0,00	0,00
CR08	participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition						131,00	46,00	85,00				0,00	0,00
CR09	participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition						2 692,00	1 277,00	1 415,00				0,00	0,00

ID	Indicateur	Catégorie de région	2022		2021		2020		2019		2018		2017	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation,	En transition	5,00	1,00	10,00	3,00	10,00	7,00	2,00	6,00	3,00	3,00	3,00	1,00
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition	11,00	4,00	22,00	4,00	29,00	31,00	39,00	17,00	20,00	8,00	3,00	2,00
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	252,00	264,00	290,00	308,00	658,00	679,00	787,00	787,00	372,00	432,00	305,00	196,00
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	247,00	261,00	288,00	307,00	654,00	672,00	781,00	781,00	367,00	428,00	299,00	192,00
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	3,00	1,00	2,00	1,00	2,00	4,00	1,00	3,00	2,00	1,00	2,00	1,00
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	130,00	131,00	156,00	216,00	285,00	272,00	473,00	410,00	236,00	275,00	108,00	94,00
CR05	participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	179,00	178,00	208,00	288,00	524,00	617,00	671,00	752,00	321,00	428,00	67,00	71,00
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	313,00	291,00	41,00	81,00	371,00	421,00	672,00	679,00	144,00	188,00	225,00	143,00
CR07	participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	4,00	4,00	0,00	0,00	2,00	0,00
CR08	participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	8,00	14,00	1,00	4,00	10,00	15,00	17,00	23,00	0,00	7,00	4,00	6,00
CR09	participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	153,00	171,00	17,00	53,00	232,00	250,00	355,00	398,00	78,00	109,00	144,00	101,00

table4a	Indicateur	Catégorie de région	2016		2015		2014	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

table4a	Indicateur	Catégorie de région	2016		2015		2014	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation,	En transition	7,00	7,00	2,00	3,00	0,00	0,00
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition	19,00	5,00	24,00	7,00	2,00	0,00
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	551,00	387,00	449,00	372,00	116,00	119,00
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	536,00	368,00	443,00	362,00	116,00	119,00
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	4,00	6,00	2,00	3,00	0,00	0,00
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	201,00	155,00	145,00	147,00	36,00	33,00
CR05	participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	124,00	121,00	100,00	113,00	21,00	23,00
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	316,00	248,00	187,00	204,00	7,00	6,00
CR07	participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	En transition	9,00	7,00	2,00	1,00	0,00	0,00
CR08	participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	3,00	8,00	3,00	8,00	0,00	0,00
CR09	participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	181,00	180,00	111,00	151,00	6,00	2,00

Axe prioritaire	Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées
Priorité d’investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Tableau 2C : Indicateurs de résultat spécifiques au FSE, au FSE REACT-EU, à l’IEJ et à l’IEJ REACT-EU

ID	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation utilisés comme base pour la fixation des cibles	Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Valeur cible (2023)			Taux de réalisation			2023						
						Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Cumulé			Total annuel			Qualitative
												Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
IS18	Participants relevant des publics prioritaires obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	Nombre (%)	IR09 Publics prioritaires (CLD, inactifs, <25 ans, >54 ans, titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du 1er cycle de l'enseignement secondaire, pers. handicapées, autres pers. défavorisées)	Proportion	55,00 %			0,94			5 408,00	2 849,00	2 559,00	0,00	0,00	0,00	

ID	Indicateur	Catégorie de région	2022							2021						
			Cumulé			Total annuel			Qualitative	Cumulé			Total annuel			Qualitative
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
IS18	Participants relevant des publics prioritaires obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	5 408,00	2 849,00	2 559,00	322,00	161,00	161,00		5 086,00	2 688,00	2 398,00	431,00	204,00	227,00	

ID	Indicateur	Catégorie de région	2020						2019							
			Cumulé			Total annuel			Qualitative	Cumulé			Total annuel			Qualitative
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
IS18	Participants relevant des publics prioritaires obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	4 655.00	2 484.00	2 171.00	963.00	476.00	487.00		3 692.00	2 008.00	1 684.00	1 160.00	588.00	572.00	

ID	Indicateur	Catégorie de région	2018							2017						
			Cumulé			Total annuel			Qualitative	Cumulé			Total annuel			Qualitative
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
IS18	Participants relevant des publics prioritaires obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	2 532 00	1 420 00	1 112 00	616 00	296 00	320 00		1 916 00	1 124 00	792 00	387 00	230 00	157 00	

ID	Indicateur	Catégorie de région	2016						2015							
			Cumulé			Total annuel			Qualitative	Cumulé			Total annuel			Qualitative
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
IS18	Participants relevant des publics prioritaires obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	1 529,00	894,00	635,00	721,00	438,00	283,00		808,00	456,00	352,00	622,00	356,00	266,00	

ID	Indicateur	Catégorie de région	2014						
			Cumulé			Total annuel			Qualitative
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
IS18	Participants relevant des publics prioritaires obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	186.00	100.00	86.00	186.00	100.00	86.00	

Axe prioritaire	Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées
Priorité d’investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Tableau 4A : Indicateurs de réalisation communs pour le FSE, le FSE REACT-EU, l’IEJ et l’IEJ REACT-EU - **Axe 4 / 10iii**

ID	Indicateur	Catégorie de région	Valeur cible (2023)			Valeur cumulée			Taux de réalisation			2023		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	En transition	8 806,00			13 239,00	6 878,00	6 361,00	1,50			0,00	0,00	0,00
CO02	chômeurs de longue durée	En transition				6 342,00	3 391,00	2 951,00				0,00	0,00	0,00
CO03	personnes inactives	En transition	1 031,00			142,00	82,00	60,00	0,14			0,00	0,00	0,00
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition				142,00	82,00	60,00				0,00	0,00	0,00
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	En transition				131,00	63,00	68,00				0,00	0,00	0,00
CO06	moins de 25 ans	En transition				3 504,00	2 159,00	1 345,00				0,00	0,00	0,00
CO07	plus de 54 ans	En transition				452,00	200,00	252,00				0,00	0,00	0,00
CO08	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition				451,00	199,00	252,00				0,00	0,00	0,00
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	En transition				2 734,00	1 489,00	1 245,00				0,00	0,00	0,00
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	En transition				8 860,00	4 552,00	4 308,00				0,00	0,00	0,00
CO11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	En transition				1 918,00	982,00	936,00				0,00	0,00	0,00
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	En transition				645,00	368,00	277,00				0,00	0,00	0,00
CO16	participants handicapés	En transition				1 530,00	704,00	826,00				0,00	0,00	0,00
CO17	autres personnes défavorisées	En transition				5 345,00	2 634,00	2 711,00				0,00	0,00	0,00
CO18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	En transition				78,00	55,00	23,00				0,00	0,00	0,00
CO19	personnes venant de zones rurales	En transition				5 264,00	2 576,00	2 688,00				0,00	0,00	0,00
CO20	nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	En transition				0,00						0,00		
CO21	nombre de projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	En transition				0,00						0,00		
CO22	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	En transition				0,00						0,00		
CO23	nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	En transition				0,00						0,00		
	Total général des participants					13 512,00						0,00		

ID	Indicateur	Catégorie de région	2022			2021			2020		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	En transition	8,00	4,00	4,00	1 879,00	897,00	982,00	2 357,00	1 118,00	1 239,00
CO02	chômeurs de longue durée	En transition	3,00	2,00	1,00	865,00	417,00	448,00	1 057,00	467,00	590,00
CO03	personnes inactives	En transition	0,00	0,00	0,00	42,00	33,00	9,00	40,00	22,00	18,00
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition	0,00	0,00	0,00	42,00	33,00	9,00	40,00	22,00	18,00
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	En transition	0,00	0,00	0,00	11,00	7,00	4,00	17,00	6,00	11,00
CO06	moins de 25 ans	En transition	0,00	0,00	0,00	521,00	295,00	226,00	693,00	375,00	318,00
CO07	plus de 54 ans	En transition	0,00	0,00	0,00	73,00	27,00	46,00	93,00	39,00	54,00
CO08	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition	0,00	0,00	0,00	73,00	27,00	46,00	93,00	39,00	54,00
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	En transition	0,00	0,00	0,00	404,00	194,00	210,00	435,00	225,00	210,00
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	En transition	5,00	2,00	3,00	1 169,00	559,00	610,00	1 561,00	728,00	833,00
CO11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	En transition	3,00	2,00	1,00	359,00	184,00	175,00	418,00	193,00	225,00
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	En transition	2,00	0,00	2,00	192,00	71,00	121,00	44,00	28,00	16,00
CO16	participants handicapés	En transition	1,00	1,00	0,00	177,00	82,00	95,00	296,00	113,00	183,00
CO17	autres personnes défavorisées	En transition	5,00	2,00	3,00	756,00	351,00	405,00	936,00	422,00	514,00
CO18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	En transition	0,00	0,00	0,00	5,00	1,00	4,00	7,00	6,00	1,00
CO19	personnes venant de zones rurales	En transition	5,00	2,00	3,00	748,00	347,00	401,00	929,00	416,00	513,00
CO20	nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO21	nombre de projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO22	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO23	nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	En transition	0,00			0,00			0,00		
	Total général des participants		8,00			1 932,00			2 414,00		

ID	Indicateur	Catégorie de région	2019			2018			2017		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes

ID	Indicateur	Catégorie de région	2019			2018			2017		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	En transition	2 739,00	1 355,00	1 384,00	2 678,00	1 363,00	1 315,00	1,00	1,00	0,00
CO02	chômeurs de longue durée	En transition	1 198,00	580,00	618,00	1 266,00	657,00	609,00	0,00	0,00	0,00
CO03	personnes inactives	En transition	17,00	7,00	10,00	17,00	7,00	10,00	0,00	0,00	0,00
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition	17,00	7,00	10,00	17,00	7,00	10,00	0,00	0,00	0,00
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	En transition	5,00	3,00	2,00	24,00	11,00	13,00	0,00	0,00	0,00
CO06	moins de 25 ans	En transition	734,00	437,00	297,00	738,00	458,00	280,00	0,00	0,00	0,00
CO07	plus de 54 ans	En transition	100,00	52,00	48,00	84,00	37,00	47,00	0,00	0,00	0,00
CO08	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition	100,00	52,00	48,00	83,00	36,00	47,00	0,00	0,00	0,00
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	En transition	572,00	271,00	301,00	585,00	307,00	278,00	0,00	0,00	0,00
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	En transition	1 773,00	888,00	885,00	1 784,00	900,00	884,00	1,00	1,00	0,00
CO11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	En transition	416,00	206,00	210,00	350,00	174,00	176,00	0,00	0,00	0,00
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	En transition	82,00	43,00	39,00	83,00	55,00	28,00	0,00	0,00	0,00
CO16	participants handicapés	En transition	370,00	170,00	200,00	274,00	130,00	144,00	0,00	0,00	0,00
CO17	autres personnes défavorisées	En transition	1 050,00	489,00	561,00	1 007,00	484,00	523,00	1,00	1,00	0,00
CO18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	En transition	19,00	14,00	5,00	17,00	10,00	7,00	0,00	0,00	0,00
CO19	personnes venant de zones rurales	En transition	1 031,00	475,00	556,00	990,00	474,00	516,00	1,00	1,00	0,00
CO20	nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO21	nombre de projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO22	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO23	nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	En transition	0,00			0,00			0,00		
	Total général des participants		2 761,00			2 719,00			1,00		

ID	Indicateur	Catégorie de région	2016			2015			2014		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	En transition	1 244,00	765,00	479,00	1 498,00	912,00	586,00	835,00	463,00	372,00
CO02	chômeurs de longue durée	En transition	710,00	463,00	247,00	786,00	525,00	261,00	457,00	280,00	177,00
CO03	personnes inactives	En transition	12,00	5,00	7,00	14,00	8,00	6,00	0,00	0,00	0,00
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition	12,00	5,00	7,00	14,00	8,00	6,00	0,00	0,00	0,00
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	En transition	33,00	15,00	18,00	38,00	20,00	18,00	3,00	1,00	2,00
CO06	moins de 25 ans	En transition	288,00	215,00	73,00	367,00	273,00	94,00	163,00	106,00	57,00
CO07	plus de 54 ans	En transition	43,00	21,00	22,00	37,00	15,00	22,00	22,00	9,00	13,00
CO08	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition	43,00	21,00	22,00	37,00	15,00	22,00	22,00	9,00	13,00
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	En transition	237,00	161,00	76,00	326,00	217,00	109,00	175,00	114,00	61,00
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	En transition	927,00	546,00	381,00	1 072,00	631,00	441,00	568,00	297,00	271,00
CO11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	En transition	125,00	78,00	47,00	152,00	92,00	60,00	95,00	53,00	42,00
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	En transition	67,00	50,00	17,00	85,00	57,00	28,00	90,00	64,00	26,00
CO16	participants handicapés	En transition	160,00	83,00	77,00	167,00	80,00	87,00	85,00	45,00	40,00
CO17	autres personnes défavorisées	En transition	555,00	326,00	229,00	676,00	379,00	297,00	359,00	180,00	179,00
CO18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	En transition	10,00	8,00	2,00	14,00	12,00	2,00	6,00	4,00	2,00
CO19	personnes venant de zones rurales	En transition	545,00	318,00	227,00	662,00	367,00	295,00	353,00	176,00	177,00
CO20	nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO21	nombre de projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO22	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO23	nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	En transition	0,00			0,00			0,00		
	Total général des participants		1 289,00			1 550,00			838,00		

Axe prioritaire	Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées
Priorité d’investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Tableau 4B: Indicateurs de réalisation spécifiques au FSE, au FSE REACT-EU, à l’IEJ et à l’IEJ REACT-EU - **Axe 4**

ID	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Valeur cumulée			Taux de réalisation			2023		
				Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
IR09	Publics prioritaires (CLD, inactifs, <25 ans, >54 ans, titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du 1er cycle de l'enseignement secondaire, pers. handicapées, autres pers. défavorisées)	En transition	Participants	6 394,00			10 484,00	5 566,00	4 918,00	1,64			0,00	0,00	0,00

ID	Indicateur	Catégorie de région	2022			2021			2020			2019			2018		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
IR09	Publics prioritaires (CLD, inactifs, <25 ans, >54 ans, titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du 1er cycle de l'enseignement secondaire, pers. handicapées, autres pers. défavorisées)	En transition	4,00	3,00	1,00	1 432,00	690,00	742,00	1 867,00	894,00	973,00	2 128,00	1 067,00	1 061,00	2 132,00	1 107,00	1 025,00

ID	Indicateur	Catégorie de région	2017			2016			2015			2014		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
IR09	Publics prioritaires (CLD, inactifs, <25 ans, >54 ans, titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du 1er cycle de l'enseignement secondaire, pers. handicapées, autres pers. défavorisées)	En transition	0,00	0,00	0,00	1 043,00	647,00	396,00	1 229,00	782,00	447,00	649,00	376,00	273,00

Axe prioritaire	Axe 7 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

Tableau 2A : Indicateurs de résultat communs pour le FSE et le FSE REACT-EU (par axe prioritaire, priorité d'investissement, et par catégorie de région). Les données relatives à tous les indicateurs de résultat communs pour le FSE (avec et sans valeur cible) doivent être ventilées par sexe. Pour un axe prioritaire d'assistance technique, seuls les indicateurs communs pour lesquels une valeur cible a été définie doivent être communiqués - Axe 7 / 9iv

ID	Indicateur	Catégorie de région	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Valeur cible (2023)			Valeur cumulée			Taux de réalisation			2023	
					Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation,	En transition						0,00	0,00	0,00				0,00	0,00
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition						0,00	0,00	0,00				0,00	0,00
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition						0,00	0,00	0,00				0,00	0,00
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition						0,00	0,00	0,00				0,00	0,00
CR05	participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition						0,00	0,00	0,00				0,00	0,00
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition						0,00	0,00	0,00				0,00	0,00
CR07	participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	En transition						0,00	0,00	0,00				0,00	0,00
CR08	participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition						0,00	0,00	0,00				0,00	0,00
CR09	participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition						0,00	0,00	0,00				0,00	0,00

ID	Indicateur	Catégorie de région	2022		2021		2020		2019		2018		2017	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation,	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR05	participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR07	participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR08	participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR09	participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

table4a	Indicateur	Catégorie de région	2016		2015		2014	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation,	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR05	participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR07	participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CR08	participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

table4a	Indicateur	Catégorie de région	2016		2015		2014	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CR09	participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Axe prioritaire	Axe 7 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

Tableau 2C : Indicateurs de résultat spécifiques au FSE, au FSE REACT-EU, à l'IEJ et à l'IEJ REACT-EU

ID	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation utilisés comme base pour la fixation des cibles	Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Valeur cible (2023)			Taux de réalisation			2023						
												Cumulé			Total annuel			Qualitative
						Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	En transition	Nombre (Entités)		Nombre	1,00			1,00			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

ID	Indicateur	Catégorie de région	2022						2021							
			Cumulé			Total annuel			Qualitative	Cumulé			Total annuel			Qualitative
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	En transition	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	

ID	Indicateur	Catégorie de région	2020						2019							
			Cumulé			Total annuel			Qualitative	Cumulé			Total annuel			Qualitative
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

ID	Indicateur	Catégorie de région	2018						2017							
			Cumulé			Total annuel			Qualitative	Cumulé			Total annuel			Qualitative
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	En transition	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

ID	Indicateur	Catégorie de région	2016						2015							
			Cumulé			Total annuel			Qualitative	Cumulé			Total annuel			Qualitative
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

ID	Indicateur	Catégorie de région	2014						
			Cumulé			Total annuel			Qualitative
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	En transition	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

Axe prioritaire	Axe 7 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

Tableau 4A : Indicateurs de réalisation communs pour le FSE, le FSE REACT-EU, l'IEJ et l'IEJ REACT-EU - **Axe 7 / 9iv**

ID	Indicateur	Catégorie de région	Valeur cible (2023)			Valeur cumulée			Taux de réalisation			2023		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO02	chômeurs de longue durée	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO03	personnes inactives	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO06	moins de 25 ans	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO07	plus de 54 ans	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO08	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO16	participants handicapés	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO17	autres personnes défavorisées	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO19	personnes venant de zones rurales	En transition				0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
CO20	nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	En transition				0,00						0,00		
CO21	nombre de projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	En transition				0,00						0,00		
CO22	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	En transition				0,00						0,00		
CO23	nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	En transition				0,00						0,00		
	Total général des participants					0,00						0,00		

ID	Indicateur	Catégorie de région	2022			2021			2020		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO02	chômeurs de longue durée	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO03	personnes inactives	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO06	moins de 25 ans	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO07	plus de 54 ans	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO08	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO16	participants handicapés	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO17	autres personnes défavorisées	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO19	personnes venant de zones rurales	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO20	nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO21	nombre de projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO22	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO23	nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	En transition	0,00			0,00			0,00		
	Total général des participants		0,00			0,00			0,00		

ID	Indicateur	Catégorie de région	2019			2018			2017		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO02	chômeurs de longue durée	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO03	personnes inactives	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO06	moins de 25 ans	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO07	plus de 54 ans	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ID	Indicateur	Catégorie de région	2019			2018			2017		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
CO08	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO16	participants handicapés	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO17	autres personnes défavorisées	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO19	personnes venant de zones rurales	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO20	nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO21	nombre de projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO22	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO23	nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	En transition	0,00			0,00			0,00		
	Total général des participants		0,00			0,00			0,00		

ID	Indicateur	Catégorie de région	2016			2015			2014		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO02	chômeurs de longue durée	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO03	personnes inactives	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO06	moins de 25 ans	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO07	plus de 54 ans	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO08	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO16	participants handicapés	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO17	autres personnes défavorisées	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO19	personnes venant de zones rurales	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO20	nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO21	nombre de projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO22	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	En transition	0,00			0,00			0,00		
CO23	nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	En transition	0,00			0,00			0,00		
	Total général des participants		0,00			0,00			0,00		

Axe prioritaire	Axe 7 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

Tableau 4B: Indicateurs de réalisation spécifiques au FSE, au FSE REACT-EU, à l'IEJ et à l'IEJ REACT-EU - **Axe 7**

ID	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Valeur cumulée			Taux de réalisation			2023		
				Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
CV30	Montant des actions du FSE pour lutter contre les effets du COVID-19	En transition	EUR	970 000,00			824 183,10	0,00	0,00	0,85			0,00	0,00	0,00
CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	En transition	Number of items	771 901,00			1 762 758,00	0,00	0,00	2,28			0,00	0,00	0,00

ID	Indicateur	Catégorie de région	2022			2021			2020			2019			2018		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
CV30	Montant des actions du FSE pour lutter contre les effets du COVID-19	En transition	0,00	0,00	0,00	824 183,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	En transition	0,00	0,00	0,00	1 762 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ID	Indicateur	Catégorie de région	2017			2016			2015			2014		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
CV30	Montant des actions du FSE pour lutter contre les effets du COVID-19	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Axe prioritaire	Axe 8 - REACT-EU : soutenir une relance économique durable en Normandie
Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 8 / 13i

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares		6,40			13,86			La cible de l'indicateur est atteinte à 217%. La large sur-réalisation était anticipée dès le précédent RAMO avec les valeurs prévisionnelles, qui se sont confirmées. Dans le contexte rapide d'établissement de l'axe REACT-EU, la cible a été sous-estimée et n'a pas été corrigée par la suite.
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares		6,40			13,86			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW		7,40			12,31			La cible de l'indicateur est atteinte à 166%. La large sur-réalisation était anticipée dès le précédent RAMO : on constate que les valeurs atteintes à fin 2024 sont proches des valeurs prévisionnelles estimées dans le précédent RAMO à fin 2022. Dans le contexte rapide d'établissement de l'axe REACT-EU, la cible a été sous-estimée et n'a pas été corrigée par la suite.
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW		7,40			12,31			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	Entreprises		200,00			47,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 24%. Cette situation s'explique par la sous-réalisation du seul instrument financier programmé permettant d'incrémenter cet indicateur, Normandie Prêts Participatifs. A l'instar des instruments financiers soutenus au titre de la PI 3.d, les réalisations de cette opération ont été fortement impactées par la crise sanitaire et la multiplicité des dispositifs de soutien financier mis en place, notamment par l'Etat. Ces nouveaux dispositifs ont souvent été plus souples et plus réactifs que les fonds européens, d'où une demande des entreprises moins forte qu'attendue sur la fin de période de programmation 14-20. Par ailleurs, quelques entreprises ont bien bénéficié du dispositif mais n'ont pu être valorisées pour une participation du FEDER, car elles se trouvaient en difficulté, avaient un chiffre d'affaire supérieur
S	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	Entreprises		200,00			47,00			(suite) au seuil d'éligibilité ou ont bénéficié d'un prêt en dehors de la période d'éligibilité. La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CV34	Valeur des équipements de santé, y compris d'infrastructures, bénéficiant d'un soutien financier	€		19 703 897,00			21 434 245,31			La cible de l'indicateur est atteinte à 109%.

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
S	CV34	Valeur des équipements de santé, y compris d'infrastructures, bénéficiant d'un soutien financier	€		19 703 897,00			21 434 245,31			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	CV4c	Valeur des technologies de l'information liées à la COVID-19 pour le secteur de l'enseignement	EUR		50 201 395,00			76 598 035,80			La cible de l'indicateur est atteinte à 153%. Cette large sur-réalisation s'explique par l'augmentation importante de l'enveloppe financière dédiée aux investissements numériques, qui ont surtout permis de financer la dotation de lycées et collèges en ordinateurs portables.
S	CV4c	Valeur des technologies de l'information liées à la COVID-19 pour le secteur de l'enseignement	EUR		50 201 395,00			76 598 035,80			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	IR11	Longueur totale de pistes cyclables et chemins piétonniers	Km		40,00			23,21			La cible de l'indicateur est atteinte à 58%. Cette sous-réalisation était anticipée dès le RAMO 2022 au regard de réalisations prévisionnelles des opérations sélectionnées, et s'est confirmée. Dans le contexte d'établissement de l'axe REACT-EU, les cibles ont été surévaluées et les projets qui avaient été pré-identifiés ont parfois connu des retards importants, notamment du fait des difficultés d'approvisionnement en matériaux.
S	IR11	Longueur totale de pistes cyclables et chemins piétonniers	Km		40,00			23,21			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	13,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	2,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	12,84	0,00	0,00	2,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	200,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CV34	Valeur des équipements de santé, y compris d'infrastructures, bénéficiant d'un soutien financier	9 506 378,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV34	Valeur des équipements de santé, y compris d'infrastructures, bénéficiant d'un soutien financier	20 021 616,84	0,00	0,00	14 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CV4c	Valeur des technologies de l'information liées à la COVID-19 pour le secteur de l'enseignement	19 234 813,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV4c	Valeur des technologies de l'information liées à la COVID-19 pour le secteur de l'enseignement	59 445 367,19	0,00	0,00	22 977 969,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	IR11	Longueur totale de pistes cyclables et chemins piétonniers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	IR11	Longueur totale de pistes cyclables et chemins piétonniers	23,58	0,00	0,00	4,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CV34	Valeur des équipements de santé, y compris d'infrastructures, bénéficiant d'un soutien financier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV34	Valeur des équipements de santé, y compris d'infrastructures, bénéficiant d'un soutien financier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CV4c	Valeur des technologies de l'information liées à la COVID-19 pour le secteur de l'enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV4c	Valeur des technologies de l'information liées à la COVID-19 pour le secteur de l'enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	IR11	Longueur totale de pistes cyclables et chemins piétonniers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	IR11	Longueur totale de pistes cyclables et chemins piétonniers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CV34	Valeur des équipements de santé, y compris d'infrastructures, bénéficiant d'un soutien financier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV34	Valeur des équipements de santé, y compris d'infrastructures, bénéficiant d'un soutien financier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	CV4c	Valeur des technologies de l'information liées à la COVID-19 pour le secteur de l'enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	CV4c	Valeur des technologies de l'information liées à la COVID-19 pour le secteur de l'enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	IR11	Longueur totale de pistes cyclables et chemins piétonniers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	IR11	Longueur totale de pistes cyclables et chemins piétonniers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Axe prioritaire	Axe 8 - REACT-EU : soutenir une relance économique durable en Normandie
Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif spécifique	R-EU1 - Accélérer les investissements destinés à améliorer la résilience du système de santé en Normandie

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IR01	Nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues	Nombre		63,00	2020	67,00	66,00		L'indicateur a peu évolué depuis le précédent RAMO. La valeur de référence se trouve donc augmentée de 3 infrastructures soutenues, la portant à 66 sur une cible estimée à 67. Cette réalisation est conforme aux prévisions.

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IR01	Nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues	2,00		1,00		0,00		0,00	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IR01	Nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues	0,00		0,00		0,00		0,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IR01	Nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues	0,00	

Axe prioritaire	Axe 8 - REACT-EU : soutenir une relance économique durable en Normandie
Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif spécifique	R-EU2 - Soutenir les entreprises et la relance de l'économie normande

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre		415,00	2020	1 339,00	1 011,00		De manière cohérente avec l'indicateur CO23 pour l'axe REACT-EU, l'indicateur CO01 fait l'objet d'une nette sous-réalisation qui s'explique surtout par la sous-réalisation du principal instrument financier permettant d'incrémenter cet indicateur, Normandie Prêts Participatifs. Toutefois, pour cet indicateur de résultat également utilisé comme indicateur de réalisation au titre de l'axe 1, il convient de prendre en compte les valeurs remontées sur les PI 1.b, 3.a et 3.d, soit au total 481 entreprises. En complément de la valeur de référence de 415 et des réalisations liées à l'axe REACT-EU de 115, la valeur ainsi atteinte est de 1 011 entreprises, soit 76% de l'estimation initiale.

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	223,00		152,00		0,00		0,00	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		0,00		0,00		0,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00	

Axe prioritaire	Axe 8 - REACT-EU : soutenir une relance économique durable en Normandie
Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif spécifique	R-EU3 - Soutenir la transition vers une économie numérique et intelligente

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IS20	Coût total public des équipements TIC financés par REACT-EU	€		0,00	2020	50 201 395,00	82 330 384,34		Cet indicateur de résultat complète l'indicateur de réalisation CV4c, mais n'est toutefois pas limité aux équipements pour l'enseignement. Néanmoins, il reflète également la large sur-réalisation s'expliquant par l'augmentation importante de l'enveloppe financière dédiée aux investissements numériques, qui ont surtout permis de financer la dotation de lycées et collèges en ordinateurs ou tablettes portables. La cible initiale est ainsi atteinte à 164%.

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IS20	Coût total public des équipements TIC financés par REACT-EU	62 555 673,42		22 977 969,00		0,00		0,00	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IS20	Coût total public des équipements TIC financés par REACT-EU	0,00		0,00		0,00		0,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IS20	Coût total public des équipements TIC financés par REACT-EU	0,00	

Axe prioritaire	Axe 8 - REACT-EU : soutenir une relance économique durable en Normandie
Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif spécifique	R-EU4 - Accélérer les investissements en faveur de la transition énergétique en Normandie

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	TeqCO2		20 883,00	2020	40 008,00	39 590,50		Les réalisations, s'établissant à 18 707,50 TeqCO2, cumulées à la valeur de référence amènent à une atteinte de la cible à hauteur de 99%. Les réalisations soutenues au titre de l'axe REACT-EU sont complémentaires à celles soutenues au titre de l'axe 3 du PO Basse-Normandie, toutefois la même cible a été utilisée par erreur pour cet indicateur de résultat et pour l'indicateur de réalisation utilisé au titre des PI 4.a et 4.C. Un cumul n'est ainsi pas cohérent car il amènerait à un dépassement très net de la cible.

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	20 649,10		3 161,00		0,00		0,00	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		0,00		0,00		0,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00	

Axe prioritaire	Axe 8 - REACT-EU : soutenir une relance économique durable en Normandie
Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif spécifique	R-EU5 - Soutenir le développement et la résilience des territoires

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2023 Total	2023 Qualitative	Observations
IS17	Superficie des friches industrielles en zone urbaine à réhabiliter dans la région	Hectare		691,00	2020	685,00	677,14		Cet indicateur de résultat fonctionne en synergie avec l'indicateur CO22 qui recense la superficie des sols réhabilités dans le cadre de la requalification de friches. Celui-ci est globalement sur-réalisé, avec des réalisations cumulées à 13,86ha réhabilités au titre de cet axe, ce qui se traduit par une cible dépassée pour cet indicateur de résultat, en recul à 677,14 hectares (valeur de référence – total atteint en 2023).

ID	Indicateur	2022 Total	2022 Qualitative	2021 Total	2021 Qualitative	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative
IS17	Superficie des friches industrielles en zone urbaine à réhabiliter dans la région	135,15		0,00		0,00		0,00	

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
IS17	Superficie des friches industrielles en zone urbaine à réhabiliter dans la région	0,00		0,00		0,00		0,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
IS17	Superficie des friches industrielles en zone urbaine à réhabiliter dans la région	0,00	

Axes prioritaires pour l'assistance technique

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 5

Axe prioritaire				Axe 5 - Assistance technique FEDER							
(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	ISAT1	Nombre d'études ou d'évaluations menées au titre de la programmation FEDER 2014-2020	Rapport d'étude et/ou d'évaluation		11,00			8,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 73%. Cette sous-réalisation s'explique par le fait que certaines évaluations ont été mutualisées (par exemple sur l'assistance technique et la communication).
S	ISAT1	Nombre d'études ou d'évaluations menées au titre de la programmation FEDER 2014-2020	Rapport d'étude et/ou d'évaluation		11,00			8,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	ISAT2	Nombre d'événements organisés dans le cadre du plan de communication 2014-2020	Evènement de communication sur le FEDER		50,00			71,00			La cible de l'indicateur est atteinte à 142%. Le nombre d'évènements organisé a été plus important que prévu compte tenu de la période pendant laquelle la programmation a été activée, qui s'est étendue au-delà de 2020, afin de garantir une pleine consommation des crédits. Par ailleurs, la cible initiale ne prenait pas en compte l'ouverture de l'axe REACT-EU, qui a nécessité l'animation de temps de présentation des types d'actions éligibles.
S	ISAT2	Nombre d'événements organisés dans le cadre du plan de communication 2014-2020	Evènement de communication sur le FEDER		50,00			71,00			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.
F	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	Equivalent temps-plein		150,00			94,28			La cible de l'indicateur est atteinte à 63%. A noter que le total des ETP ayant été en charge d'instruire à la fois des dossiers FEDER BN, REACT EU set FEDER HN s'élève à 161,20. Le chiffre indiqué ici a été calculé en proratisant ces 161 ETP enveloppes FEDER BN et REACT-EU
S	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	Equivalent temps-plein		150,00			94,28			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	ISAT1	Nombre d'études ou d'évaluations menées au titre de la programmation FEDER 2014-2020	6,00			6,00	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00
S	ISAT1	Nombre d'études ou d'évaluations menées au titre de la programmation FEDER 2014-2020	6,00			6,00	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00
F	ISAT2	Nombre d'événements organisés dans le cadre du plan de communication 2014-2020	38,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	ISAT2	Nombre d'événements organisés dans le cadre du plan de communication 2014-2020	38,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	59,60			31,00	0,00	0,00	31,00	0,00	0,00
S	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	59,60			25,00	0,00	0,00	25,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	ISAT1	Nombre d'études ou d'évaluations menées au titre de la programmation FEDER 2014-2020	5,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
S	ISAT1	Nombre d'études ou d'évaluations menées au titre de la programmation FEDER 2014-2020	5,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
F	ISAT2	Nombre d'événements organisés dans le cadre du plan de communication 2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	ISAT2	Nombre d'événements organisés dans le cadre du plan de communication 2014-2020	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,00	0,00	0,00
F	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	25,00	0,00	0,00	25,00	0,00	0,00	21,80	5,20	16,60

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	ISAT1	Nombre d'études ou d'évaluations menées au titre de la programmation FEDER 2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	ISAT1	Nombre d'études ou d'évaluations menées au titre de la programmation FEDER 2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	ISAT2	Nombre d'événements organisés dans le cadre du plan de communication 2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	ISAT2	Nombre d'événements organisés dans le cadre du plan de communication 2014-2020	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	21,80	5,20	16,60	21,80	4,80	17,00	21,80	4,80	17,00

Axe prioritaire	Axe 6 - Assistance technique FSE
-----------------	----------------------------------

Tableau 4A : Indicateurs de réalisation communs pour le FSE, le FSE REACT-EU, l'IEJ et l'IEJ REACT-EU - Axe 6

ID	Indicateur	Catégorie de région	Valeur cible (2023)			Valeur cumulée			Taux de réalisation			2023		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes

ID	Indicateur	Catégorie de région	2022			2021			2020		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes

ID	Indicateur	Catégorie de région	2019			2018			2017		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes

ID	Indicateur	Catégorie de région	2016			2015			2014		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes

Axe prioritaire	Axe 6 - Assistance technique FSE
-----------------	----------------------------------

Tableau 4B: Indicateurs de réalisation spécifiques au FSE, au FSE REACT-EU, à l'IEJ et à l'IEJ REACT-EU - Axe 6

ID	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Valeur cumulée			Taux de réalisation			2023		
				Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
ISAT4	Nombre d'études et/ou d'évaluations au titre de la programmation FSE 2014-2020		Rapports d'études et/ou d'évaluations	1,00			1,00	0,00	0,00	1,00			1,00		
ISAT5	Personnel affecté à la gestion du FSE		Equivalent temps plein	12,00	1,00	2,00	27,00	4,00	23,00	2,25	4,00	11,50	15,00	2,00	13,00

ID	Indicateur	Catégorie de région	2022			2021			2020			2019			2018		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
ISAT4	Nombre d'études et/ou d'évaluations au titre de la programmation FSE 2014-2020		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ISAT5	Personnel affecté à la gestion du FSE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Indicateur	Catégorie de région	2017			2016			2015			2014		
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
ISAT4	Nombre d'études et/ou d'évaluations au titre de la programmation FSE 2014-2020		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ISAT5	Personnel affecté à la gestion du FSE		0,00	0,00	0,00	7,00	1,00	6,00	4,00	1,00	3,00	1,00	0,00	1,00

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - Axe 9

Axe prioritaire	Axe 9 - REACT-EU : assistance technique REACT-EU
-----------------	--

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2023 Total	2023 Hommes	2023 Femmes	Observations
F	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	Equivalent temps-plein		27,00	18,00	9,00	6,08			La cible de l'indicateur est atteinte à 23%. Cette apparente sous-réalisation s'explique par le fait que les types d'actions éligibles à REACT-EU ont été instruits en partie dans des services instruisant aussi des dossiers soutenus par le FEDER et qu'il n'est pas possible de dissocier le temps passé sur des dossiers FEDER et des dossiers REACT-EU. Par conséquent, les effectifs recrutés en renfort dans ces services sont inclus dans les données présentées précédemment pour l'assistance technique FEDER. Les données présentées ici correspondent uniquement aux recrutements opérés spécifiquement pour instruire des dossiers REACT EU. Il faut noter que le même indicateur ISAT3 est en sur-réalisation au titre de l'axe 5, ce qui reflète la situation globale du recrutement aux fins de la gestion des fonds européens FEDER + REACT EU au sein de l'autorité de gestion.
S	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	Equivalent temps-plein		27,00	18,00	9,00	6,08			La valeur S est désormais mise en cohérence avec la valeur F, les opérations sélectionnées étant achevées.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2022 Total	2022 Hommes	2022 Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes
F	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes
F	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	ID	Indicateur	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	ISAT3	Personnel affecté à la gestion du FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau 3B: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du programme opérationnel net de soutien multiple aux mêmes entreprises

Indicateur	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du PO net de soutien multiple
CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	596
CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	223
CO04 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	11

Tableau 5: Informations sur les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2023 Cumul total	2023 Cumul - hommes	2023 Cumul - femmes	2023 Total annuel	2023 Total annuel - hommes	2023 Total annuel - femmes
Axe 1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	481,00					
Axe 1	O	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Full time equivalents	FEDER	En transition	4 121,04					
Axe 1	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FEDER	En transition	142 680 910,28					
Axe 2	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FEDER	En transition	127 415 725,13					
Axe 2	O	IR03	Nombre de prises FTTH raccordables	prises	FEDER	En transition	301 775,00					
Axe 3	O	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition	69,43					
Axe 3	O	CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Households	FEDER	En transition	3 575,00					
Axe 3	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FEDER	En transition	246 044 479,80					
Axe 3	O	IR06	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR	Hectare	FEDER	En transition	39,00					
Axe 4	O	CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Number	FSE	En transition	13 239,00	6 878,00	6 361,00	0,00	0,00	0,00
Axe 4	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FSE	En transition	69 169 162,27					
Axe 7	O	CV30	Montant des actions du FSE pour lutter contre les effets du COVID-19	EUR	FSE	En transition	824 183,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2022 Cumul total	2021 Cumul total	2020 Cumul total	Observations
Axe 1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	438,00	515,00	209,00	
Axe 1	O	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Full time equivalents	FEDER	En transition	1 912,98	1 244,70	1 005,95	
Axe 1	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FEDER	En transition	154 521 060,48	89 682 902,00	72 876 962,00	L'évolution à la baisse de l'indicateur financier s'explique par les corrections appliquées après la certification des dernières opérations, liées par exemple aux audits d'opération.
Axe 2	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FEDER	En transition	100 441 983,83	61 024 349,00	38 142 825,00	
Axe 2	O	IR03	Nombre de prises FTTH raccordables	prises	FEDER	En transition	281 682,00	240 015,00	207 652,00	
Axe 3	O	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition	35,62	4,51	14,71	
Axe 3	O	CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Households	FEDER	En transition	2 533,00	1 868,00	1 537,00	
Axe 3	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FEDER	En transition	236 855 499,87	183 544 410,00	160 424 056,00	
Axe 3	O	IR06	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR	Hectare	FEDER	En transition	39,00	39,00	39,00	
Axe 4	O	CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Number	FSE	En transition	13 239,00	13 231,00	11 352,00	La surréalisation de la cible reflète la surréalisation financière de l'axe 4 et s'explique par une participation plus importante que prévue au programme de formation professionnelle porté par la Région Normandie.
Axe 4	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FSE	En transition	73 066 446,64	51 179 065,00	20 302 336,00	L'évolution à la baisse de l'indicateur financier s'explique par les corrections appliquées après la certification des dernières opérations, liées par exemple aux audits d'opération.
Axe 7	O	CV30	Montant des actions du FSE pour lutter contre les effets du COVID-19	EUR	FSE	En transition	824 183,10	824 183,10	0,00	La sous-réalisation s'explique par l'impossibilité de programmer un soutien du FSE aux achats de masques réalisés par la CU de Caen la Mer, la conformité de ces achats aux règles de la commande publique dans un contexte d'urgence n'ayant pu être établie.

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2019 Cumul total	2018 Cumul total	2017 Cumul total	2016 Cumul total	2015 Cumul total	2014 Cumul total
Axe 1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	813,00	763,00	119,00			
Axe 1	O	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Full time equivalents	FEDER	En transition	228,00	253,95	11,00			
Axe 1	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FEDER	En transition	43 706 262,58	23 189 751,00	6 083 373,00			
Axe 2	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FEDER	En transition	28 258 589,04	18 319 596,74	14 036 387,00			
Axe 2	O	IR03	Nombre de prises FTTH raccordables	prises	FEDER	En transition	151 345,00	73 352,00	59 308,00			
Axe 3	O	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition	4,02	4,80	2,10			
Axe 3	O	CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Households	FEDER	En transition	828,00	674,00	532,00			
Axe 3	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FEDER	En transition	83 056 361,62	65 436 713,79	52 426 615,00			
Axe 3	O	IR06	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR	Hectare	FEDER	En transition	0,00	39,00	0,00			
Axe 4	O	CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Number	FSE	En transition	8 995,00	6 256,00	3 578,00	3 577,00	2 333,00	835,00

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2019 Cumul total	2018 Cumul total	2017 Cumul total	2016 Cumul total	2015 Cumul total	2014 Cumul total
Axe 4	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FSE	En transition	18 964 240,00	17 618 764,52	9 474 727,00			
Axe 7	O	CV30	Montant des actions du FSE pour lutter contre les effets du COVID-19	EUR	FSE	En transition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018 - Total	Valeur intermédiaire pour 2018 - Hommes	Valeur intermédiaire pour 2018 - Femmes	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes
Axe 1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	253,00			613,00		
Axe 1	O	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Full time equivalents	FEDER	En transition	200			2 700,00		
Axe 1	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FEDER	En transition	30347521			141 023 328,00		
Axe 2	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FEDER	En transition	12378594			81 432 845,00		
Axe 2	O	IR03	Nombre de prises FTTH raccordables	prises	FEDER	En transition	150000			240 000,00		
Axe 3	O	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition	5			50,00		
Axe 3	O	CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Households	FEDER	En transition	600			3 972,00		
Axe 3	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FEDER	En transition	29353913			184 346 367,00		
Axe 3	O	IR06	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR	Hectare	FEDER	En transition	35			45,00		
Axe 4	O	CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Number	FSE	En transition	3515			8 806,00		
Axe 4	F	IF	Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total)	Euro	FSE	En transition	14 284 481,00			65 869 709,00		
Axe 7	O	CV30	Montant des actions du FSE pour lutter contre les effets du COVID-19	EUR	FSE	En transition				970 000,00		

3.4 Données financières [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Tableau 6: Informations financières au niveau de l'axe prioritaire et du programme

[telles que définies dans le tableau 1 de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 1011/2014 (Modèle pour la transmission des données financières)]

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base de calcul	Financement total	Taux de cofinancement	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Proportion de la dotation totale couverte avec les opérations sélectionnées	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Proportion de la dotation totale couverte par les dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires	Nombre d'opérations sélectionnées	Dépenses totales éligibles engagées et payées par les bénéficiaires le 31 décembre 2023 au plus tard et certifiées à la Commission
Axe 1	FEDER	En transition	Total	141 023 328,00	51,35%	142 680 910,28	101,18%	132 799 748,86	189 210 167,86	134,17%	292	142 680 910,28
Axe 2	FEDER	En transition	Total	81 432 845,00	40,00%	127 415 725,13	156,47%	126 312 839,41	136 011 931,58	167,02%	73	127 415 725,13
Axe 3	FEDER	En transition	Total	184 346 367,00	40,00%	246 044 479,80	133,47%	187 753 916,42	295 998 722,29	160,57%	115	246 044 479,80
Axe 4	FSE	En transition	Total	65 869 709,00	60,00%	69 169 162,27	105,01%	69 040 438,29	80 265 916,84	121,86%	10	69 169 162,27
Axe 7	FSE	En transition	Total	970 000,00	60,00%	824 183,10	84,97%	824 183,10	825 773,03	85,13%	1	
Axe 8	FEDER		Total	162 561 428,00	70,00%	196 469 281,15	120,86%	160 792 075,95	218 243 695,49	134,25%	57	
Axe 5	FEDER	En transition	Total	10 814 869,00	60,00%	12 533 266,57	115,89%	12 533 266,57	14 421 291,48	133,35%	5	
Axe 6	FSE	En transition	Total	2 512 615,00	60,00%	2 660 302,78	105,88%	2 660 302,78	3 334 669,19	132,72%	3	
Axe 9	FEDER		Total	3 854 242,00	50,00%	3 885 238,29	100,80%	3 885 238,29	3 888 017,55	100,88%	1	
Total	FEDER	En transition		417 617 409,00	44,35%	528 674 381,78	126,59%	459 399 771,26	635 642 113,21	152,21%	485	516 141 115,21
Total	FSE	En transition		69 352 324,00	60,00%	72 653 648,15	104,76%	72 524 924,17	84 426 359,06	121,74%	14	69 169 162,27
Total	FEDER REACT-EU			166 415 670,00	69,54%	200 354 519,44	120,39%	164 677 314,24	222 131 713,04	133,48%	58	
Total général				653 385 403,00	52,43%	801 682 549,37	122,70%	696 602 009,67	942 200 185,31	144,20%	557	585 310 277,48

Tableau 7: Ventilation des données financières cumulées par catégorie d'intervention pour le FEDER, le FEDER REACT-EU, le FSE, le FSE REACT-EU et le Fonds de cohésion [article 112, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 et article 5 du règlement (UE) n° 1304/2013]

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
Axe 1	FEDER	En transition	058	01	01	07	01		24	FR25	53 631 078,49	52 344 983,06	54 557 638,34	85
Axe 1	FEDER	En transition	060	01	01	07	01		24	FR25	13 388 456,96	13 388 456,96	13 571 672,56	66
Axe 1	FEDER	En transition	061	01	01	07	01		20	FR25	8 764 440,67	5 622 642,08	9 402 447,51	27
Axe 1	FEDER	En transition	062	01	01	07	01		24	FR25	19 858 959,95	16 433 590,66	21 365 602,01	71
Axe 1	FEDER	En transition	064	01	07	07	01		24	FR25	4 221 231,97	2 816 662,28	4 979 749,83	16
Axe 1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03		24	FR25	10 369 117,84	9 745 789,42	13 671 079,63	19
Axe 1	FEDER	En transition	066	03	07	07	03		24	FR25	16 045 823,32	16 045 923,32	20 772 019,25	2
Axe 1	FEDER	En transition	066	04	07	07	03		24	FR25	13 110 243,74	13 110 243,74	47 519 998,00	5
Axe 1	FEDER	En transition	066	05	07	07	03		24	FR25	3 291 557,34	3 291 457,34	3 369 960,73	1
Axe 2	FEDER	En transition	047	01	07	07	02		13	FR25	104 365 565,01	104 365 565,01	107 837 478,97	4
Axe 2	FEDER	En transition	048	01	07	07	02		13	FR25	5 029 483,91	5 000 712,34	5 375 608,76	7
Axe 2	FEDER	En transition	078	01	07	07	02		13	FR25	5 252 580,10	4 915 859,69	8 440 390,60	17
Axe 2	FEDER	En transition	079	01	01	07	02		13	FR25	667 757,75	667 757,75	727 641,50	7
Axe 2	FEDER	En transition	080	01	07	07	02		13	FR25	5 618 914,30	5 106 731,80	5 993 729,72	19
Axe 2	FEDER	En transition	081	01	02	07	02		13	FR25	6 481 424,06	6 256 212,82	7 637 082,03	19
Axe 3	FEDER	En transition	011	01	07	07	04		24	FR25	58 448 875,44	24 408 399,21	70 586 286,10	22
Axe 3	FEDER	En transition	012	01	07	07	04		24	FR25	38 172 762,64	38 172 762,64	40 357 423,26	1
Axe 3	FEDER	En transition	014	01	07	07	04		24	FR25	68 262 566,48	47 036 052,86	79 572 954,84	60
Axe 3	FEDER	En transition	036	01	01	01	04		12	FR25	3 434 071,14	3 434 071,14	3 933 475,13	2
Axe 3	FEDER	En transition	043	01	01	01	04		12	FR25	52 790 474,69	52 790 474,69	72 718 092,82	2
Axe 3	FEDER	En transition	089	01	01	01	04		24	FR25	15 122 933,92	14 381 676,56	18 572 294,58	14
Axe 3	FEDER	En transition	094	01	07	07	06		24	FR25	9 812 795,49	7 530 479,32	10 258 195,56	14
Axe 4	FSE	En transition	117	01	07	07		08	21	FR25	69 169 162,27	69 040 438,29	80 265 916,84	10
Axe 7	FSE	En transition	112	01	07	07		08	21	FR25	824 183,10	824 183,10	825 773,03	1
Axe 8	FEDER		001	01	07	07	13		24	FR25	7 993 863,04	5 239 959,02	8 195 616,58	25
Axe 8	FEDER		001	03	07	07	13		24	FR25	9 245 750,00	9 245 750,00	10 647 000,00	1
Axe 8	FEDER		001	04	07	07	13		24	FR25	3 446 710,00	3 446 710,00	3 462 710,00	1
Axe 8	FEDER		012	01	07	07	13		21	FR25	43 233 329,40	12 015 041,06	57 659 712,80	9
Axe 8	FEDER		048	01	07	07	13		13	FR25	82 263 960,14	82 263 960,14	84 150 892,02	6
Axe 8	FEDER		053	01	07	07	13		20	FR25	35 098 280,62	33 393 267,78	36 270 633,66	6
Axe 8	FEDER		089	01	03	07	13		24	FR25	3 405 583,67	3 405 583,67	3 446 673,02	2
Axe 8	FEDER		090	01	07	07	13		12	FR25	11 781 804,28	11 781 804,28	14 410 457,41	7

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
Axe 5	FEDER	En transition	121	01	07	07			18	FR25	12 376 471,25	12 376 471,25	14 251 413,93	4
Axe 5	FEDER	En transition	122	01	07	07			18	FR25	156 795,32	156 795,32	169 877,55	1
Axe 6	FSE	En transition	121	01	07	07		08	18	FR25	2 660 302,78	2 660 302,78	3 334 669,19	3
Axe 9	FEDER		121	01	07	07			18	FR25	3 885 238,29	3 885 238,29	3 888 017,55	1

Tableau 8: L'utilisation du financement croisé

1	2	3	4	5	6
Utilisation du financement croisé	Axe prioritaire	Montant du soutien de l'Union envisagé pour le financement croisé sur la base de certaines opérations (en euros)	Part du soutien de l'Union à l'axe prioritaire (en %) (3/soutien de l'Union à l'axe prioritaire*100)	Montant du soutien de l'Union utilisé au titre du financement croisé sur la base des dépenses éligibles déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (en euros)	Part du soutien de l'Union à l'axe prioritaire (en %) (5/soutien de l'Union à l'axe prioritaire*100)
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	Axe 1	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	Axe 2	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	Axe 3	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FEDER, mais soutenus par le FSE	Axe 4	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	Axe 5	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FEDER, mais soutenus par le FSE	Axe 6	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un	Axe 7	0,00		0,00	

soutien au titre du FEDER, mais soutenus par le FSE					
Coûts éligibles à un soutien au titre du FSE REACT-EU, mais soutenus par le FEDER REACT-EU	Axe 8	0,00		0,00	
Coûts éligibles à un soutien au titre du FSE REACT-EU, mais soutenus par le FEDER REACT-EU	Axe 9	0,00		0,00	

Tableau 9: Coût des opérations réalisées en dehors de la zone du programme (FEDER, FEDER REACT-EU et Fonds de cohésion au titre de l'objectif
Tableau 10: Dépenses engagées en dehors de l'Union (FSE et FSE REACT-EU)

Montant des dépenses qu'il est envisagé de supporter en dehors de l'Union au titre des objectifs thématiques 8 et 10 sur la base des opérations retenues (en euros)	Part de la dotation totale (participation de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds [1/dotation totale (contribution de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds*100]	Dépenses éligibles supportées en dehors de l'Union déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (en euros)	Part de la dotation totale (participation de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds [3/dotation totale (contribution de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds*100]
0,00		0,00	

4. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS

Synthèse des résultats de toutes les évaluations du programme qui sont devenues disponibles au cours de l'exercice précédent, avec mention du nom et de la période de référence des rapports d'évaluation utilisés

Deux évaluations d'impact ont été finalisées en 2023, clôturant ainsi le plan d'évaluation tel que mis à jour en 2019. Ainsi, 7 évaluations portant sur les programmes Haute et Basse Normandie 2014-2020 ont été réalisées (hors évaluations ex ante de la programmation 2014-2020 et hors évaluation ex ante relatives à la programmation 2021-2027) pour un montant total de 500 400€ TT : 5 évaluations d'impact portant sur les critères d'efficacité, d'efficience et d'impact (une pour chaque priorité des programmes 2014-2020) et deux évaluations transverses réalisées en 2019 et axées sur les premiers résultats des deux programmes opérationnels normands et sur l'assistance technique et la communication. Par ailleurs, une évaluation nationale dédiée à l'initiative REACT-EU a été réalisée en décembre 2024. Les recommandations issues de ces évaluations, toutes réalisées par des cabinets externes indépendants, ont été largement prises en compte lors de la préparation du programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027.

Évaluation d'impact du FSE et de l'IEJ sur l'emploi et la formation (PO 2014-2020)

La Région Normandie a mandaté le consortium rassemblant les cabinets TERITEO et SAULEA pour réaliser cette mission. Le marché a débuté à sa notification le 17 novembre 2022.

Le périmètre de l'évaluation portait sur les deux PO des ex-régions HN et BN et était circonscrit à :

- L'axe 5 (OT 8 IEJ) + Axe 6 (OT 10) du PO Haute-Normandie
- L'axe 4 (OT 10) du PO Basse-Normandie

L'évaluation visait à identifier les effets des actions menées sur l'élévation des compétences, la création de parcours vers l'emploi et l'innovation pédagogique, à mesurer l'impact des contraintes pesant sur les choix de programmation et à en extraire des enseignements pour améliorer la mise en œuvre du nouveau programme européen FEDER FSE + FTJ 2021-2027.

La méthodologie reposait sur l'approche de l'analyse de contribution et sur un assemblage d'outils :

- Bilan des réalisations et étude documentaire
- 20 entretiens partenaires et porteurs de projets
- 15 entretiens bénéficiaires finaux, 4 portraits-trajectoires
- 6 études de cas

Principaux constats :

L'évaluation a montré que la concentration des crédits FSE sur le cofinancement des marchés régionaux (97% de l'enveloppe) est pertinente d'un point de vue opérationnel (simplification, allègement de la charge administrative) et à nuancer d'un point de vue stratégique. Pour l'IEJ, le soutien au dispositif CAQ (Contrat d'Accès à la Qualification) est pertinent au regard des objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Les freins concernant la mise en œuvre résident, pour le FSE, dans l'avance de trésorerie par les bénéficiaires et les délais d'instruction et de paiement, le suivi des participants et la collecte des justificatifs. Et pour l'IEJ, dans la collecte de la preuve de NEET, le ciblage de publics très spécifiques et le manque de mixité des groupes.

L'étude a permis d'identifier l'impact des dispositifs sur les participants : pour le FSE, des effets en termes de gain de confiance en soi, d'amélioration de l'autonomie, d'acquisition de compétences, de capacité à se conformer aux règles d'un environnement professionnel, de levée de freins périphériques ; pour les publics IEJ : l'amélioration de la confiance en soi, l'acquisition d'un rythme, la définition d'un projet professionnel/le choix d'un métier, l'identification d'une formation, l'acquisition de prérequis et la perception des écoles de production comme une alternative pertinente et efficace au cadre scolaire classique.

L'utilisation progressive des Options de Coûts Simplifiées sur 2014-2020 représente une perspective encourageante en vue de l'élaboration d'un Barème Standard de Coûts Unitaires dans le programme 2021-2027.

Les limites de l'évaluation et des enquêtes :

La très grande majorité des crédits FSE IEJ étant venue en cofinancement des marchés de formation de la Région sur 14-20, il a été difficile d'isoler l'impact de ces Fonds. Dans le cadre de la programmation 2021-2027, 40% de l'enveloppe FSE+ pourrait être allouée à des porteurs de projets tiers.

Recommandations

Le bilan a permis de dessiner 7 pistes d'amélioration regroupées en 4 thématiques :

- 1 recommandation stratégique :

- Soutenir les pédagogies « alternatives » à travers le FSE+
 - Intégrer dans l'évaluation des Écoles de Production un travail affiné sur l'efficacité du dispositif (suite de parcours des jeunes) pour alimenter l'analyse de leur efficacité/efficience.

- 6 recommandations opérationnelles :

- Faciliter la collecte et l'exploitation des données de suivi-évaluation (à partir de 2024)
 - Sensibiliser instructeurs et porteurs de projets à cet enjeu de suivi des participants
 - Veiller à une meilleure complétude des dossiers à 6 mois
- Améliorer l'animation des appels à projets et la lisibilité de la stratégie régionale en matière de FSE+
 - Maintenir la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires par les services instructeurs
 - Prévoir et animer une communication ciblée autour des appels à projets sur les projets concernés
- S'approprier et développer des axes de simplification de mise en œuvre
 - Mettre en place un suivi et une collecte de retour d'expérience sur l'OCS ciblé par l'AG dans le programme 21-27
 - Maintenir et systématiser l'application d'OCS prévues par la réglementation européenne

Évaluation d'impact de l'approche territoriale (PO 2014-2020)

La Région Normandie a mandaté le consortium rassemblant les cabinets TERITEO et ASTER EUROPE CONSEIL pour réaliser cette mission. Le marché a débuté à sa notification le 21 juin 2022.

Le périmètre de l'évaluation s'étendait aux deux PO des ex-Régions et était sérié aux :

- OS 4.1 et 4.2 du PO Haute-Normandie ;
- OS 11 et 3 du PO Basse-Normandie.

Cette évaluation avait pour ambition de :

- Décrire les actions engagées en matière d'approche territoriale et de recenser les moyens déployés
- Déterminer si les résultats des interventions avaient contribué à l'atteinte des objectifs (quels effets en termes d'évolutions pour les territoires et les populations ?)

Les investigations se sont référées à la méthodologie d'analyse de contribution, complétée par un panel d'outils qualitatifs et quantitatifs :

- Bilan physico financier de la programmation
- 10 entretiens partenaires et porteurs de projets
- Enquête en ligne
- 4 études de cas
- Benchmark
- Atelier recommandations

Principaux constats

Les constats de l'évaluation ont démontré la pertinence du dispositif au regard des stratégies régionales de référence et des enjeux et du contexte d'actualité en 2022.

Le FEDER apparaît comme un accélérateur et un amplificateur de la dynamique régionale de renouvellement urbain et sur la grande majorité des projets soutenus.

On enregistre également un effet du FEDER sur le développement de la mobilité et des modes actifs, essentiel dans l'aménagement urbain durable du territoire.

Les travaux de l'ADEME confirment, de manière générale, que le renouvellement urbain génère des bénéfices nets socio-économiques importants, pouvant être transposés aux opérations soutenues en Normandie.

En termes de cohérence, l'étude a révélé :

- Un accompagnement financier satisfaisant pour les porteurs de projets ;
- Un pilotage financier complexe pour l'autorité de gestion :
 - Une animation efficace, mais des lourdeurs administratives au moment du paiement
 - Une recherche d'optimisation nécessaire à l'approche de la clôture des programmes
 - Une connaissance des fonds européens à renforcer pour une majorité de porteurs de projets
 - Une efficience du FEDER déployée dans le cadre des stratégies intégrées territoriales au regard des moyens, qui se justifie notamment au travers de la concentration des fonds sur des projets structurants.

Recommandations

Au total, 6 recommandations ont été proposées à l'issue de l'évaluation

- 2 Recommandations stratégiques :

- Identifier le champ d'application du principe pollueur/payeur sur la thématique des friches.
- Justifier le respect de l'application du principe pollueur/payeur et des règles en matière de développement durable en identifiant les justificatifs attestant du respect du principe pollueur - payeur en vue de la remise en état des terrains afin de permettre un usage équivalent à celui de ladite activité.

- 4 recommandations opérationnelles:

- Concevoir un guide d'information sur le cycle de vie du dossier FEDER afin de faciliter la démarche du bénéficiaire et/ou potentiel porteur de projet(s) et de recenser les différents outils.
- Mettre en place des temps d'information / formation collectifs aux prospects et aux porteurs afin d'assurer une formation initiale puis continue des porteurs de projets.
- Accompagner les collectivités, ne bénéficiant pas de capacités d'ingénierie suffisante, dans le montage de leur(s) dossier(s) de demande d'aide européenne, afin de faciliter et sécuriser l'accès des petites collectivités ou communes rurales aux fonds européens.
- Développer un service permettant la traçabilité des itérations entre porteurs de projets et services instructeurs.

Evaluation de l'initiative REACT-EU en France

L'ANCT a mandaté les cabinets Teritéo et ASTER Europe pour réaliser cette mission, dont le rapport final a été établi le 20 décembre 2024. Elle portait sur l'ensemble de l'enveloppe REACT-EU allouée à la France dans le cadre du plan de relance européen.

Cette évaluation visait notamment à apporter une vision consolidée de la mobilisation de REACT-EU et à capitaliser pour mieux appréhender les contextes de crise.

Les investigations se sont appuyées sur une enquête en ligne, 4 webinaires d'échange avec les AG, 10 étude de cas et 8 focus thématiques et territoriaux, ainsi qu'un bilan physico-financier de la programmation REACT-EU.

L'évaluation a démontré la pertinence de l'initiative, qui a permis de couvrir des besoins émergents dans le contexte de la crise au bénéfice de porteurs fragilisés, en particulier en matière de maintien de l'emploi. Les soutiens REACT-EU ont été fortement incitatifs, avec des taux de cofinancement élevés, et ont permis d'opérer la transition entre deux générations de programmes.

5 pistes d'évolution ont été identifiées :

- Capitaliser sur l'expérience et pérenniser des bonnes pratiques initiées dans le cadre de REACT-EU pour la génération 21-27
- Réfléchir aux opportunités de déploiement des instruments financiers
- Approfondir les opportunités de simplification de gestion
- Assouplir les procédures concernant la mise en oeuvre des dispositifs de réponse aux crises déployés par la Commission
- S'appuyer sur l'expérience de REACT-EU pour renforcer le suivi-évaluation dans la perspective de

la suite de la programmation 21-27 et du post-27

Nom	Fonds	Du mois de	De l'année	Au mois de	À l'année	Type d'évaluation	Objectif thématique	Thème	Constatations
-----	-------	------------	------------	------------	-----------	-------------------	---------------------	-------	---------------

6 PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

a) Problèmes entravant la réalisation du programme ainsi que les mesures prises

Les années 2023 et 2024 ont été une période charnière pour l'autorité de gestion, marquée par une série de défis complexes et interconnectés :

Conséquences des crises successives

Les crises successives depuis 2020 ont continué d'impacter la mise en œuvre des projets :

- **Crise socio-économique post-COVID-19** : La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions durables sur l'économie et les chaînes d'approvisionnement. Les porteurs de projets ont rencontré des difficultés d'approvisionnement en matériaux et des problématiques de gestion des ressources humaines, entraînant des retards et des demandes de modifications des dates de fin de réalisation des opérations.
- **Invasion de l'Ukraine par la Russie** : En février 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie a provoqué une inflation importante des coûts des matières premières, de l'énergie et des matériaux de construction. Cette situation a considérablement affecté la capacité des porteurs de projets et des collectivités à respecter leurs engagements en termes de délais de réalisation des opérations. De nombreux projets, notamment de rénovation énergétique, ont dû ajuster leur plan de financement et les dates de fin de réalisation pour s'adapter aux nouveaux délais d'approvisionnement.

De ce fait, l'autorité de gestion a constaté une augmentation des situations de sous-réalisation des projets soutenus par les fonds européens. Les bénéficiaires ont souvent déclaré des dépenses inférieures aux prévisions ce qui a contraint l'autorité de gestion à redoubler d'efforts pour clore le programme avec une pleine consommation des enveloppes de crédits disponibles.

Cyber-attaque et paralysie du système d'information

Le 9 décembre 2022, la Région Normandie a subi une cyber-attaque qui a paralysé son système informatique. Cette attaque a empêché l'autorité de gestion de réaliser des paiements aux bénéficiaires jusqu'au premier trimestre 2023, mais aussi à réaliser de nouveaux appels de fonds. Les impacts de cette cyber-attaque se sont fait sentir tout au long de l'année 2023, avec des certificats de service faits traités manuellement qui ont dû être ressaisis ultérieurement dans le système d'information.

Concentration des paiements sur le second semestre 2023 et le premier trimestre 2024

En raison des retards accumulés et des impacts de la cyber-attaque, mais aussi des incertitudes liées à l'adoption ou pas du report de clôture à fin 2026 (règlement STEP) dont la décision n'est intervenue qu'au premier trimestre 2024, l'Autorité de gestion a fait face à un pic de paiements à traiter sur le second semestre 2023, nécessitant un suivi étroit des délais de réalisation des projets, des relances et une gestion rigoureuse pour tenir le calendrier de clôture initial. Même si l'Autorité de gestion avait anticipé la charge de travail liée à la clôture en opérant des recrutements dès 2022 pour pouvoir faire face à ces paiements finaux tout en démarrant la programmation 2021-2027, les retards de mise en œuvre des projets 2014-2020 liés à la crise ont conduit l'Autorité de gestion à accepter des prolongations des opérations jusqu'au 31/12/2023 de manière à s'assurer d'une pleine consommation des enveloppes et éviter des sous-réalisations trop importantes. Les derniers paiements ont donc été réalisés en 2024.

b) Une évaluation permettant de déterminer si les progrès accomplis pour atteindre les valeurs cibles sont suffisants pour garantir leur réalisation, qui indique les éventuelles mesures correctrices prises ou prévues, le cas échéant.

Ainsi que décrit dans les tableaux 3A pour chaque objectif spécifique, la plupart des valeurs-cibles 2023 des indicateurs de réalisation ont été atteintes, et parfois dépassées. Quelques indicateurs n'ont pas atteint la cible envisagée, souvent en raison de la sous-réalisation de dossiers, par exemple sur les instruments financiers au titre des OS 3 et 4. Néanmoins on peut noter qu'au niveau du cadre de performance, toutes les cibles sont réputées atteintes au niveau des axes (voir Tableau 5 et section 17 du RFMO).

Tout au long de la période de programmation, l'autorité de gestion a mené des travaux de vérification et de fiabilisation des valeurs réalisées des indicateurs. Celles-ci ont consisté en :

- L'établissement de guides des indicateurs dès 2018, destinés à la fois aux porteurs de projets et aux personnels de l'autorité de gestion, précisant la définition de chaque indicateur, sa méthode de calcul et les justificatifs attendus le cas échéant ;
- Des vérifications de premier et second niveau, prenant la forme par exemple de missions de contrôle interne ou de plans d'actions, ayant pour objet de vérifier la conformité des valeurs saisies avec la réalisation des opérations ;
- Des formations spécifiques visant à vérifier et analyser la cohérence des valeurs prévisionnelles proposées par le porteur à l'instruction et au moment des paiements en s'assurant de la bonne méthode de calcul des cibles et de la mise à disposition des justificatifs nécessaires pour valider les valeurs prévisionnelles et réalisées, ainsi qu'à saisir de manière adéquate les valeurs dans le système d'information.

L'autorité de gestion s'est également attachée à modifier, à plusieurs reprises durant la programmation, les valeurs cibles des indicateurs pour plusieurs motifs : adéquation avec les modifications de la maquette financière du PO, changement important dans la typologie des actions éligibles impactant la valeur atteignable, adaptation à une revoyure de la définition, ou encore correction d'une sur ou sous-estimation initiale. Ces modifications ont systématiquement été présentées pour approbation au Comité de suivi puis à la Commission européenne.

7. RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENS

Un résumé du contenu du rapport annuel et du rapport final de mise en œuvre à l'intention des citoyens doit être mis à la disposition du public et transféré dans un fichier séparé sous la forme d'une annexe au rapport annuel et au rapport final de mise en œuvre.

Vous pouvez charger/trouver le résumé à l'intention des citoyens via l'onglet Général > Documents dans l'application SFC2014

8. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	1 316 622,94
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	15 avr. 2015
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	FONDS DE GARANTIE
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	EPIC FRANCE 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94 710 MAISONS ALFORT
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du	Non

règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Délégation des tâches d'exécution à un autre organisme de droit public ou privé
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Oui
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de	Banque ou établissement public

droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	EPIC FRANCE 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94 710 MAISONS ALFORT
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Attribution directe d'un marché à des banques ou établissements publics
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	13 déc. 2019
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	3 291 557,34
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 316 622,94
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	1 316 622,94
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	0,00
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	3 291 557,34
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 316 622,94
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 316 622,94
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	1 974 934,40
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	1 974 934,40
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	65 163,93
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	65 163,93
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées	0,00

conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	GARANTIE BPI
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Garantie
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	3 304 796,73
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 321 918,69
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	3 304 796,73
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 321 918,69
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 321 918,69
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
25.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
25.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	1 982 878,04
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	0,00
26. Valeur totale des prêts effectivement payés aux bénéficiaires finaux en lien avec les contrats de garantie signés (en EUR)	32 995 452,36
26.1. Valeur totale des nouveaux instruments de financement par l'emprunt créés par l'initiative PME [art. 39, paragraphe 10, point b) du RPDC]	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	78
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	78
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	59
29.1. dont grandes entreprises	0
29.2. dont PME	59
29.2.1. dont micro-entreprises	32
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	0
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0

34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	7,14
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	24,49
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	78 403,32
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en	

EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	3 291 557,34
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 974 934,40
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 974 934,40
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	45,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	59,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le

	FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	764 643,10
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	15 avr. 2015
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	FONDS DE PRET FEDER INNOVATION
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	EPIC BPI FRANCE 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94 710 MAISONS ALFORT
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Délégation des tâches d'exécution à un autre organisme de droit public ou privé
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq$ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($<$ 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises)	Non

conformément à SEC/2011/1134 final	
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Banque ou établissement public
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	EPIC BPI FRANCE
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	EPIC BPI FRANCE 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94 710 MAISONS ALFORT
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Attribution directe d'un marché à des banques ou établissements publics
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	6 déc. 2019
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46,	

paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	1 911 607,74
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	764 643,10
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	764 643,10
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	0,00
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	1 911 607,74
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	764 643,10
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	764 643,10
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	1 146 964,64
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	1 146 964,64
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	20 088,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	20 088,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	FONDS DE PRET INNOVATION FEDER
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	1 891 519,74

24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	756 607,90
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	1 891 519,74
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	756 607,90
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	756 607,90
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
25.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
25.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	1 134 911,84
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	0,00
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	6
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	6
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	6
29.1. dont grandes entreprises	0
29.2. dont PME	6
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	0
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	3 008 165,12
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 134 911,84
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	1 873 253,28
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	4,92
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par	0,00

produit (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	1 146 964,64
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 146 964,64
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 146 964,64
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00

38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	25,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	1 980 754,72
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	15 avr. 2015
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	FONDS DE PRET

	REBOND FEDER
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	EPIC BPIFRANCE 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS ALFORT
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Délégation des tâches d'exécution à un autre organisme de droit public ou privé
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38,	Bloc financier

paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Banque ou établissement public
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	BPIFRANCE
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Attribution directe d'un marché à des banques ou établissements publics
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	16 juil. 2020
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	5 249 000,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 980 754,72
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	1 980 754,72
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	0,00
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	5 249 000,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 980 754,72
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 980 754,72
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00

15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	3 268 245,28
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	3 268 245,28
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	FONDS DE PRET REBOND FEDER BASSE NORMANDIE
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	5 300 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 000 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	5 249 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 980 754,72
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 980 754,72
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
25.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
25.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	3 268 245,28
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	0,00

27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	121
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	121
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	121
29.1. dont grandes entreprises	0
29.2. dont PME	121
29.2.1. dont micro-entreprises	68
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	3 268 245,28
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 268 245,28
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	2,65
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	2,65
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	2,65
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Non
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes	

[article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	3 300 000,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	3 300 000,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 300 000,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	106,00

41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	121,00
---	--------

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	Axe 8 - REACT-EU : soutenir une relance économique durable en Normandie
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	9 245 750,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	15 avr. 2015
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Normandie prêt participatifs
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	2 ESPLANADE ANTON PHILIPPS 14460 COLOMBELLES
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou	Investissement

transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Normandie prêt

	participatifs
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	2 ESPLANADE ANTON PHILIPPS 14460 COLOMBELLES
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	IN HOUSE
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	11 août 2021
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	9 245 750,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	9 245 750,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	9 245 750,00
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	0,00
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	9 245 750,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	9 245 750,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	9 245 750,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément	0,00

à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	NORMANDIE PRETS PARTICIPATIFS
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	11 935 467,28
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	11 935 467,28
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	11 935 467,28
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	11 935 467,28
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	11 935 467,28
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
25.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
25.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	0,00
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	44
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	44
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	44
29.1. dont grandes entreprises	0
29.2. dont PME	44
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	0
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00

39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	0,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	1,00
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	11 935 467,28
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	11 935 467,28
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	11 250,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans	0,00

l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CV23 - Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	150,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	44,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	Axe 8 - REACT-EU : soutenir une relance économique durable en Normandie
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon	984 774,29

l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	15 déc. 2020
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	PRET RELANCE FEDER REACT EU NORMANDIE
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	BPIFRANCE 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS ALFORT
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Délégation des tâches d'exécution à un autre organisme de droit public ou privé
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq$ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($<$ 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	

9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Banque ou établissement public
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	BPI FRANCE
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Attribution directe d'un marché à des banques ou établissements publics
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	24 janv. 2023
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	3 446 710,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	984 774,29
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	984 774,29
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	3 446 710,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	984 774,29

15.1.1. dont FEDER (en EUR)	984 774,29
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	2 461 935,71
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	2 461 935,71
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	PRET RELANCE FEDER REACT EU NORMANDIE
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	3 446 710,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	984 774,28
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	3 446 710,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	984 774,28
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	984 774,28
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
25.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
25.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	2 461 935,72

25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	0,00
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	47
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	47
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	46
29.1. dont grandes entreprises	0
29.2. dont PME	46
29.2.1. dont micro-entreprises	9
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	0
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	2 461 935,72
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 461 935,72
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	3,50
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	3,50
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des	

investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	2 461 935,71
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	2 461 935,71
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 461 935,71
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CV23 - Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement

41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	50,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	46,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	6 418 329,33
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	15 avr. 2015
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	SASU NORMANDIE PARTICIPATIONS
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	2 Esplanade Anton Philips 14460 COLOMBELLES
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	

7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Oui
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée

11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	SASU NORMANDIE PARTICIPATIONS
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	2 Esplanade Anton Philips 14460 COLOMBELLES
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	in-house
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	2 juin 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	16 045 823,32
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 418 329,33
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	6 418 329,33
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	0,00
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	16 045 823,32
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 418 329,33
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	6 418 329,33
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	9 627 493,99
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	9 627 493,99
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00

21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	NORMANDIE PARTICIPATIONS
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	16 045 923,32
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 418 369,33
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	16 045 923,32
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 418 369,33
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	6 418 369,33
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
25.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
25.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	9 627 553,99
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	0,00
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	34
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	34
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	27
29.1. dont grandes entreprises	0
29.2. dont PME	27
29.2.1. dont micro-entreprises	7
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	50 606 401,80
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	9 790 238,43
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	40 816 163,37
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00

39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	7,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	8,88
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	12 270 156,23
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	76 195,93
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	779 245,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	779 245,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	

38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	16 045 823,32
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	9 627 493,99
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	9 627 493,99
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	60,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	21,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)

3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	4 000 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	15 avr. 2015
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	IMPULSION DEVELOPPEMENT PHASE 2
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde CS 50523 14035 CAEN Cedex 1
7. modalités de mise en œuvre	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Accomplissement direct des tâches d'exécution, dans le cas d'un instrument financier consistant uniquement en prêts ou garanties [conformément à l'article 38, paragraphe 4, point d), du RPDC]
8. Type d'instrument financier	Gestion directe
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq$ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne	Organisme accomplissant directement des tâches d'exécution

d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Région Normandie
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde CS 50523 14035 CAEN Cedex 1
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Impulsion développement phase 2
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	10 000 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 000 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	75 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	30 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	30 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
25.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
25.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	45 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	1
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	1
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	1
29.1. dont grandes entreprises	0
29.2. dont PME	1
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	0
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	

33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	120 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	45 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	75 000,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	3,39
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	5,00
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Non
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	14 058,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	14 058,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des

	subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	29,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO07 - Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	29 000 000,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	75 000,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 956 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	15 avr. 2015
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	IMPULSION DEVELOPPEMENT TREORERIE COVID 19
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du	ABBAYE AUX

pays et ville)	DAMES PLACE REINE MATHILDE CS 50523 14035 CAEN CEDEX 1
7. modalités de mise en œuvre	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Accomplissement direct des tâches d'exécution, dans le cas d'un instrument financier consistant uniquement en prêts ou garanties [conformément à l'article 38, paragraphe 4, point d), du RPDC]
8. Type d'instrument financier	Gestion directe
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Organisme accomplissant directement des tâches d'exécution
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	REGION NORMANDIE
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	ABBAYE AUX DAMES PLACE REINE MATHILDE CS 50523 14035

	CAEN CEDEX 1
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	IMPULSION DEVELOPPEMENT TRESORERIE COVID 19
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	3 695 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 956 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	3 235 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 588 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 588 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
25.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
25.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	647 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	0,00
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	35
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	35
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	35
29.1. dont grandes entreprises	0
29.2. dont PME	35
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	0
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	647 000,00

38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	647 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	3,33
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	1,25
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Non
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	780 408,90
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	780 408,90
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	29,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	9,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO07 - Investissement productif: investissements privés complétant un soutien

	public aux entreprises (hors subventions)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	29 000 000,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	9 309 548,40
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	15 avr. 2015
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	IMPULSION DÉVELOPPEMENT
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1
7. modalités de mise en œuvre	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Accomplissement direct des tâches d'exécution, dans le cas d'un instrument financier consistant uniquement en prêts ou garanties

	[conformément à l'article 38, paragraphe 4, point d), du RPDC]
8. Type d'instrument financier	Gestion directe
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Organisme accomplissant directement des tâches d'exécution
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Région Normandie
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	IMPULSION DEVELOPPEMENT
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	23 273 871,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	9 309 548,40
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires	2 639 636,00

finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 055 854,40
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 055 854,40
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
25.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
25.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	1 583 781,60
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	0,00
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	5
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	5
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	5
29.1. dont grandes entreprises	0
29.2. dont PME	5
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	0
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	14 192 881,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 832 928,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	11 359 953,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	0,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	14,44
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement	

(UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Non
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	30 juin 2020
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	922 908,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	922 908,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	70,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00

9. FACULTATIF POUR LE RAPPORT À PRÉSENTER EN 2016, SANS OBJET POUR LES AUTRES RAPPORTS ALLÉGÉS: ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Tableau 14: Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables

Conditions ex ante générales	Critères non respectés	Mesures prises	Date limite	Organismes responsables	Action achevée dans les délais	Critères remplis	Date prévue pour la mise en œuvre totale des actions restantes	Commentaire
------------------------------	------------------------	----------------	-------------	-------------------------	--------------------------------	------------------	--	-------------

Tableau 15: Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante thématiques applicables

Conditions ex ante générales	Critères non respectés	Mesures prises	Date limite	Organismes responsables	Action achevée dans les délais	Critères remplis	Date prévue pour la mise en œuvre totale des actions restantes	Commentaire
------------------------------	------------------------	----------------	-------------	-------------------------	--------------------------------	------------------	--	-------------

10. **PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION DE GRANDS PROJETS ET DE PLANS D'ACTION COMMUNS [ARTICLE 101, POINT H), ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 3, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

10.1. Grands projets

Tableau 12: Grands projets

Projet	CCI	Statut du GP	Total des investissements	Coûts totaux éligibles	Date notification/soumission prévue	de	Date d'accord/approbation tacite par la Commission	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue	Axes prioritaires/priorités d'investissement	État d'avancement actuel - progrès financiers (% des dépenses certifiées auprès de la Commission par rapport au coût total éligible)	État d'avancement actuel - progrès physiques - Principale phase de mise en œuvre du projet	Résultats principaux	Date de signature du premier marché de travaux	Observations
--------	-----	--------------	---------------------------	------------------------	-------------------------------------	----	--	--	--------------------------	--	--	--	----------------------	--	--------------

Problèmes importants rencontrés dans la mise en œuvre des grands projets et mesures prises pour y faire face

Sans objet

Toute modification prévue de la liste des grands projets figurant dans le programme opérationnel

Sans objet

10.2. Plans d'action communs

Progrès dans la réalisation des différentes phases des plans d'action communs

Sans objet

Tableau 13: Plans d'action communs (PAC)

Intitulé du PAC	CCI	Phase de mise en œuvre du PAC	Montant total des coûts éligibles	Total de l'aide publique	Contribution du PO au PAC	Axe prioritaire	Type de PAC	Soumission [prévue] à la Commission	Date [prévue] pour le début de la mise en œuvre	Fin [prévue]	Principaux résultats et réalisations	Total des dépenses éligibles certifiées auprès de la Commission	Observations
-----------------	-----	-------------------------------	-----------------------------------	--------------------------	---------------------------	-----------------	-------------	-------------------------------------	---	--------------	--------------------------------------	---	--------------

Problèmes importants rencontrés et mesures prises pour y faire face

Sans objet

PARTIE B

RAPPORTS PRÉSENTÉS EN 2017 ET 2019 ET RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

11. ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

11.1. Informations de la partie A et réalisation des objectifs du programme [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axe prioritaire	Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional
-----------------	--

L'axe 1 du PO BN a fait l'objet de la programmation de 292 opérations sur la période 2014-2020, représentant un coût total éligible de 142M€, et 74M€ de FEDER payés aux bénéficiaires.

L'OS 1 a permis d'accompagner 150 projets pour un montant FEDER de 42,8M€.

En 2012, la Basse-Normandie se classait 16ème parmi les régions françaises en termes de dépenses de recherche et développement (R&D), représentant 1,3% du PIB national, dont 0,4% provenaient des administrations. L'objectif principal du début de la programmation était de renforcer ces dépenses de R&D grâce à l'intervention du FEDER, en complément des financements régionaux.

Les 42,8M€ de FEDER alloués aux projets de l'OS 1 ont considérablement renforcé l'attractivité des organismes de recherche de la région.

Au début de la programmation, les subventions visaient à soutenir diverses opérations telles que :

- le cofinancement des allocations doctorales pour attirer et investir sur les futurs talents ;
- le financement des projets de recherche les plus prometteurs pour mettre en avant l'expertise des équipes bas-normandes ;
- l'investissement dans la rénovation et la réhabilitation d'infrastructures de recherche ;
- le renouvellement et l'acquisition de matériel pour les plateformes de recherche.

La crise du COVID-19 a fortement perturbé les projets de recherche, retardant ceux en cours et empêchant le lancement de nouveaux projets. Avec un temps de réalisation moyen de 36 mois, ces projets ne pouvaient plus s'aligner avec le calendrier du PO dès le second semestre 2020. En réponse, un investissement de 11,8M€ a été réalisé entre 2021 et 2023 pour renforcer les plateformes de recherche en Basse-Normandie. Par exemple, la Plateforme ORGAPRED à Caen a reçu 1M€ de FEDER, ce qui lui a permis d'obtenir le label national Ibisa en 2021, garantissant la qualité et l'ouverture de ses activités à la communauté scientifique.

Au total, les financements FEDER au titre de l'OS 1 ont ainsi bénéficié à 4121 chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées et permis d'accompagner et de cofinancer :

- 14 allocations doctorales ;
- 105 projets de recherche ;
- 28 projets d'équipements de laboratoires dont 17 plateformes d'équipements entre 2020 et 2023 ;
- 3 financements d'infrastructures de recherche : la réhabilitation de la station marine du CREC, la rénovation de la station cidricole de l'IFPC et la reconstruction du laboratoire du CRISMAT.

L'OS 2 du PO BN s'articulait autour des enjeux de développement de l'innovation des entreprises et de la valorisation de la recherche publique. Pour atteindre cet objectif, quatre types principaux d'opérations ont été cofinancés.

Le plus important d'entre eux était l'accompagnement des projets de recherche et d'innovation en collaboration. Réunis en consortiums composés d'entreprises et d'organismes de recherche, 99 dossiers ont été accompagnés pour un montant de 11,3M€ de FEDER. Ces opérations ont notamment pu bénéficier des investissements réalisés sur l'OS 1 sur les plateformes de recherche. La participation des Universités et des autres infrastructures de recherche fut un apport précieux dans la levée des verrous technologiques des projets, en apportant de nouveaux matériels de pointe.

L'autre typologie de projet en faveur de l'innovation des entreprises a été l'accompagnement des programmes de diffusion des centres techniques, notamment Actalia sur le secteur agroalimentaire. Ce sont ainsi 5 projets subventionnés qui ont bénéficié de 742K€ de FEDER.

La valorisation de la recherche publique a également été accompagnée sur la programmation 2014-2020. Pour cela, Normandie Université a expérimenté son initiative Normandie Valorisation destinée à faciliter l'atteinte d'un degré suffisant de maturité pour les innovations issues des Établissements membres de Normandie Université afin de permettre leur transfert dans le monde socio-économique. Les financements FEDER de l'OS 2 ont ainsi accompagné le programme d'action 2021 de cette structure, ainsi que les actions entreprises dans le cadre du programme spécifique NormandiedeepTech, visant à accompagner les entreprises du secteur des « Deep technologies ». Contrairement au programme d'action classique, ce dernier était une action portée à la fois par Normandie Valorisation et Normandie Incubation. L'objectif était d'accélérer et de valoriser en 3 ans les projets des entreprises de ce secteur.

Enfin, l'accompagnement à l'émergence de nouvelles start-ups innovantes a été réalisé par l'incubateur phare régional : Normandie Incubation. Ayant depuis 2016 une portée d'action sur l'ensemble du territoire normand, les programmes d'action de l'association ont été accompagnés successivement par les PO BN et HN. En moyenne, l'incubateur a été en mesure d'accompagner entre 30 et 40 incubés par an.

L'OS 2 bis a été ajouté au PO à l'occasion d'une révision initiée en septembre 2020, en réaction à la crise du Covid-19 et à la possibilité pour les autorités de gestion de soutenir les capacités de réponse aux crises sanitaires. Il s'agissait de cofinancer l'achat de matériel médical et de protection à destination des personnels et services de santé, en lien avec l'Agence Régionale de Santé. Une unique opération a été soutenue au titre de cet OS, à hauteur de 785K€ de FEDER, et a permis l'achat de 1 278 550 masques qui ont bénéficié à 783 structures hospitalières.

Concernant les interventions en faveur de la compétitivité des entreprises (OS 3 et 4), l'analyse au regard

des réalisations du programme souligne l'efficacité de la politique régionale en matière d'accompagnement des entreprises normandes tant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire que dans le domaine de l'entrepreneuriat dit « classique ».

Au titre de l'OS 3, orienté vers la création d'entreprises, 17 opérations ont été soutenues au cours de la période 2014-2020 pour un montant FEDER de 6,9M€ : 14 opérations tournées vers le soutien au secteur de l'économie sociale et solidaire, par le biais de subventions, 2 opérations portées par des collectivités autour du développement de pépinières d'entreprises, et 1 opération d'intervention plus généraliste en soutien à la compétitivité des PME par le biais d'un instrument financier.

L'accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur de l'ESS repose sur une diversité d'acteurs parmi lesquels les coopératives d'activité et d'emploi, les incubateurs, les associations, etc. Les opérations soutenues dans le cadre de cet OS ont permis à des porteurs de projets de développer une activité en limitant les risques induits par la création juridique d'une structure. Les porteurs de projet, devenus entrepreneurs, ont pu se « réassurer » de la qualité de leur savoir-faire. Par la création d'activités, parfois nouvelles, dont certaines répondent à des besoins émergents non couverts, certains ont pu retrouver un emploi, d'autres créer leur entreprise, etc. L'autorité de gestion, soucieuse de rendre compte de la dynamique d'insertion dont découle ce type de dispositifs, a mis en place un indicateur spécifique, l'IR02, permettant de mesurer le nombre de porteurs de projets accompagnés, indépendamment de la création, in fine, d'entreprises. Ainsi, sur la période 2014-2020, 1600 porteurs de projet ont bénéficié du FEDER via le soutien à des structures coopératives ou associatives dont la valeur ajoutée économique et sociale est un atout majeur pour le territoire normand.

Tourné vers la création et la reprise/transmission d'entreprises dites « classiques », le dispositif Normandie participations a fait l'objet d'un soutien du FEDER à hauteur de 4,4M€. Fonds régional de participations, doté d'un capital de 100M€, ce dispositif a permis d'apporter des fonds au capital de 14 entreprises normandes, repartis sur les 3 départements de l'ex Basse-Normandie. La cible de l'indicateur CO01 est ainsi atteinte à hauteur de 108%.

Il est à noter que cette opération a été soldée en situation de sous-réalisation financière, pour partie en raison de la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de COVID 19 qui a fortement ralenti les investissements privés dont Normandie participations est dépendante en raison de son statut de fonds de co-investissement, les prises de participations dans les entreprises étant conditionnées à la levée de fonds privés. Par ailleurs, les reprises et transmissions d'entreprises constituaient un défi prioritaire pour la Normandie sur la période 2014-2020, rendu difficile à relever, du fait d'obstacles à la fois conjoncturels et structurels (manque de ressources des jeunes repreneurs, déséquilibre prix/rentabilité, crise sanitaire).

Parallèlement aux dispositifs d'ingénierie financière et de soutien au secteur de l'ESS, l'OS 3 a contribué à financer la création de 2 structures d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement destinées aux jeunes entreprises et aux porteurs de projets. En effet, à l'élaboration des outils d'Investissements Territoriaux Intégrés sur le PO BN, les territoires bas-normands candidats ont pu prévoir dans leur candidatures le soutien à des opérations de construction de bâtiment pour l'accueil de pépinières d'entreprises. Trois organismes intermédiaires sur six (CA St Lô Agglo, CA Lisieux Agglomération et CU d'Alençon) ont dédié une partie de leur enveloppe ITI à ce type d'opérations. Deux projets seulement ont été programmés, l'un à Lisieux et l'autre à St Lô en 2020 et 2021 pour un montant de 1,5M€ de FEDER, ce qui a néanmoins contribué pour près de 22% à la consommation de l'OS 3.

Au titre de l'OS 4 qui soutient le développement et l'internationalisation des PME, 9 opérations ont été soutenues sur la période 2014-2020 parmi lesquelles 7 opérations d'ingénierie financière pour un montant FEDER de 10M€. 3 opérations, portées par Bpifrance, ont permis de soutenir 190 entreprises à travers des outils de prêts et de garantie. 2 opérations, portées par la Région Normandie via le fonds régional de participations, Normandie participations, ont permis de soutenir 12 entreprises dans leur projet de développement. Enfin, 3 opérations, portées en gestion directe par la Région, ont permis de soutenir 18 entreprises via l'octroi de prêts à taux zéro. Parmi les outils susmentionnés, notons que deux dispositifs de prêts à taux zéro en soutien aux fonds de roulement et à la trésorerie des entreprises ont été déployés spécifiquement en vue de faire face à la crise sanitaire et économique liés à la pandémie de COVID 19.

Axe prioritaire

Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire

L'axe 2 du PO Basse-Normandie a fait l'objet de la programmation de 73 opérations sur toute la période 2014-2020, représentant un cout total éligible de 127,4M€ et 30,9M€ de FEDER payés aux bénéficiaires.

L'OS 5 visait à augmenter la couverture en infrastructures Très haut débit du territoire. Ce positionnement répondait au constat selon lequel l'insertion de certains territoires bas-normands dans le réseau des infrastructures TIC (en particulier les territoires excentrés géographiquement, comme la Manche et l'Orne) était limitée. La stratégie visait ainsi à apporter, sur ces espaces, un soutien public pour doter la région d'un accès d'au moins 30Mb/s sur l'ensemble du territoire.

Ce sont 9 opérations qui ont été soutenues au titre de l'OS 5 pour un montant d'aide FEDER de 21,9M€. Le retard pris dans le déploiement du THD, constaté en 2018, a été largement rattrapé grâce au soutien à des opérations d'envergure. Le nombre de prises FTTH raccordées l'atteste : 301 775, soit 126% de la cible prévue en 2023 (240 000). Si le Calvados est le département qui a vu le plus de prises déployées, il faut noter que la mise en œuvre du plan numérique ornaïsi a permis le raccordement de 45 500 prises sur ce département, tandis que le déploiement FTTH de Manche Numérique a permis le raccordement de 32 277 prises.

Les territoires ainsi concernés par un déficit de couverture THD ont donc largement bénéficié du soutien du FEDER. En outre, les objectifs de raccordement des sites prioritaires (collèges publics, zones d'activité notamment) sont atteints et même dépassés (1 396 sites comptabilisés pour un objectif 2023 de 1390).

En synthèse, la contribution du FEDER au volet infrastructure et à l'accès de la population au THD est manifeste : avec 21,9M€ de FEDER mobilisés, c'est un peu plus de 109M€ d'équipements et d'infrastructures visant à généraliser l'accès au THD (coût total éligible) qui ont été déployés sur les territoires de la Manche, du Calvados et de l'Orne. Les plans d'actions initiés par l'Etat et les collectivités ainsi que les moyens financiers déployés montrent que la majorité de la population normande (79,7%) est couverte par le THD à l'issue de la période de programmation 2014-2020. L'avancement des indicateurs de résultat sur le volet « usagers » vient également confirmer la bonne dynamique des actions à vocation non-marchande porté majoritairement par des acteurs publics (collectivités locales et services de l'Etat). On observe de la part de ces acteurs un investissement accru dans la mise en œuvre du déploiement de nouvelles applications et outils TIC.

Bilan de l'accès de la population au THD financé par le FEDER :

- Un projet d'accélération des déploiements de la fibre optique acté dans tous les départements normands,
- La couverture des sites prioritaires publics et d'intérêt économique a permis d'apporter la fibre optique (FTTH) aux établissements d'enseignement, de santé, aux zones d'activités.
- Un dynamisme certain de la filière pour la construction des prises optiques

Points de vigilance :

- Des retards mieux maîtrisés dans la construction des réseaux, liés à des difficultés opérationnelles (disponibilité de la main d'œuvre), mais aussi réglementaires (difficultés des déploiements sur poteaux, problème d'adresse des locaux, d'élagage, d'accès aux immeubles et aux façades, secteurs soumis aux bâtiments de France, qualité de la fibre optique...)
- Des raccordements complexes (avec création de génie civil sur le domaine public ou privé) à réaliser sur presque 2 % des locaux
- Le chantier de la fermeture du réseau cuivre oblige à rechercher la complétude des zones en fibre optique ou à défaut en THD
- Une pénurie de main d'œuvre formée pour certains postes spécialisés, un sourcing des candidats à mieux organiser

Opportunités :

- Des grands opérateurs commerciaux nationaux en tant que Fournisseurs d'Accès à Internet désormais bien présents dans les territoires
- Une filière qui recrute et des organismes d'ingénierie et de formation présents en Normandie : Innovance, Novea, Initia formation, AFPA...

L'OS 6 visait quant à lui à améliorer la qualité et l'accessibilité des services publics et des entreprises aux citoyens et l'optimisation de l'offre de santé et le renforcement de l'autonomie des publics fragiles ou dépendants dans un contexte territorial de désertification médicale.

Les objectifs sont très largement dépassés avec 247 nouveaux services mis en ligne pour un objectif 2023 de 170. 64 projets ont pu bénéficier du FEDER pour un montant de 8,9M€, avec une typologie diversifiée qui profite à l'ensemble du territoire : du financement d'un espace numérique Collaboratif (GCS Normand E santé) à la création d'une maison des aidants innovante (Création innovante et expérimentale : la maison des aidants à Flers) ou le financement de formations virtuelles sur mannequin de simulation.

Ce niveau de réalisation peut en partie s'expliquer par les innovations numériques rapides de cette période, y compris suite à la crise COVID, et par les efforts déployés par les services régionaux afin de dynamiser les actions en faveur du développement des usages du numérique. Ces derniers ont notamment porté sur :

- le renforcement de l'animation du territoire (réunions de sensibilisation sur les services innovants, journée « santé du futur » etc.)
- le déploiement d'appels à projets et d'appels à manifestation d'intérêts (AMI) « pédagogie et orientation numériques innovantes », « tiers-lieux » et « e-santé ».

Axe prioritaire	Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive
-----------------	---

L'axe 3 du PO Basse-Normandie a fait l'objet de la programmation de 115 opérations sur la période 2014-2020, représentant un coût total éligible de 246M€ et 73,6M€ de FEDER alloués aux bénéficiaires.

L'OS 7 visait à augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables et a permis de soutenir 23 projets pour un montant FEDER de 25,3M€.

D'après l'Observatoire Régional Air Climat Energie, en 2022, la production d'énergies renouvelables régionale représentait 12 602 GWh dont 50,5% correspondent à la filière bois-énergie. De 2012 à 2022, la progression de la production d'ENR est de + 58%. Sans négliger les autres sources d'énergie, la Région a fait le choix via l'OS 7 du PO BN de soutenir le développement de la capacité de production et de distribution :

- la chaleur grâce au bois énergie qui dispose d'une filière bien structurée pour la construction de chaufferies, l'approvisionnement en combustible et la maintenance, apte à répondre aux enjeux de la transition énergétique, d'où des projets programmés dès 2016 ;

- le biogaz produit par la méthanisation dont le développement s'appuie sur le Plan Méthanisation Normandie proposé et élaboré avec l'ensemble des acteurs et partenaires (Chambre Régionale d'Agriculture, ADEME, Région, Biomasse Normandie, entreprises...).

Dans le détail :

- Dès 2017, 2 projets d'animation ont été programmés permettant de soutenir la mise en œuvre d'actions pluriannuelles de valorisation de projets de chaufferies bois, ou de suivi d'indicateurs Air, Climat, Energie nécessaires à l'évaluation du Schéma Régional Air Climat Energie.
- 2 opérations ont permis à des industries de mettre en place des équipements de récupération de chaleur fatale pour réutiliser la chaleur issue de process industriels pour chauffer des locaux ou les intrants d'une unité de méthanisation.
- 8 projets d'installation chaufferies bois et/ou extension de réseau de chaleur pour alimenter en chauffage des bâtiments publics et privés et extension du réseau de chaleur de Caen pour alimenter le CHU.
- 1 projet de constitution de terre-pleins portuaires pour la future implantation d'usines d'énergie marine renouvelables pour 14,2 M€ à Cherbourg.
- Enfin, 10 projets d'unités de méthanisation avec injection du biogaz dans le réseau GRDF ont été accompagnés.

Au global, ces projets ont permis d'atteindre une capacité de production d'énergies renouvelables supplémentaire de 69,4MW, soit davantage que ce qui était initialement envisagé (cible 2023 à 50MW).

En matière de réduction énergétique dans le logement social (OS 8), 60 opérations portant sur la rénovation énergétique de logements collectifs publics ont été soutenues par le FEDER durant la programmation, soit 3 575 logements rénovés pour un montant FEDER de 24M€.

Ces opérations de rénovation ont permis :

- D'améliorer la performance de ces logements en amenant leur étiquette DPE à C voire B ;
- D'effectuer des économies d'énergie de 52 994,66 Mwh par an ;
- De limiter les émissions de tonnes de CO2 à hauteur de 12 393 tonnes par an, ce qui est supérieur à la cible initiale (10 500 tonnes par an).

Pourtant, cette amélioration est à nuancer avec la typologie des logements accompagnés. En effet, seulement 24% des logements rénovés étaient des « passoires thermiques » au sens du DPE, à savoir les logements ayant une étiquette F ou G avant travaux. Ces 866 logements rénovés (624 logements gradés F et 242 gradés G), couplés aux opérations similaires sur le PO haut-normands (473) ne représentent ainsi que 7% du parc total de sociaux en 2019 et seulement 6,2% de l'ensemble des passoires thermiques normandes.

Le peu d'intervention sur les passoires thermique s'explique par le fait qu'il est difficile d'atteindre le niveau BBC sur ces logements sans des travaux conséquents et beaucoup plus coûteux en moyenne que sur les étiquettes D et E. Or, au-delà des économies énergétiques et d'émissions de CO2, l'objectif des opérations était également de limiter l'impact du coût de ses rénovations sur le loyer à charge des locataires. Les rénovations à niveau BBC pour ces passoires thermiques étaient donc trop ambitieuses pour conjuguer coûts raisonnables et performance du bâti.

L'OS 9 relatif aux transports propres a permis l'amélioration de la ligne de tramway sur Caen la Mer, d'une ligne de bus Nouvelle Génération dans l'agglomération du Cotentin (Cherbourg) et de deux pôles d'échanges multimodaux à Flers et Alençon, pour un montant FEDER alloué aux projets de 13,9M€.

Ce sont, 5,60 kms de lignes de transport en commun en site propre supplémentaires ou améliorées qui ont été réalisés. C'est en-deçà de la cible 2023 qui avait été fixée à 24,80kms car le projet initial de Bus à Haut niveau de Service dans l'agglomération du Cotentin a pris du retard et évolué: le projet a été recalibré en raison des évolutions institutionnelles locales et a finalement pour linéaire total 20,2kms dont 3,2 kms de transport en commun en site propre. L'aide FEDER n'a porté que sur un tronçon (soit 1/3 des voies TCSP) de ce réseau, soit 1,1 kms terminés au 30/06/2023. De ce fait, les données de fréquentation ne sont pas encore disponibles.

Concernant l'amélioration de la ligne du tram de Caen (3,5 km de TCSP) , les statistiques annuelles de fréquentation du réseau montrent une évolution de la fréquentation :

- En 2019 : 18 200 000 validations sur le réseau Twisto, dont 4,7 millions sur le tramway soit 26% ;
- En 2020, avec l'impact de la crise COVID, la fréquentation totale du réseau Twisto était de 13 090 000 validations, dont 49% pour le tramway ;
- En 2022 : 20,9 millions de validations dont environ 8,5 sur le tramway, soit 41% de la fréquentation globale.

On constate donc une réelle augmentation du nombre d'usagers sur le réseau Twisto, et plus particulièrement sur les lignes de tramway.

L'OS 10 relatif au tourisme a permis le soutien de 14 projets pour 5,1M€ d'aide FEDER. Ces projets se sont concentrés sur trois grandes thématiques qui font l'attractivité touristique de la Basse-Normandie : la Baie du Mont Saint Michel, les plages du Débarquement et la Normandie médiévale.

Pour exemple, le projet de requalification de la Batterie de Merville, haut lieu de la bataille de Normandie a mobilisé 779K€ de FEDER pour un coût total de 1,2M €. Les objectifs de cette opération étaient d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs; de mettre en avant la composante mémorielle du site tout en respectant son équilibre écologique et d'uniformiser le site pour en faciliter la visite et renforcer l'identification des aménagements par les visiteurs.

Ce projet, bien que perturbé par la crise du COVID n'en reste pas moins l'illustration de la volonté de mise en valeur de la "mémoire" matérielle et immatérielle du Débarquement. Il a contribué aux très bons résultats en termes d'attractivité du territoire et s'inscrit dans la dynamique lancée en Basse-Normandie sur la période de programmation 2014-2020. Pour rappel, sur l'année 2023, qui contrairement à 2024 ne comptait pas de commémorations de grande ampleur (80ème anniversaire du Débarquement en 2024), près de 10 millions de nuitées touristiques ont été enregistrées sur la zone des plages du Débarquement, soit une augmentation de 2,5% par rapport à l'année 2022 d'après le Comité régional de Tourisme.

En parallèle des actions menées pour le tourisme de mémoire, des projets de mise en valeur du site du Mont Saint Michel ont également été menés. C'est le cas par exemple du projet « le voyage merveilleux », financé à hauteur de 71K€ de FEDER, qui a permis la création d'un dispositif numérique d'interprétation des patrimoines de la baie du Mont saint Michel. Ce dispositif s'articule autour de 6 parcours thématiques scénarisés permettant l'immersion dans l'histoire de la Baie. Cette stratégie de développement autour des zones à haute portée touristique semble porter ses fruits puisque la baie du Mont Saint-Michel comptabilise à elle seule = près de 15,8 millions de nuitées touristiques sur 2023, soit une hausse de 4,4% par rapport à 2022.

L'OS 11 avait pour objectif de redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation. Dès 2014, un des enjeux de la Région était de limiter en surface l'étalement urbain et le besoin de traitement de friches prioritaires avait été évalué à 610 Ha dont 600 Ha sur la presqu'île de Caen, 5 Ha à Cherbourg et 5 Ha à Lisieux.

Grâce à l'implication des OI conventionnés avec l'AG Normandie dans le cadre de la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés sur le PO Basse-Normandie, 14 projets de traitement de friches ont été menés avec le soutien FEDER à hauteur de 5,2M€. Le taux d'intervention du FEDER a été variable : de 10% à 74% selon le nombre de cofinanceurs sur le projet et la capacité de la structure publique, porteuse du projet, à traiter ces friches (niveaux de pollution sur le site, accès et perspective de nouveaux usages...). Les 14,7 hectares de friches traitées grâce à l'intervention du FEDER (cible 2023 fixée à 20ha) ont concerné aussi bien des démolitions de bâtiments désaffectés et des dépollutions de parcelles que le traitement du clos-couvert de bâtiments abandonnés pour les préparer à un futur usage. 5 des 6 OI ont opté pour la possibilité de cofinancer cette thématique dans leurs stratégies de développement intégré. Les sites ayant déjà été identifiés au début de la programmation dans ces stratégies, la programmation des dossiers est intervenue dès 2016.

À titre d'exemple, le FEDER a contribué à la préparation d'un terrain pour une future implantation du centre d'exploitation et de maintenance du tramway de Caen, à Fleury sur Orne. Le projet cofinancé par le FEDER à hauteur de 40% (828K€) a permis le comblement d'une cavité de carrière abandonnée, le

traitement de la pollution issue du remblai (études et gestion de la pollution) et la construction de fondations profondes par pieux en lieu et place de fondations superficielles. De ce fait, ce terrain à la lisière de la ville mais qui ne pouvait avoir un usage sans travaux de sécurisation, accueille actuellement le centre d'exploitation et de maintenance pour assurer le bon fonctionnement des 26 rames de tramway sur les 2 lignes existantes dans l'agglomération.

L'évaluation d'impact sur les approches territoriales menée en 2022 par l'AG sur ses 2 PO a montré que les bénéficiaires relèvent un effet « accélérateur » du fonds FEDER (les projets bénéficiant du FEDER, souvent les plus coûteux, sont priorités par les élus) et « amplificateur » (amélioration qualitative en termes d'équipement, végétalisation...).

Axe prioritaire	Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l'insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées
-----------------	---

Pour cet axe 4, l'autorité de gestion a fait le choix d'une stratégie structurée autour de 2 approches. Il s'agissait d'un part de promouvoir le développement des compétences et des qualifications via les actions de formations relevant de la commande publique régionale de formation, et d'autre part de développer des innovations pédagogiques pour adapter l'offre en matière d'orientation et de formation aux possibilités offertes par le numérique, sans négliger l'enjeu de l'adaptation des pratiques professionnelles et la prise en compte de nouveaux usages pour les professionnels et les « apprenants ».

L'enjeu via ces 2 approches était d'accroître l'accès à la formation et d'améliorer les chances d'accès à l'emploi pour les personnes, en particulier les plus en difficulté, via l'obtention d'une qualification mais aussi via un équipement de la personne pour se positionner durablement sur le marché du travail.

La commande publique régionale s'est organisée autour de plusieurs types d'actions de formation et d'un parcours « réussite vers la qualification » fil rouge des étapes proposées. Via le programme « qualif » et « Qualif individuel », il s'agissait de proposer aux personnes dont l'accès à l'emploi est rendu difficile par un déficit de qualification professionnelle des étapes intermédiaires de formation pré qualifiante ou directement accès à une formation à visée certifiante. Ces actions ont représenté la très large majorité du FSE programmé sur la période 2014-2020, avec un soutien s'élevant au total à 41,3M€ en cofinancement des marchés de la Région.

Cette concentration des crédits FSE sur les marchés régionaux est pertinente d'un point de vue opérationnel. En effet, elle a permis un pilotage régulier et sécurisé de la consommation de l'enveloppe et a fortement contribué à l'atteinte des objectifs régionaux et européens d'augmentation du niveau de

qualification des personnes en recherche d'emploi et de l'accès au marché du travail.

À l'échelle de la Normandie, la mobilisation du FSE sur les marchés de formation passés par la Région dans ce cadre a représenté environ 8% du budget total consacré à la formation professionnelle sur la période 2014-2020, qui s'élevait à 956,9M€. Sur cette même période, parmi les 147 773 stagiaires bénéficiaires des formations financées par la Région, 32% ont bénéficié d'une formation soutenue par le FSE. Parmi les participants à une formation qualifiante, 63,6% des participants ont obtenu ladite qualification, et 3,3% ont poursuivi leur parcours en intégrant une autre formation, portant à 66,9% la part des sorties positives d'une formation qualifiante.

Conformément à la stratégie Europe 2020, les formations cofinancées ont contribué à :

- l'emploi : 99,5% des participants aux formations co-financées par le FSE en Normandie sont des demandeurs d'emploi. La part des demandeurs d'emploi parmi les participants descend à 58% en sortie de formation et à 20% à 6 mois. C'est ainsi plus de 4 000 personnes qui ont retrouvé un emploi après avoir participé à une formation soutenue par le FSE.

- la lutte contre le décrochage scolaire et l'augmentation du nombre de personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur : le FSE a soutenu la lutte contre l'illettrisme et l'amélioration de l'accès à l'information et l'orientation à travers par exemple l'organisation des Olympiades des métiers en 2018 qui a rassemblé plus de 75 000 élèves lycéens et collégiens normands.

- l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté : les actions cofinancées par le FSE permettent de toucher des publics très éloignés de l'emploi. 58,5% des participants étaient bénéficiaires de minima sociaux, et la part des ménages sans emploi (11,5%) et des familles monoparentales (6%) est relativement similaire dans les deux programmes haut et bas-normand.

En matière d'innovation pédagogique, les quelques opérations soutenues par le PO Basse-Normandie ont notamment contribué à renouveler les pratiques en matière d'orientation et de promotion des métiers (soit au total 8 opérations pour 939k€ de FSE).

A titre d'illustrations, la Chambre régionale d'agriculture a développé, grâce au soutien du FSE, plusieurs outils numériques qui permettent l'immersion dans l'environnement agricole pour en découvrir toutes les facettes sans la contrainte du déplacement. Les outils développés ont été présentés à l'occasion du salon national de l'agriculture, permettant ainsi une communication à grande échelle.

Elles ont aussi contribué aux démarches de professionnalisation des acteurs de la formation en particulier sur la détection des situations d'illettrisme et sur l'utilisation de ressources pédagogiques et de méthode

pour mieux accompagner et former les personnes, notamment les plus fragilisées.

Elles contribuent aussi à renouveler les modèles pédagogiques à l'instar par exemple de l'opération I drop 2015 qui a permis de développer des modules de formations et des méthodes pédagogiques pour permettre une véritable mixité des publics en formation. Les ressources formatives ont été coproduites et sont en accès libre et les scénarii pédagogiques construits intègrent l'apprenant comme co-producteur de son parcours. La démarche initiée en Basse-Normandie est aujourd'hui en développement au niveau national : la fédération des travaux publics s'est ainsi rapprochée de l'école pour développer un nouveau projet de numérisation des modules de formation.

En termes d'enseignements sur cette période 2014-2020, on peut retenir :

- La concentration des crédits FSE sur les marchés de formation régionaux a permis par leur volume financier et le nombre de participants concernés de s'assurer de l'atteinte des objectifs du PO. Ainsi la Région dispose d'un certain contrôle sur la qualité des données collectées et le respect des délais, permettant de garantir la consommation des crédits plus simplement que sur les axes où l'avancée des paiements est conditionnée à la bonne remontée d'information par des bénéficiaires tiers et de minimiser le risque de sous-réalisation.

- Le choix de la Région Normandie de flécher le FSE en cofinancement des marchés de formation régionaux a permis de concentrer une partie de la charge administrative sur les services de la Région. Cette évolution bénéficie aux opérateurs de la formation professionnelle, prestataires de la commande publique régionale et constitue un point positif pour la simplification de la mise en œuvre.

D'autres leviers de simplification, tels que la mobilisation d'options de coûts simplifiés (OCS), ont été progressivement utilisés mais ont tardé à démontrer pleinement leurs effets sur la programmation 14-20. Les perspectives pour la nouvelle programmation 21-27 sont encourageantes avec l'inscription dans le Programme de barèmes de coûts unitaires spécifiques pour les formations qualifiantes et les formations préparatoires par filière de formation, introduisant ainsi une sécurisation de la méthodologie, validée par la Commission Européenne.

Axe prioritaire	Axe 5 - Assistance technique FEDER
-----------------	------------------------------------

Depuis le 01/01/2021, l'autorité de gestion a fait le choix de recourir à la possibilité de forfaitisation de l'assistance technique, offerte par le règlement (UE) n° 2019/1867. Ainsi, les crédits dédiés sont versés au prorata des dépenses déclarées à la Commission européenne sur les axes FEDER du PO. Il n'y a donc plus de corrélation immédiate entre les dépenses réellement supportées par l'autorité de gestion pour les personnels affectés à la gestion des fonds européens, la communication et l'animation des dispositifs soutenus par ces fonds, leur évaluation ou encore la formation des agents gestionnaires et instructeurs.

Néanmoins, l'autorité de gestion a continué de suivre les réalisations liées à l'assistance technique (sans distinction entre les programmes des deux ex Région) : personnel affecté à la gestion des fonds, évaluations réalisées, actions de communication et d'animation mises en œuvre, plan de formation spécifique aux fonds européens, etc... Ces réalisations sont, pour celles liées à des indicateurs, chiffrées dans les sections idoines du rapport final de mise en œuvre.

La forfaitisation a largement simplifié le traitement des crédits d'assistance technique, et ce dispositif a d'ailleurs été reconduit pour la période 2021-2027. Compte tenu de la surprogrammation du FEDER, l'intégralité de l'enveloppe d'assistance technique a pu être versée à l'autorité de gestion.

Axe prioritaire

Axe 6 - Assistance technique FSE

Depuis le 01/01/2021, l'autorité de gestion a fait le choix de recourir à la possibilité de forfaitisation de l'assistance technique, offerte par le règlement (UE) n° 2019/1867. Ainsi, les crédits dédiés sont versés au prorata des dépenses déclarées à la Commission européenne sur les axes FSE du PO. Il n'y a donc plus de corrélation immédiate entre les dépenses réellement supportées par l'autorité de gestion pour les personnels affectés à la gestion des fonds européens, la communication et l'animation des dispositifs soutenus par ces fonds, leur évaluation ou encore la formation des agents gestionnaires et instructeurs. Néanmoins, l'autorité de gestion a continué de suivre les réalisations liées à l'assistance technique (sans distinction entre les programmes des deux ex Région) : personnel affecté à la gestion des fonds, évaluations réalisées, actions de communication et d'animation mises en œuvre, plan de formation spécifique aux fonds européens, etc... Ces réalisations sont, pour celles liées à des indicateurs, chiffrées dans les sections idoines du rapport final de mise en œuvre.

La forfaitisation a largement simplifié le traitement des crédits d'assistance technique, et ce dispositif a d'ailleurs été reconduit pour la période 2021-2027. Compte tenu de la surprogrammation du FSE, l'intégralité de l'enveloppe d'assistance technique a pu être versée à l'autorité de gestion.

Axe prioritaire

Axe 7 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 31 mars 2020 puis le 23 avril 2020 deux propositions de règlement de la Commission visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du Covid-19 (initiatives d'investissements en réaction au coronavirus, déclinées dans les règlements (UE) n°2020/406 dit « CRII » et n°2020/558 dit « CRII+ »). Une nouvelle priorité d'investissement Pi 9.4 a été ajoutée au PO dès 2020 au sein d'un nouvel axe « Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté ». Cette priorité visait l'amélioration de l'accès pour les personnes vulnérables, à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général. Elle permettait le financement d'actions spécifiques directement liées à la crise et à la reprise d'activité. L'objectif de ce nouvel axe était de préserver l'accès aux services de santé aux personnes vulnérables en réduisant la congestion de ces services grâce à la mise à disposition d'équipements de protection adéquats. Concrètement, ces nouveaux règlements permettaient le financement de matériel médical et de matériel de protection via du FSE.

En réponse à la crise et dans ce cadre réglementaire modifié, la Région Normandie a donc fait le choix de mobiliser une partie de son enveloppe de crédits FSE pour soutenir les achats de masques de protection individuels par les collectivités (EPCI) pour les habitants de leur territoire et leurs agents, permettant ainsi de renforcer les capacités de réponse du territoire aux crises sanitaires.

Une enveloppe de 582 000€ a donc été allouée à cet OS pour faire face à la pénurie de masques à l'échelle nationale qui touchait en premier lieu les soignants mais également les agents des collectivités territoriales qui continuaient à travailler sur site.

Pour y pallier, la Région a cherché des fournisseurs susceptibles de répondre, dans des délais très rapides, à des commandes de masques chirurgicaux, FFP2 en grand nombre destinés aux personnels de la Région et les agents des lycées. Il s'agissait également d'anticiper la fin du confinement et le retour sur site des agents des collectivités avec le respect des gestes barrières dont le port d'un masque.

Une seule opération portée par la Région Normandie a été programmée et a consommé 659 346€ de FSE. Cette opération concernait l'achat de masques de protection sur tout le territoire normand à destination des agents de la Région et des autres collectivités. Une ventilation a été appliquée pour déterminer le nombre de masques distribués aux agents de la Région et des collectivités sur le territoire de l'ex Basse-Normandie. Aussi, ce sont 1 762 758 masques qui ont été distribués aux agents des collectivités (1 320 758 à destination des agents de la Région et 442 000 à destination des collectivités bas-normandes).

Grâce à ce soutien, la Région a pu soutenir les collectivités territoriales qui avaient des difficultés à s'approvisionner en masques, tout en respectant le protocole sanitaire et assurant la continuité du service public.

Axe prioritaire	Axe 8 - REACT-EU : soutenir une relance économique durable en Normandie
-----------------	---

L'axe REACT-EU intégré au PO Basse-Normandie mais portant sur l'ensemble de la Normandie a fait l'objet de la programmation de 57 opérations, hors AT, représentant un coût total éligible de 196,5 M€ et 120,7 M€ de FEDER alloués aux bénéficiaires.

1/ La crise sanitaire due à la COVID 19 a démontré la fragilité de certains équipements de santé par une saturation rapide des systèmes hospitaliers. L'objectif spécifique 8.1 avait donc pour vocation de renforcer les capacités et l'efficacité du système de santé normand.

Les objectifs étaient de renforcer les capacités des infrastructures existantes pour faciliter et améliorer l'accès aux soins, ainsi que les investissements dans des équipements de santé performants.

La mobilisation des crédits sur cette thématique dans le délai imparti de la programmation REACT-EU fut un défi, en raison du temps important de réalisation demandé par ce type d'opération. Néanmoins, l'autorité de gestion a réussi à identifier et accompagner 6 projets avec 21,4M€ de contribution européenne.

D'une part, les fonds REACT-EU ont également accéléré la restructuration et l'extension du bâtiment de recherche du Centre Henri Becquerel, réputé pour ses activités de recherche et de soin sur le cancer. Les investissements visaient le renforcement de la capacité scientifique du Centre par le regroupement des équipes de recherche et la création d'une plateforme de diagnostique mutualisée clinique/recherche au travers de la nouvelle extension. Cette dernière a permis de libérer de la place dans le bâtiment historique, ce qui a permis une augmentation de la capacité d'accueil en soin du centre.

Trois opérations ont aussi permis de structurer une nouvelle formation en odontologie sur le territoire, pour répondre à la pénurie de chirurgiens-dentistes que connaît la Normandie. Les Universités de Caen et de Rouen ont ainsi investi dans des simulateurs de soin. Le CHU de Caen a quant à lui créé un nouvel espace spécifique à l'accueil et la formation de ces nouveaux étudiants. Le nouveau bâtiment d'odontologie de plus 3 000 m² permet d'accueillir les simulateurs de l'Université de Caen et 36 fauteuils dentaires pour continuer la formation sur des patients réels. Ces trois opérations ont bénéficié de 5,8M€ d'aide REACT-EU.

L'OS 2.1 de l'axe REACT-EU visait quant à lui le soutien aux entreprises et secteurs touchés par la crise COVID. Une partie du soutien de cet OS a contribué au soutien des acteurs touristiques, via :

- Le déploiement d'aides à la transition écologique et numérique des acteurs touristiques
- Les actions de promotion pour la reconquête des marchés nationaux, européens et internationaux mettant en avant les atouts de la Normandie comme destination durable.

Pour la première catégorie, 23 projets ont été menés auprès des acteurs de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air, pour un soutien FEDER total de 5,7M€. Ces investissements ont permis aux bénéficiaires de faire entrer leurs structures touristiques dans une stratégie globale en matière environnementale (rénovation, économies d'énergies, gestion des déchets, mobilités neutres en carbone...) tout en prenant le virage du numérique. A titre d'exemple, on peut citer le projet porté par l'Hôtel Les Fuchsias, situé à Saint-Vaast-La-Hougue, qui s'est engagé dans une démarche complète de transition écologique pour son établissement, en travaillant à la fois sur la réduction de sa consommation d'énergie et d'eau et d'émissions de carbone. Pour cela, l'hôtel a procédé à des travaux de rénovation énergétique (réfection de la toiture, changement des huisseries, travaux d'isolation des combles et des murs...), d'installation d'un chauffe-eau solaire, de végétalisation de la toiture, de récupération des eaux de pluie ou encore au remplacement des chaudières au fioul par une chaufferie à granulés bois.

Pour la seconde, ce sont deux campagnes de communication du Comité régional de tourisme ayant pour

objectif la promotion de la destination Normandie qui ont été financées, pour un total de 2 millions d'euros.

L'objectif affiché était de reconquérir les clientèles nationales, européennes et internationales suite à la crise sanitaire, en mettant en exergue un tourisme responsable et les atouts du territoire. Pour exemple, la campagne de communication intitulée « Campagne paneuropéenne 2022 de reconquête des clientèles » portée par Normandie Tourisme a ciblé les Pays-Bas, l'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni, sous la bannière « Explore France », en se basant sur les réseaux sociaux, les magazines, des spots radio ou encore un partenariat avec la Brittany Ferries (affichage, vidéos promotionnelles). Elle a ciblé ses spots sur les nouvelles attentes en matière de tourisme après la crise COVID : slow tourisme, découverte des espaces naturels, art de vivre...

Selon les données Eurostat disponibles, le nombre de nuitées dans des établissements touristiques est passé de 10 573 265 en 2019 à 11 185 191 en 2023 en Basse-Normandie, soit un niveau supérieur à l'avant crise en fin de programmation. Quant à l'attractivité pour la clientèle étrangère, les chiffres démontrent également que la part de touristes étrangers visitant le territoire a augmenté entre 2020 et 2023, passant de 22,3% à 33,2%, démontrant ainsi la plus-value des campagnes de communication déployées.

En parallèle du soutien au secteur touristique, l'OS 2.1 avait pour objectif le soutien d'un dispositif global de prêts participatifs aux TPE et PME du territoire, visant la consolidation de leurs fonds propres en vue de la réalisation de projets de croissance, d'investissement ou d'un besoin en fonds de roulement. Le projet Normandie prêt participatifs, porté par la Région en gestion indirecte, a permis de soutenir 44 entreprises inscrites dans une dynamique de croissance et en capacité de rebondir pour un coût total éligible de 9,2M€.

L'OS 3.1 de l'axe REACT-EU visait à soutenir principalement le déploiement de nouveaux outils, équipements ou infrastructures numériques favorisant le travail et l'enseignement à distance, ainsi que l'amélioration et le renouvellement des équipements industriels présents sur les plateaux techniques des lycées, dans l'objectif de la prise en compte des évolutions technologiques et de la transformation numérique.

Le montant FEDER dédié à cet OS était de 46,98M€, largement surconsommés avec 6 opérations financées :

- 5 opérations portaient sur l'acquisition d'ordinateurs portables et/ou d'équipements numériques mobiles » (tablette), sous forme de prêt, à destination des collégiens et lycéens. Au total, ce sont 117 340 ordinateurs qui ont été distribués aux lycéens de seconde pour leurs 3 ans de scolarité au lycée (opération portée par la Région Normandie), pour un montant FEDER de 44,9M€. Ce projet était doublé d'une amélioration de l'infrastructure wifi dans les lycées normands.

17 103 tablettes ont également été distribués à des collégiens grâce à des opérations portées par les

Départements de l'Eure et de Seine-Maritime. Cela représente un montant FEDER de 5,8M€.

- Une opération concernait l'adaptation des plateaux techniques à dimension numérique des lycées, portée par la Région Normandie : ce sont 227 équipements sur 6 filières de formation professionnelle et technologiques différentes et répartis dans 57 lycées normands (répartis sur les 5 départements normands) qui ont été financés pour un montant FEDER de 15,2M€.

L'OS 4.1 est dédié au développement des énergies renouvelables. Dans la continuité de la dynamique de programmation des dossiers FEDER de soutien aux projets d'énergies renouvelables normands, et pour contribuer à la relance de l'économie prenant en compte l'écologie, l'autorité de gestion a choisi de soutenir la construction d'unités de méthanisation ou des projets de réseaux de chaleur adossés à des chaufferies biomasse. La sélection des dossiers s'est faite notamment en fonction des critères suivants :

- projets suffisamment mûrs pour pouvoir être intégralement mis en œuvre avant fin 2023 ;
- projets ne pouvant être soutenus dans le cadre du plan France relance ou du CPER ;
- projets pour lesquels le soutien public est remis en question par la crise sanitaire et pour lesquels l'intervention de REACT-EU à un taux particulièrement élevé est une condition de leur mise en œuvre.

Les crédits REACT-EU ont permis de financer 9 projets d'unités de méthanisation pour un montant de 7,2M€ d'aides. Les projets se situent principalement sur le territoire de l'ex BN en milieu rural. Seul un projet de création d'une unité de méthanisation en secteur agro-alimentaire est situé sur un territoire urbain de l'ex HN.

L'OS 5.1 de l'axe REACT-EU visait à soutenir des projets de territoires œuvrant vers une transition écologique et/ou visant à favoriser l'accompagnement de différents publics vers ces nouvelles mobilités, en développant des services visant à inciter les déplacements dans des modes doux. Les projets qui pouvaient être soutenus devaient concerner la création d'aménagements et d'infrastructures cyclables et piétons en zones urbaines et/ou le développement de services liés aux modes de déplacements actifs

Le montant FEDER dédié sur cet OS était de 11 974 000€.

7 projets ont été soutenus : 5 sur le territoire de l'ex Haute-Normandie et 2 en ex Basse-Normandie. 5 projets concernent la réalisation de pistes cyclables, 1 projet concerne la reconstruction d'une passerelle

avec aménagement d'une piste cyclable et 1 projet d'études pour la réalisation future de pistes cyclables a été financé. Au total, ce sont 6M€ de FEDER qui ont été mobilisés sur cette thématique mobilité.

Des difficultés en termes de calendrier de réalisation des travaux non compatible avec le calendrier des fonds REACT-EU expliquent en partie la sous-consommation des fonds sur cet OS et la fait que la cible de l'indicateur soit atteinte à hauteur de 58%.

Contrairement au soutien du FEDER 2014-2020, le soutien FEDER pour le traitement des friches sur l'OS 5.2 n'était pas limité au territoire des OI du FEDER Urbain (ITI / Axe urbain) mais devait s'inscrire dans une stratégie urbaine de développement durable. Cette condition d'assouplissement n'a cependant pas eu de succès, seuls 2 dossiers portés par l'EPFN ont été programmés et certifiés pour un montant FEDER programmé de 1,9M€. Deux raisons expliquent cette situation : l'absence de projets déjà assez matures pour se terminer fin 2023, tandis que l'axe REACT-EU a été ajouté fin 2020, et la concurrence avec le fonds Friche de l'État.

Axe prioritaire

Axe 9 - REACT-EU : assistance technique REACT-EU

Depuis le 01/01/2021, l'autorité de gestion a fait le choix de recourir à la possibilité de forfaitisation de l'assistance technique, offerte par le règlement (UE) n° 2019/1867. Ainsi, les crédits dédiés sont versés au prorata des dépenses déclarées à la Commission européenne sur l'axe REACT-EU du PO. Il n'y a donc plus de corrélation immédiate entre les dépenses réellement supportées par l'autorité de gestion pour les personnels affectés à la gestion des fonds européens, la communication et l'animation des dispositifs soutenus par ces fonds, leur évaluation ou encore la formation des agents gestionnaires et instructeurs. Néanmoins ces éléments ont continué d'être suivis afin de pouvoir renseigner les indicateurs de réalisation correspondants à cet axe, sans pour autant qu'il soit possible de distinguer les dépenses exclusivement affectées à l'axe REACT-EU qui couvre l'ensemble du territoire regional et celles correspondant à la mise en oeuvre des autres axes des programmes ex Haute-Normandie ou ex Basse Normandie.

La forfaitisation a largement simplifié le traitement des crédits d'assistance technique, et ce dispositif a d'ailleurs été reconduit pour la période 2021-2027. Compte tenu de la surprogrammation de l'axe REACT-EU, l'intégralité de l'enveloppe d'assistance technique a pu être versée à l'autorité de gestion.

11.2. Mesures spécifiques prises pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination, en particulier concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension «hommes-femmes» au niveau du programme opérationnel et des opérations [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]

La Région s'est engagée à intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la prise en compte des enjeux d'accessibilité et d'handicap à toutes les étapes de la mise en œuvre des fonds européens : élaboration du programme, suivi de la mise en œuvre, et évaluation. Toutefois, en 2019, l'enquête menée auprès des bénéficiaires lors de l'évaluation des programmes normands mettait en avant la difficulté de prendre en compte les principes horizontaux lors des demandes de financement des fonds européens. Les raisons évoquées étaient l'inadéquation de ces principes avec le projet (pour 45%), le manque de précisions dans la définition, ainsi que l'absence de cas concrets d'application (33%). Un important travail de sensibilisation en interne a été mené afin d'améliorer cette situation, notamment via les formations réalisées auprès des agents en charge de l'instruction des projets européens.

Depuis, plusieurs évaluations du programme ont mis l'accent sur la prise en compte des principes horizontaux, et notamment la contribution du programme à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et la prévention de la discrimination. On peut souligner par exemple les résultats de l'évaluation d'impact du FEDER Numérique pour l'appui à la transformation numérique des acteurs et des territoires, menée en 2021. Au cours de celle-ci, les bénéficiaires interrogés ont déclaré que leur(s) projet(s) ont pris en compte :

- L'égalité des chances et non-discriminations à 86,4%
- Le développement durable à 75%
- L'égalité femmes – hommes à 72%

On peut également souligner la très forte prise en compte de ces enjeux avec le fonds social européen. Les travaux d'évaluation confirment la cohérence entre les orientations globales du programme, d'une part, et les compétences régionales en matière de formation professionnelle, d'autre part. Ces interventions sont très ciblées en direction d'un public fragile avec une part significative de bénéficiaires des minimas sociaux et une part relativement importante de femmes concernées par ces dispositifs : au total sur les deux programmes hauts et bas normands, 47,5 % sont des femmes, contre 52,5 % d'hommes, et 58,5 % sont bénéficiaires de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...). De manière plus globale, 13 % des participants aux formations financées par le FSE sur l'ensemble du programme étaient des personnes en situation de handicap.

Un exemple de projet sur le programme bas-normand peut être mis en exergue à Caen la Mer. Il s'agit de la création d'un portail unique dématérialisé de la bibliothèque régionale, ainsi que la mise en ligne d'un site web « Réseau territoire lecture et conduite d'actions conjointes d'insertion et de lutte contre l'illettrisme » afin de sélectionner une collection d'ouvrages auprès des personnes illettrées, allophones et handicapées, accompagnée d'une démarche de médiation et de communication pour faire venir en bibliothèque des publics éloignés de la lecture.

Enfin, la Région elle-même en tant qu'employeur public majeur, joue un rôle moteur dans la promotion et la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes aussi bien en interne à la collectivité. En 2021, la collectivité a présenté un plan d'actions triennal sur l'égalité professionnelle, co-construit entre la collectivité et les représentants du personnel.

11.3. Développement durable [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]

Le PO Basse-Normandie a été construit avec une préoccupation prononcée sur le développement durable qui constitue une priorité stratégique de la Région.

A l'échelle régionale, la mise en œuvre des six axes de sa politique de développement durable est dotée de 23M€ de fonds Région et 27,1M€ de fonds européens. Le rapport d'activité 2022 de la Région Normandie fait état des chiffres suivants :

- Grâce au Plan Normandie Bâtiments durables, ce sont 2 302 rénovations énergétiques de logements qui ont pu être réalisées.
- 64 projets d'énergie renouvelable ont été accompagnés (7,5M€ d'aides attribuées) avec le déploiement des plans Méthanisation, Bois-énergie et Hydrogène.
- 17 projets pour la biodiversité ont été soutenus via les subventions régionales et européennes (2,5M€).
- 58 projets ont été soutenus avec la mise en œuvre de la stratégie d'accompagnement) à la transition écologique (révision des chartes des parcs naturels régionaux, engagement dans une démarche durable).

D'un point de vue thématique à l'échelle du PO, le développement durable est traité prioritairement à travers les objectifs thématiques 4 et 6 qui se déclinent à travers :

- la production et la distribution d'énergies renouvelables (OS 7),
- la réduction de la consommation énergétique dans le logement social (OS 8),
- l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines (OS 9),
- l'élaboration et mise en œuvre de plans de gestion de sites paysagers emblématiques et de sites naturels littoraux protégés (OS 10),
- la redensification et revitalisation les zones urbaines en mutation (OS 11).

40% des crédits FEDER ont été fléchés sur ces priorités, rassemblées au sein de l'axe 2, via le soutien de 115 projets. Quasiment la moitié des projets (60) concernent la rénovation thermique de logements sociaux pour un soutien UE de plus de 24M€.

19 projets de création d'unité de méthanisation ont bénéficié d'un soutien FEDER et REACT-EU pour un montant de 15,3M€. Par exemple, la création d'une unité de méthanisation en injection porté par la SAS Beaulieu à Argentan a bénéficié d'un soutien FEDER de 1,99M€. La production annuelle prévue d'énergie renouvelable sous forme de biométhane est d'environ 1 098 97 mètres cubes dont 1 012 365 injectés dans le réseau de distribution GRDF. Les objectifs affichés de ce projet étaient :

- l'inscription du projet dans une démarche environnementale
- la production d'énergie renouvelable
- La création d'emploi sur le secteur d'Argentan
- la valorisation des déchets locaux.

Ce site est un exemple de réalisation qui pourrait servir de témoin aux autres porteurs de projet pour le développement de la méthanisation en Normandie, conformément à la politique régionale en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération.

Par ailleurs, l'autorité de gestion a développé à partir de 2018 une action de sensibilisation des services instructeurs au développement durable, en particulier par la forme d'une formation dédiée. Cela a permis de donner aux instructeurs le recul nécessaire pour venir en appui aux porteurs dans une optique constructive d'amélioration du projet sans alourdir la charge administrative. Des exemples de contributions directes (intégration des enjeux liés au changement climatique, accompagnement par des experts, bilan carbone...) et indirectes (procédures d'achat qui comportent des clauses responsables, intégration de circuits courts pour l'approvisionnement...) des projets au développement durable sont donnés lors ces formations.

11.4. Communication des données relatives au soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axe prioritaire	Montant du soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique (en EUR)	Part de la dotation totale pour le programme opérationnel (%)
Axe 3	74 949 609,36	101,64%
Axe 8	38 510 593,71	33,84%
Total	113 460 203,07	33,12%

--

11.5. Rôle des partenaires dans la réalisation du programme

Plusieurs instances partenariales concourent à la réalisation du PO.

Le Comité régional de programmation est l'instance regroupant les comités de programmation des PO régionaux et des volets régionaux de programmes nationaux. Il se tient en consultation écrite et/ou en présentiel environ une fois par mois.

Le comité de suivi, instance partenariale de suivi stratégique des Programmes régionaux FEDER, FSE-IEJ, REACT-EU, du volet régional des programmes nationaux FSE et FSE-IEJ, veille à la qualité de la mise en œuvre des différents programmes, examine les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs de ces programmes, les actions mises en place pour le respect des principes transversaux (égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable), et enfin l'avancement des mesures destinées à assurer le respect des conditions ex ante 2014-2020.

Il associe des partenaires institutionnels tels que les directions et les services de l'État, la Commission européenne, les collectivités territoriales et les territoires, les représentants des filières, les réseaux consulaires.

Depuis le début de la programmation, le comité de suivi s'est réuni en présentiel environ une fois par an, hormis en 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, où il a été consulté par écrit uniquement. Il s'agissait lors de ces échanges de faire un tour d'horizon du niveau d'avancement de la programmation et de la certification ainsi que de mettre en lumière des projets cofinancés par les fonds européens. Néanmoins, il a régulièrement été consulté par écrit, sur des sujets variés relevant de son champ d'approbation ou d'information : modification du PO ou de son Document de mise en œuvre, communication de résultats d'évaluation, examen des rapports annuels de mise en œuvre...

En novembre 2022, le comité de suivi a été suivi par un événement de lancement de la programmation 2021-2027 pour le FEDER, le FSE+ et le FTJ.

En termes de partenariat, le PO BN a par ailleurs choisi de répondre aux besoins des territoires urbains en matière d'aménagement et de soutenir les approches s'inscrivant dans la stratégie « Europe 2020 » prônant l'innovation, la compétitivité des entreprises et le développement du numérique en conventionnant avec 6 OI. Ils ont été sélectionnés sur la base de stratégies intégrées pour porter le volet d'Investissements Territoriaux Intégrés du PO. Ces OI avaient un rôle de pré-sélection des opérations concernant leur territoire et étaient regroupés au sein d'un « réseau urbain ».

Une enveloppe d'environ 40M€ a été fléchée sur ces OI : soutien aux pépinières d'entreprises (OS 3), au

développement d'usages numériques (OS 6), à la réhabilitation du logement social (OS 8), aux transports propres (OS 9) ainsi qu'à la requalification des friches (OS 11). La consommation des enveloppes FEDER par ces partenaires a été variable selon l'existence de projets entrant dans les critères d'éligibilité et de sélection, l'appropriation politique au niveau local, le niveau de compétence en gestion de dossiers fonds européens.

Néanmoins, les journées Réseaux que l'AG a mis en place dès le début de programmation ont contribué à l'acculturation des fonds européens, ainsi qu'à l'échange de bonnes pratiques. Le rythme des Journées Réseaux regroupant l'AG et les 10 OI normands a diminué suite à la période Covid, qui a par ailleurs coïncidé avec la fin de la consommation des enveloppes FEDER dédiées.

12. INFORMATIONS ET ÉVALUATION OBLIGATOIRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, PREMIER ALINÉA, POINTS A) ET B), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

12.1. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et le suivi donné aux résultats des évaluations

- Objectifs inscrits dans le Plan d'évaluation

Suite à la fusion des deux Régions, l'Autorité de Gestion avait fait le choix, en 2017, d'élaborer un plan d'évaluation commun à tous les programmes afin d'articuler les démarches et d'identifier l'impact du FEDER, du FSE, du FEADER et du FEAMP à l'échelle du territoire normand. Ce plan a ensuite été mis à jour en 2019, en lien avec l'audit post-fusion commandé par la Région en 2018, avec la volonté de rationaliser le planning des évaluations et d'être en cohérence avec les thématiques adressées par les 2 PO. Enfin, les évolutions de contexte (crise sanitaire, initiative REACT-EU) ont également conduit à quelques ajustements du périmètre.

- Typologie des évaluations menées depuis 2018

2 évaluations à mi-parcours :

Afin de dresser un premier bilan de l'état d'avancement du programme et d'analyser les moyens mis en œuvre en vue d'améliorer le pilotage, l'Autorité de Gestion a commandé :

- Une évaluation des premiers résultats des programmes opérationnels régionaux FEDER FSE de Normandie et de leur contribution aux objectifs de la stratégie Europe 2020 réalisée par le consortium Teritéo/Aster Europe/Dictys Conseil en 2018- 2019
- Une évaluation de l'assistance technique des programmes européens FEDER FSE IEF FEADER 2014-2020 réalisée par Edater en 2019.

5 évaluations d'impact :

Pour pouvoir porter un jugement sur les interventions, comprendre comment elles ont été mises en œuvre et si elles ont fonctionné, plusieurs évaluations d'impact ont été menées correspondant aux priorités du programme :

- Évaluation du plan Normandie Bâtiments durables réalisée par le consortium Atena et Batitrend en 2019-2020
- Évaluation d'impact des ENR réalisée par le consortium Edater et Eco 2 initiative en 2020-2021
- Évaluation d'impact du FEDER numérique pour l'appui à la transformation numérique des acteurs et des territoires en Normandie, réalisée par le consortium Edater et Ocilia en 2021-2022
- Évaluation d'impact du FSE et de l'IEJ réalisée par le consortium Teritéo et Sauléa en 2022/2023
- Évaluation d'impact de l'approche territoriale du FEDER réalisée par le consortium Teritéo et Aster Europe en 2022/2023

L'évaluation d'impact du plan Normandie Bâtiments durables a regroupé l'évaluation du FEDER et l'évaluation de la politique régionale à laquelle il était adossé. Cette synchronisation entre évaluation des dispositifs régionaux et des programmes européens qui offre l'avantage de mesurer à l'échelle du territoire normand les effets globaux d'une politique sera réitérée dans le nouveau plan d'évaluation 2021-2027.

3 évaluations ex ante

Afin d'accompagner l'élaboration du nouveau programme 2021-2027 dans sa dimension stratégique et prospective, trois évaluations ex ante ont été réalisées :

- L'évaluation ex ante des instruments financiers FEDER FSE+ FEADER FEAMP réalisée par Ernst and Young, 2020-2022, qui a donc porté sur les modalités de soutien des fonds à la compétitivité des entreprises sur la période 2014-2020
- L'évaluation environnementale stratégique du FEDER FSE+ 2021-2027 réalisée par Ernst and Young, 2020-2022
- L'évaluation des stratégies de spécialisation intelligente de Basse et Haute Normandie pour le FEDER 2014-2020 et l'élaboration de la stratégie de spécialisation intelligente normande pour le FEDER 2021-2027, confiée au consortium Alcimed et Erdyn 2020-2022, qui s'est intéressée au soutien des actions de recherche et d'innovation régies par le cadre de la S3.

Parallèlement, l'évaluation environnementale stratégique du programme 2014-2020 a fait l'objet en 2020-2021 d'une réactualisation conduite par le cabinet Albéa.

L'Autorité de Gestion a ainsi globalement rempli ses obligations réglementaires en matière d'évaluation mentionnées dans les articles 54, 55, 56 du Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement et du Conseil Européen.

- Gouvernance et coordination

Depuis 2018, le service Contrôle de Gestion et Évaluation (SCGE) gère l'ensemble des évaluations de la collectivité (politiques régionales et fonds européens) au sein de la Direction Finances et Appui au Pilotage (DFAP), sous l'autorité de la DGA Ressources et Performance, Vie et évolution de la collectivité, dans un souci de cohérence et d'application du principe d'indépendance fonctionnelle. Cette centralisation favorise le bon respect des principes, des règles, des méthodes et du fonctionnement de la démarche évaluative, tels que définis dans la Charte de la Société Française de l'Évaluation, dont la Région Normandie est adhérente. Le pilotage et le suivi des évaluations des FESI au sein du Service Contrôle de Gestion et Évaluation représente depuis 2020, un ETP et demi, soit une augmentation de 50% du personnel dédié à cette fonction. L'AG s'est également efforcée de faire monter en compétence méthodologique ces agents au travers de stages de formation effectués auprès de différents organismes (Afigese, Quadrant). L'acculturation des agents et des élus à l'évaluation et à la méthodologie appliquée en Normandie est également favorisée par la diffusion du Guide de l'évaluation élaboré par le SCGE en 2020.

Les stratégies d'évaluation et les plans annuels d'évaluation sont présentés et validés en Comité de Direction Générale réunie en « Revue des évaluations ».

La comitologie des évaluations a permis d'associer les élus de la Région, les acteurs du programme et les partenaires des domaines d'intervention dans le pilotage, la coordination et le suivi des travaux. Deux membres du CESER sont systématiquement invités.

Conformément à l'article 54 du règlement 1303/2013, les évaluations ont toutes été menées par des organismes externes à l'Autorité de Gestion, indépendants sur le plan fonctionnel et experts en matière d'évaluation et/ou sur les thématiques évaluées.

- Restitution et utilisation

Les différents travaux d'évaluation ont été présentés et examinés par le Comité Régional de suivi interfonds regroupant l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du programme.

Le rapport final de chaque évaluation fait maintenant systématiquement l'objet d'une synthèse communicante, rédigée dans un format pédagogique illustré de représentations graphiques, disponible sur les sites de la Région et de l'Europe en Normandie. Ceci afin de favoriser son appropriation par les acteurs, les porteurs et les bénéficiaires finaux. Les livrables finaux sont également disponibles sur le site l'Europe s'engage en Normandie.

Depuis 2023, le service Contrôle de Gestion et Évaluation a initié une nouvelle procédure pour accompagner les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des recommandations et ainsi, augmenter le potentiel d'utilisation des résultats issus des évaluations. Cette démarche a été effective notamment pour les évaluations d'impact du FSE et de l'IEJ et pour l'évaluation d'impact de l'approche territoriale FEDER et sera amplifiée au cours de la nouvelle programmation, pour une meilleure qualité de l'intervention publique de l'Autorité de Gestion au travers des Fonds européens.

Statut	Nom	Fonds	Année de finalisation de l'évaluation	Type d'évaluation	Objectif thématique	Thème	Constatations (si exécutée)	Suivi (si exécutée)
--------	-----	-------	---------------------------------------	-------------------	---------------------	-------	-----------------------------	---------------------

12.2. Les résultats des mesures d'information et de publicité relatives aux Fonds, prises en application de la stratégie de communication

La stratégie de communication 2014-2020 s'articulait autour de trois axes :

- Communiquer sur les financements européens afin de favoriser la programmation des crédits ;
- Communiquer sur les projets pour valoriser l'action de l'Union européenne en Normandie ;
- Communiquer sur le rôle d'autorité de gestion de la Région.

Les principales actions à retenir sont :

- Le lancement du site Internet www.europe-en-normandie.eu en février 2017 en remplacement des anciens sites des ex-régions Basse-Normandie et Haute-Normandie. Il s'agit du portail central d'information sur les financements européens pour le territoire normand. Sur ce site ont notamment été relayés les appels à projets FEDER et le Document de mise en œuvre du Programme opérationnel, principaux vecteurs des possibilités de financement ;
- L'organisation régulière de réunions de présentation thématiques, pour diffuser les informations sur les appels à projets et dispositifs permettant un soutien des fonds européens. Ces réunions ont pu se dérouler en présentiel ou au format webinaire depuis 2020 ; ce fut le cas pour les bailleurs sociaux, les organismes de formation mais aussi plus largement pour présenter les actions mises en place peu avant la clôture pour faciliter les demandes de paiement des bénéficiaires : tutoriels vidéo pour le dépôt sur le système d'information, sur les dates de fin d'éligibilité des dépenses, etc. Ces webinaires ont rencontré un vif succès avec plus de 60 participants par session ;
- La mise en place d'une newsletter mensuelle depuis avril 2017, recensant les actualités des politiques européennes, de Bruxelles, mettant également l'accent sur les possibilités de financement et les projets soutenus. Celle-ci est désormais transmise à environ 4 170 destinataires, avec un taux de lecture de plus de 25% avec environ 1500 confirmations de lecture par envoi ;
- L'activation de comptes « Europe en Normandie » sur plusieurs réseaux sociaux. Leur popularité a été croissante sur la période de programmation, avec à date près de 1000 abonnés sur LinkedIn contre 250 en 2022. Ceci s'explique par une augmentation de la fréquence de publication, le relais par d'autres acteurs institutionnels (y compris la Commission européenne) et la diffusion de supports pédagogiques, par exemple concernant les obligations de publicité, qui suscitent un fort intérêt des porteurs de projets et bénéficiaires.
- L'édition de plaquettes de présentation des financements européens à 3 000 exemplaires, distribuées lors de tous les événements organisés par l'AG, en particulier les Comités de suivi ;
- L'édition d'un guide du porteur de projets au format numérique et papier, diffusé par l'intermédiaire des services instructeurs de la Région à l'occasion de leurs échanges avec les porteurs de projets et les bénéficiaires.

La communication sur les projets visait à valoriser l'action européenne en Normandie en mettant l'accent sur des projets emblématiques, exemplaires ou à forte valeur ajoutée. Il s'agissait notamment de développer la connaissance des acteurs publics et privés partenaires de la Région, des médias et plus largement du grand public sur le soutien des fonds européens sur le territoire normand. A cette fin les actions suivantes ont été menées :

- La rédaction de communiqués de presse et l'organisation de points presse à l'occasion des Comités de suivi et Comités régionaux de programmation (CRP), ces derniers ayant également été

délocalisés une fois par an dans un lieu extérieur ayant bénéficié d'un soutien des fonds européens ;

- La constitution d'un recueil des projets illustrant les différents axes du programme ;
- Des présentations et visites de projets à destination de la Commission européenne et des médias locaux en présence d'élus et agents de la Région. Celles-ci ont surtout eu lieu à l'occasion des Comités de suivi présentiels et s'accompagnaient de la participation des porteurs de projets en tant que témoins du soutien des fonds européens ;
- Le relais et la mise en lumière régulière, sur le site internet www.europe-en-normandie.eu et les réseaux sociaux « Europe en Normandie », de projets soutenus par les fonds européens ;
- La définition et la mise en œuvre d'une campagne de communication entre 2018 et 2020 destinée à faire connaître les normands qui ont réussi leurs projets grâce aux financements européens. Plutôt que de communiquer sur la facilité d'accès des FESI, la campagne s'appuyait au contraire avec un ton décalé sur la réputation de complexité des démarches pour valoriser les porteurs de projets comme des « super-héros », avec des messages courts et percutant présentant les projets qui avaient pu bénéficier d'un soutien. Cette campagne s'est déclinée en plusieurs formats : affichage de panneaux urbains et abribus, diffusion sur le web et les réseaux sociaux, diffusion dans la presse locale écrite et radio, distribution d'affiches et de cartes postales lors de rencontres publiques, encarts dans la presse régionale, etc. ;
- La participation aux événements organisés à l'occasion du « Joli mois de l'Europe », avec des contributions aux actions mises en place par l'ANCT, le CREAN ou les centres Europe Direct, qui ont par exemple pris la forme de reportages vidéos tournés par des jeunes sur l'action de l'Europe en Région ;
- L'évènement des « Etoiles de l'Europe en Normandie », dont l'objectif est de promouvoir et récompenser l'excellence des projets normands soutenus par les fonds européens et qui a fait l'objet d'une campagne de communication presse et réseaux sociaux. La première édition exclusivement tournée vers des projets soutenus par les programmes 2014-2020 était ouverte au grand public. 21 projets nominés, répartis dans 7 catégories, ont été proposés au vote d'un jury composé de personnalités publiques. Le public participant a également eu la possibilité de décerner un prix « coup de cœur ».

Enfin, la communication sur le rôle de la Région visait à promouvoir la Normandie en tant qu'AG et à faire entendre sa voix à Bruxelles. Les actions mises en place en ce sens ont ainsi visé tant les bénéficiaires et bénéficiaires potentiels que les partenaires, mais également les collaborateurs internes à la région Normandie. On peut relever notamment :

- L'organisation d'évènements autour des grandes étapes de gestion des PO, en particulier au lancement de la programmation et à l'occasion de la signature des conventions avec les OI
- La création d'une newsletter de l'antenne de Bruxelles, visant à informer les acteurs normands des sujets européens qui les concernent et à donner de la visibilité aux actions européennes en Région ;
- La mobilisation de la Région Normandie dans la poursuite de la gestion des fonds européens, par exemple avec une contribution sur l'avenir de la politique de cohésion en octobre 2016 puis, dès 2019, des ateliers de concertation avec les partenaires et acteurs normands afin d'élaborer le programme 2021-2027.

13. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013] (LES DONNÉES PEUVENT ÊTRE INCLUSES DANS LE RAPPORT À PRÉSENTER EN 2016. — VOIR LE POINT 9 CI-DESSUS) (DONNÉES REQUISES DANS LE RAPPORT PRÉSENTÉ EN 2017 - OPTION: RAPPORT D'AVANCEMENT)

14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AJOUTÉES, EN FONCTION DU CONTENU ET DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, DEUXIÈME ALINÉA, POINTS A), B), C), D), G) ET H), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

14.1. Progrès de la mise en œuvre de l'approche intégrée de développement territorial, y compris le développement des régions confrontées à des défis démographiques et des handicaps permanents ou naturels, les investissements territoriaux intégrés, le développement urbain durable et le développement local mené par les acteurs locaux, relevant du programme opérationnel

Le PO Basse-Normandie s'est appuyé sur des investissements territoriaux intégrés (ITI) pour mettre en œuvre une démarche de développement urbain durable qui intègrent plusieurs objectifs spécifiques sur les domaines de la création, reprise et transmission d'entreprises (OS 3), l'offre de services numériques (OS 6), l'efficacité énergétique (OS 8), les transports propres (OS 9) et la redensification et revitalisation des zones en mutation (OS 11). Une enveloppe de 40M€ de FEDER a été affectée aux 6 territoires conventionnés avec l'AG comme ITI. La révision de maquette en 2019 a conservé la même enveloppe totale dédiée aux ITI mais reventilée selon les Organismes Intermédiaires. Cette reventilation a été faite suite à des échanges avec les territoires, au vu de la maturité des projets connus, du taux et du rythme de programmation connue sur cette 1ère partie de programmation 2014-2020.

Pour la Communauté urbaine de Caen La Mer, l'enveloppe avait légèrement augmenté passant de 24,5M€ à 27,1M€ tout comme celle de St Lô Agglo (de 1,2M€ à 1,7M€) alors que les autres avaient été revues à la baisse : Lisieux Normandie (de 3,3M€ à 2,6M€), Flers Agglomération (3,4M€ à 3,1M€), la CU d'Alençon (de 2,5M€ à 1,7M€) et la CA du Cotentin (de 5M€ à 4M€).

À l'issue de la période de programmation, le taux de consommation moyen de l'enveloppe est de 92,5%, en légère sous-réalisation. La situation est variée selon les OI, Caen la mer étant en légère sur-réalisation (101,4%) alors que la CU d'Alençon n'est parvenue qu'à consommer 21,7% de son enveloppe.

L'OS 8 dédié au logement social a atteint un taux de réalisation de 99,9%. Les cinq OI avaient un besoin réel sur leur territoire, ce qui a facilité la programmation. La communication entre les acteurs ainsi que la montée en compétence des porteurs de projets sur les exigences des dossiers de fonds européens, ont également contribué à ce succès.

La thématique Transports a permis le financement de 4 projets structurants Seul Lisieux Normandie n'a pas été en mesure de mener le projet de plateforme d'échange multimodale prévue du fait d'un démarrage trop tardif non compatible avec le calendrier 2014-2020.

La thématique Numérique a été la moins sollicitée, ce qui correspond à une tendance générale observée pour l'OS 6 que ce soit dans les ITI ou en dehors.

L'AG constate que l'association des autorités locales pour la mise en œuvre d'une partie du PO a permis de développer des projets cohérents avec les stratégies locales. A titre d'exemple, la CA Lisieux Normandie a requalifié un secteur en friche via 3 projets FEDER qui se sont échelonnés dans le temps :

un dossier d'études de dépollution et requalification d'une friche, un dossier de traitement du bâtiment en friche et un dossier d'aménagement du bâtiment pour en faire une pépinière d'entreprise. Un projet du pôle d'échanges multimodal a été envisagé mais n'a pas pu être réalisé dans le cadre de la programmation 2014-2020.

La population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées est de 654 272 habitants fin 2023, en légère diminution par rapport à 2019 du fait de la déprogrammation d'un dossier sur l'OS 11. Les ITI ont donc pu impacter indirectement près de 20% de la population normande et environ 44% de la population de l'ex Basse-Normandie.

14.2. Les progrès accomplis dans la réalisation d'actions visant à renforcer les capacités des autorités nationales et des bénéficiaires à gérer et à utiliser les Fonds

Un nouveau plan d'animation et de communication a été adopté en 2023 afin de favoriser l'utilisation finale des crédits. Dans un contexte de clôture de la programmation 2014-2020, l'accent a été mis sur l'accompagnement des bénéficiaires dans la préparation de leurs dernières demandes de paiements.

Pour rappel, un nouveau site europe-en-normandie.eu a été mis en ligne courant 2021, pour faciliter l'accès des porteurs de projets aux différentes ressources pédagogiques que la Région élabore et ainsi faciliter leurs démarches, grâce à la rubrique « kit pour mes démarches ». Une rubrique spécifique intitulée « faire sa demande de paiement 2014-2020 » a été créée en 2023. Elle comprend des tutoriels des notices et des webinaires à l'attention des bénéficiaires sur des thématiques spécifiques.

L'autorité de gestion a proposé des webinaires sur les sujets suivants : préparer sa demande de paiement sur l'outil, respecter les règles de commande publique, bien déclarer ses dépenses de personnel. En parallèle, l'autorité de gestion a créé plusieurs tutoriels vidéo (usage de l'extranet, bonnes pratiques de gestion, demande d'aides, paiements, obligations de publicité). Elle a également renforcé son offre documentaire en créant ou actualisant de nombreux supports disponibles en format numérique (guide des porteurs de projets, guide de publicité, guide des indicateurs).

L'objectif de ces actions de communication était d'effectuer un rappel des éléments constituant la demande de paiement et d'identifier les bonnes pratiques et points de vigilance afin de fluidifier les paiements 2014-2020 et d'accompagner les bénéficiaires dans la clôture de leur dossier.

En parallèle de ces actions destinées aux bénéficiaires, des actions complémentaires ont été mises en place au sein de l'autorité de gestion afin d'améliorer la qualité de gestion. En 2023, malgré la cyberattaque subie par la Région en décembre 2022, la totalité des sessions de formation prévues ont pu se tenir, éventuellement après un report. La liste des thématiques de formation s'est étoffée pour proposer jusqu'à 34 formations différentes sur les fonds européens. Au-delà du plan de formation, l'autorité de gestion a renforcé son offre de services interne, notamment en créant de nouveaux outils d'animation internes. Un outil de type « WIKI » a été mis en place : il s'agit d'une unique plateforme de ressources dédiée aux fonds européens dans la collectivité. Elle permet de sécuriser la gestion des fonds en assurant une diffusion régulière des informations relatives aux règles et procédures et en favorisant leur appropriation par tous les services de la collectivité.

14.3. Les progrès accomplis dans la réalisation d'éventuelles actions interrégionales et transnationales

Sans objet

14.4. Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

Le territoire Bas-Normand est impliqué dans la stratégie maritime atlantique.

L'évaluation du plan d'action à mi-parcours de la stratégie maritime atlantique réalisé en 2017 a conclu à une augmentation du nombre de projets maritimes et des investissements auxquels ont contribué les fonds européens, la Banque européenne d'investissement et d'autres sources de financements nationales, régionales et privées. 12 projets bas-normands soutenus par le FEDER contribuent à ce plan d'action à hauteur de 16,64M€.

- Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation

L'évaluation a mis en exergue 500 projets liés à la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation dans la région de l'Atlantique, ce qui représente en termes d'investissements environ 750M€. Le PO bas-normand compte 3 projets sur cette priorité représentant un coût total de 2,6M€ (283K€ de FEDER).

- Projet MOBIDIC : Les mollusques bivalves comme indicateurs de la contamination des masses d'eau par les protozoaires parasites
- Financement des actions de diffusion et de transfert de technologie du Centre de technologies en corrosion, corrosion marine et biocorrosion
- Projet « État des lieux de la culture de l'huître plate, *Ostrea edulis* en Normandie » porté par le GIP LABEO

- Protéger, sécuriser et améliorer l'environnement côtier et marin

Environ 500 projets pour un investissement d'environ 2,1Mds€ sont liés à la protection, à la sécurité et au développement de l'environnement dans la région atlantique. 6 projets soutenus en ex-Basse-Normandie ont été répertoriés pour un coût total éligible de 40,7M€ dont 15M€ de FEDER :

- Projet PASEAFIC : Détermination de systèmes antifouling présentant un impact environnemental réduit tout en assurant une protection efficace - Corrodys
- Synthèse des connaissances sur la dynamique du littoral du Débarquement et étude de l'état de conservation de la batterie de Longues et du port artificiel Winston Churchill – Région Normandie
- Plan de paysages des sites du Débarquement – Région Normandie
- Constitution des terre-pleins portuaires EMR en grande rade de Cherbourg - SMO PORTS NORMANDS ASSOCIES

- Projet MANCHE 2021 : mutualisation et développement des recherches concernant l'espace Manche et son littoral en utilisant une approche intégrée multidisciplinaire – Université de Caen

- Projet d'innovation collaborative ALGRIPLAST : valorisation de dérivés et coproduits d'algues, céréales et légumes pour applications biodégradables en économie circulaire – Université de Caen Normandie, Natrueplast, Algaia et Nov'A Recherche

- Améliorer l'accessibilité et la connectivité

Une centaine de projets, d'une valeur de 2,4Mds€, visent à améliorer l'accessibilité et la connectivité, dont un projet soutenu par le FEDER :

- Projet One4you porté par l'Université de Caen : développement de nouveaux systèmes d'information de gestion, de contrôle, de ciblage et de surveillance des chaînes logistiques. Il s'agit d'une nouvelle génération de plateforme collaborative pour fluidifier et sécuriser l'ensemble de la chaîne logistique.

- Créer un modèle de développement régional durable et propice à l'intégration sociale

Environ 100 projets ont visé un développement régional inclusif, avec un investissement de 360M€. En Normandie, 1 projet concernant la stratégie maritime atlantique a été soutenu dans le cadre du PO bas-normand. Il s'agit de la promotion du Mont Saint Michel pour un coût total éligible de 245K€ (soit 100K€ FEDER), portée par le Comité régional de tourisme de Normandie.

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☒ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

Priorité(s) et objectif(s) pour lesquels le programme est pertinent:

	Priorité	Objectif
☐	1 - Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation	1.1 - Partage des connaissances entre les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises et les centres de recherche
☐	1 - Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation	1.2 - Renforcement de la compétitivité et des capacités d'innovation dans l'économie maritime de la région atlantique
☐	1 - Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation	1.3 - Encourager l'adaptation et la diversification des activités économiques en favorisant le potentiel de la région atlantique
☐	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.1 - Renforcement de la sécurité et de la sûreté maritimes
☐	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.2 - Exploration et protection des eaux marines et des zones côtières
☐	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.3 - Gestion durable des ressources marines
☐	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.4 - Exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier de la région atlantique
☐	3 - Améliorer l'accessibilité et la connectivité	3.1 - Promouvoir la coopération entre les ports
☐	4 - Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable	4.1 - Favoriser une meilleure connaissance des défis sociaux dans la région atlantique
☒	4 - Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable	4.2 - Préserver et promouvoir le patrimoine culturel de l'Atlantique

Actions ou mécanismes utilisés pour mieux lier le programme avec l'ATLSBS

A. Les coordonnateurs des stratégies relatives aux bassins maritimes (principalement les coordonnateurs nationaux, les coordonnateurs des domaines stratégiques et/ou les coordonnateurs des objectifs ou les membres) participent-ils au comité de suivi du programme?

Oui ☐ Non ☒

B. Dans les critères de sélection, des points supplémentaires ont-ils été attribués aux mesures spécifiques visant à soutenir l'ATLSBS?

Oui ☐ Non ☒

C. Le programme a-t-il investi des fonds de l'UE dans l'ATLSBS?

Oui ☐ Non ☒

Votre programme prévoit-il d'investir dans l'ATLSBS à l'avenir? Veuillez préciser (1 phrase spécifique)

Sans objet

D. Résultats obtenus en rapport avec l'ATLSBS (sans objet pour 2016)

14.5. Les progrès accomplis dans la réalisation des actions en matière d'innovation sociale, le cas échéant

Entre 2014 et 2020, la Normandie a réalisé des progrès significatifs en matière d'innovation sociale grâce au soutien du FEDER.

Dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), le FEDER a cofinancé des projets visant à renforcer les acteurs et têtes de réseaux, favorisant la création d'entreprises et l'augmentation des emplois salariés dans ce secteur. Ces actions ont permis de renforcer le tissu économique local tout en répondant aux enjeux sociaux et environnementaux de la région. À titre d'exemple, les actions menées par la coopérative d'emploi et d'activité CREACOOOP, cofinancée au titre du FEDER à hauteur de 589K€ sur l'ensemble de la période programmation 2014/2020 au titre de plusieurs programmes d'actions, joue un rôle essentiel dans le soutien et le développement de l'innovation sociale en Normandie, de par :

- l'accompagnement personnalisé que la structure offre aux entrepreneurs, leur permettant de tester et de développer leurs projets en toute sécurité ;
- le statut d'entrepreneur-salarié, qui leur permet de conserver les avantages sociaux du salariat tout en développant leur propre activité ;
- la prise en charge des aspects administratifs, juridiques et comptables des projets, permettant aux entrepreneurs de se concentrer sur le développement de leur activité ;
- la mise en réseau et la collaboration entre les entrepreneurs, CREACOOOP jouant un rôle crucial en stimulant l'innovation sociale et en contribuant au développement économique local.

Dans le secteur du numérique, plusieurs initiatives d'innovation sociale ont également été développées. Grâce à l'appel à projets « e-santé » autour du parcours patient (prévention/bien-être, coordination de la prise en charge, partage des données de santé, etc.) et des projets innovants expérimentaux (technologies nouvelles, IA, 3D, outils connectés, etc.), des structures publiques et privées ont bénéficié du FEDER pour la mise en œuvre de nouveaux projets. À titre d'exemple, nous pouvons citer le projet de « Services sécurisés de partage et d'échanges de données pertinentes entre acteurs de la prise en charge » porté par le Groupement de Coopération Sanitaire. Ce projet est un vecteur d'innovation sociale en ce qu'il intègre des technologies numériques dans les pratiques de soins, permettant une prise en charge plus personnalisée et efficace des patients.

Enfin, dans le domaine du développement territorial, les projets de rénovation de friche cofinancés par le FEDER jouent un rôle important en matière d'innovation sociale. Ces espaces hybrides favorisent la collaboration entre divers acteurs locaux permettant de créer des synergies. En réunissant des acteurs variés, ils permettent de mutualiser les ressources, de partager des compétences et de co-crée des projets innovants. À ce titre, la création d'une pépinière / tiers-lieu à Lisieux est un bon exemple de projet vecteur d'innovation sociale. Situé sur une ancienne friche industrielle, le bâtiment rénové accueille désormais un espace qui combine des bureaux, des salles de réunion, des zones de coworking et de rencontre. Conçu pour être un lieu de travail collaboratif et de vie communautaire, il offre des espaces de travail partagés qui favorisent l'innovation et la créativité en réunissant des compétences et des perspectives variées. En créant un espace accessible à tous, le projet contribue à l'inclusion

14.6. Les progrès accomplis dans l'exécution des mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de pauvreté, de discrimination ou d'exclusion sociale, et particulièrement des communautés marginalisées et des personnes handicapées, des chômeurs de longue durée et des jeunes sans emploi, en précisant, le cas échéant, les ressources financières utilisées

Le programme opérationnel Bas-Normand FEDER-FSE pour la période 2014-2020 a mis en œuvre plusieurs mesures pour répondre aux besoins des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté et des groupes vulnérables en finançant divers projets visant à améliorer les conditions économiques et sociales de la région. Ces mesures ont concerné différents secteurs :

- La réduction des inégalités sociales et territoriales
- Le déploiement des réseaux de nouvelle génération fixe permettant d'augmenter la couverture en Très Haut Débit du territoire via le financement de 9 opérations sur le territoire
- La réhabilitation thermique des logements collectifs 60 projets de rénovation thermique des logements collectifs ont été cofinancés au titre de l'objectif stratégique 8 visant à augmenter la performance énergétique du bâti. Ces projets de rénovation thermique avaient pour but d'améliorer l'isolation des logements sociaux, permettant de diminuer la facture énergétique des ménages et plus particulièrement des publics en situation de précarité énergétique.
- Le développement des compétences et des qualifications via des actions de formation et des innovations pédagogiques, afin d'améliorer l'accès à l'emploi pour les personnes en difficulté. La concentration des crédits FSE sur les marchés régionaux a permis d'atteindre les objectifs de qualification et d'inclusion sociale, avec des résultats significatifs en termes d'emploi et de lutte contre le décrochage scolaire.
- La création d'emploi : le FEDER a financé des projets visant à soutenir les petites et moyennes entreprises et les start-ups, par le biais de subvention et d'instruments financiers en vue de développer l'innovation, la recherche et le développement. Cela a permis de créer de nouveaux emplois dans des secteurs en croissance ou de maintenir les actifs normands en emploi notamment pendant la période de crise liée à la pandémie de COVID.

Ces initiatives ont permis de réduire les disparités économiques et sociales, contribuant ainsi à une meilleure cohésion sociale et à une amélioration globale des conditions de vie en Basse-Normandie.

PARTIE C RAPPORTS PRÉSENTÉS EN 2019 ET RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE [article 50, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013]
15. INFORMATIONS FINANCIÈRES AU NIVEAU DE L'AXE PRIORITAIRE ET DU PROGRAMME [ARTICLE 21, PARAGRAPHE 2, ET ARTICLE 22, PARAGRAPHE 7, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

16. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE (OPTION: RAPPORT D'AVANCEMENT)

Informations et analyses concernant la contribution du programme à l'application de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

La stratégie Europe 2020 est une stratégie de coordination des politiques économiques au sein de l'Union européenne sur une période de dix ans (adoptée le 17 juin 2010 par les États membres).

Axée sur les investissements dans la recherche et l'innovation, la croissance verte ou encore l'éducation et l'emploi, elle identifie 5 objectifs quantifiés à l'échelle de l'Union européenne et entend créer une nouvelle forme de « gouvernance économique » pour mieux piloter la réalisation de ceux-ci. Ces cinq grands objectifs concernent l'emploi, la recherche et le développement, le climat et l'énergie, l'éducation, ainsi que l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté. Ces objectifs sont divisés en initiatives phares détaillant les modalités opérationnelles. Le PO constitue une déclinaison concrète de ces objectifs.

Emploi : la majorité des mesures des programmes ont permis de contribuer à un taux d'emploi satisfaisant de près de 75 % des actifs

L'objectif de l'indicateur clé UE 2020 était d'atteindre un taux d'emploi de 75% pour les 20-64 ans. Cet objectif est quasi-atteint à la clôture du programme opérationnel. Il est en 2022 de 74,2 % en Basse-Normandie, alors qu'il était seulement de 70,2% au moment de l'écriture du programme en 2014. Il a globalement évolué de manière positive tout au long de la décennie 2014-2024, malgré la crise économique et sociale post COVID.

De la même manière, le taux d'emploi des 15-24 ans a fortement évolué, passant de 30,3 % en Basse-Normandie à 41,2%. La situation d'amélioration est globale puisqu'elle concerne aussi l'emploi des 55-64 ans : 42 % au moment de l'écriture du Programme en 2013 et près de 53 % en 2022.

Même si elles restent difficiles à quantifier dans cet ensemble, les actions déployées à travers le PO Basse-Normandie contribuent effectivement au développement de l'emploi sur les territoires. On peut souligner notamment les projets visant à favoriser la création/reprise/transmission d'entreprises sur le territoire normand et les initiatives facilitant le renforcement de la croissance des TPE/PME.

On retrouve ainsi de nombreuses interventions permettant d'aider les chefs d'entreprises dans leurs projets (accompagnement à la créativité dans le secteur de

l'Économie Sociale et Solidaire, accompagnements personnalisés à la création d'entreprise, sensibilisation à la culture de l'entrepreneuriat...) et qui contribueront à améliorer la situation de l'emploi en région. En outre les soutiens en faveur d'outils comme Normandie Participations ou les dispositifs « impulsions développement » viennent compléter l'offre d'accompagnement en faveur des entreprises.

De manière plus indirecte, les soutiens à la Recherche et à l'Innovation (augmentation des moyens techniques et humains) et en particulier les interventions ciblées sur les thèmes porteurs offrant des perspectives en termes de débouchés économiques (thèmes retenus au sein des stratégies d'innovation) concourent également à l'objectif d'amélioration de l'emploi en région.

Enfin, la contribution des actions co-financées par le FSE aux objectifs UE 2020 en matière d'emploi s'apprécie notamment au regard des actions de formation et d'orientation professionnelle mises en œuvre : les actions du FSE y contribuent en accompagnant les demandeurs d'emploi (prioritairement les moins qualifiés) à acquérir des compétences et des qualifications dans ces domaines.

Recherche et Développement : des actions cohérentes avec la stratégie UE 2020 mais des indicateurs encore en deçà des objectifs fixes

Depuis 2007, les régions européennes mettent en place une Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI). En 2014, ces SRI ont intégré l'approche par la « spécialisation intelligente ». Celle-ci implique une sélection de domaines ou secteurs technologiques spécifiques pour lesquels le territoire dispose d'atouts différenciants, et sur lesquels prioriser et concentrer les investissements afin d'en optimiser les retombées économiques. La définition d'une Stratégie Régionale de l'Innovation — Spécialisation Intelligente (SRI-SI ou S3) est une condition ex ante à l'obtention des fonds structurels et d'investissements européens.

La Normandie présente de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, des formations spécialisées en lien avec les secteurs économiques du territoire, ainsi que des infrastructures scientifiques d'excellence (richesse interdisciplinaire, équipements en moyens d'essais...) au service de projets de territoire. Néanmoins, la recherche doit monter en gamme et en taille de façon à déployer les capacités suffisantes pour bénéficier aux acteurs économiques, tant en termes de création d'entreprises que de projets de recherche, d'innovation collaborative, de développement et de transferts au profit des entreprises locales, en vue de développer et pérenniser des secteurs économiques stratégiques en lien avec la S3 et le SRDEII et en s'inscrivant dans les orientations de l'annexe D du rapport pays France (renforcer, sur la base des stratégies de spécialisation intelligente actualisées en faveur de l'innovation régionale, l'attractivité des activités françaises de recherche, de développement et d'innovation au niveau régional, y compris par le recrutement de chercheurs hautement qualifiés et compétents).

Les travaux de recherche et développement (R&D) effectués sur le territoire français ont représenté une « dépense intérieure de recherche et développement » (DIRD) de 55,3 Md€ en 2021, soit 2,2 % du PIB. Ces montants sont inférieurs à l'objectif qui avait été fixé par l'Union européenne dans le cadre de la « stratégie Europe 2020 » (3 % du PIB). L'objectif est encore plus en difficulté en Basse Normandie, avec 1,3 % du PIB consacré aux dépenses de recherche et développement en 2021 et 2022. On note néanmoins une amélioration avec l'augmentation de cette contribution, de 161 M€ en 2011 à 187M€ en 2021.

Plusieurs facteurs rendent l'atteinte des objectifs délicate :

- l'absence de pôle industriel d'envergure internationale comme cela existe dans d'autres régions (ex. aéronautique et le spatial en Occitanie),
- la proximité de l'Île-de-France où se concentre à la fois une grande part de la recherche nationale et les centres de décisions des grandes entreprises,
- le nombre réduit de pôles de compétitivité.

La Commission européenne a confirmé sa volonté de mettre la recherche et l'innovation au centre de la politique de cohésion à la suite du renouvellement de la stratégie de Spécialisation intelligente pour la période 2021-2027. Un travail collaboratif de découverte entrepreneuriale a ainsi été amorcé entre octobre 2019 et juillet 2020 avec les acteurs normands pour coconstruire la S3 2021-2027 de la région Normandie (ateliers de travail, enquête en ligne, organisation de groupes d'experts, entretiens individuels, suivi des travaux par un Comité de pilotage). Il a permis le ciblage de domaines de spécialisation, ainsi que la définition d'axes de développement communs et de priorités de travail partagées pour la période 2021-2027.

Changement climatique et Energie : des objectifs globalement atteints mais la nécessité d'aller encore plus loin

L'atteinte des cibles du Paquet Energie-Climat constitue un réel enjeu, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle de la Normandie et donc du PO bas-normand.

Le paquet énergie-climat, adopté en décembre 2008, définit trois objectifs à l'horizon 2020, dits « 3 x 20 » : une réduction de 20 % des émissions de GES par rapport à 1990, une augmentation à 20 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale brute et une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique.

En 2023, l'Agence européenne pour l'environnement a publié un rapport indiquant qu'à l'échelle européenne, ces objectifs sont atteints. Concernant la baisse des émissions de GES entre 1990 et 2020, l'objectif est atteint (-31%). Les émissions de GES ont diminué également en Normandie. Les secteurs les plus émetteurs de GES en Normandie sont l'agriculture (28% contre 22 % au plan national), l'industrie hors énergie (26% contre 20 % au plan national), les transports routiers (24% contre 33 % au plan national) et le résidentiel (14% contre 18 % au plan national) – source DREAL Normandie.

Concernant l'atteinte des 20% de renouvelable dans l'énergie en 2020 : l'objectif est également atteint en France (21,3%) et en Normandie. Depuis, la Région va plus loin en se fixant un nouvel objectif ambitieux : atteindre 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici 2030 et la neutralité carbone en 2050. Elle mène une politique volontariste pour faire progresser la part des énergies renouvelables dans sa production. Son potentiel est exceptionnel avec notamment une nature favorable aux énergies marines renouvelables (EMR), un Axe Seine stratégique pour l'hydrogène et une agriculture propice à la méthanisation.

Le programme contribue à la réduction de la consommation d'énergie prioritairement à travers la mobilisation des crédits FEDER dans la réhabilitation énergétique des logements sociaux, le soutien aux transports propres (avec la création de la ligne de tramway de Caen et de la ligne de bus à haut niveau de services de Cherbourg par exemple), le soutien au développement du vélo (pistes cyclables soutenues par REACT-EU) et enfin le financement des pôles d'échanges multimodaux.

La Basse-Normandie dispose d'un patrimoine naturel riche et qui bénéficie de divers systèmes de protection et de valorisation. Ce dernier est cependant menacé par des risques anthropiques importants dont l'intensité et l'ampleur sont susceptibles d'évoluer défavorablement sous l'effet du changement

climatique et de la pression des activités humaines. Il existe donc un fort enjeu de mise en œuvre d'actions de prévention et de protection de la population face à ces risques naturels, notamment de submersion marine, d'inondation et d'érosion en menant des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire, en renforçant les ouvrages de protection contre l'érosion, en relocalisant certaines activités et en adaptant l'architecture locale. Le Programme Basse-Normandie a fortement contribué en finançant des programmes de soutien et de restauration de la biodiversité (ex : programmes d'actions contre les espèces exotiques envahissantes).

Il faut enfin souligner au cours du Programme la création du GIEC Normand, en 2019, pour permettre à la Région, aux élus et aux acteurs du territoire d'intégrer les impacts du changement climatique dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et leurs actions.

Éducation : une élévation du niveau de qualification

L'augmentation du niveau de qualification et la lutte contre le chômage sont deux priorités majeures du programme via le financement du FSE. Les dynamiques démographiques en Normandie accroissent en effet les tensions sur le marché du travail et affectent la structure par âge et les niveaux de diplôme de la population active, caractérisée par :

- une forte part d'ouvriers et d'emplois peu qualifiés (3ème rang métropolitain en 2015) et une sous-représentation de cadres ;
- un niveau de diplôme structurellement inférieur à la moyenne nationale (dernier rang métropolitain en termes de part de diplômés du supérieur aussi bien chez les adultes que chez les jeunes, et baisse de la part de jeunes diplômés en raison des départs) ;
- un taux de recours important à l'intérim et une part importante de contrats courts dans les recrutements.

Le rapport 2020 pour la France pointe une amélioration globale de la situation du marché du travail avec un chômage qui reste cependant élevé pour les

groupes défavorisés, une amélioration de la situation des jeunes et certains secteurs qui commencent à être confrontés à des pénuries et des inadéquations de compétences. La Normandie est confrontée à ces mêmes défis structurels.

En Basse-Normandie en 2013, les jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ni de formation représentaient 12 % de la population. Tout au long du programme ce taux a évolué à la baisse (9% environ) ; en parallèle, le niveau d'études supérieur a tendanciellement augmenté. En 2013, 38,7 % de la population âgée de 30 à 34 ans avait un niveau d'études supérieur ; cette part atteint 42,3 % en 2022.

En termes de formation initiale et d'orientation, la Normandie se caractérise par la surreprésentation de la voie professionnelle dont l'apprentissage et les filières courtes, professionnelles et technologiques. En outre, les élèves et leurs parents font face à un déficit d'information et d'accompagnement. Peu de jeunes bénéficient de stage en entreprise ou d'expériences de découverte en milieu professionnel alors même que ces voies sont plébiscitées (33,5% des demandes d'orientation pour les élèves de 3ème se font vers la voie professionnelle, soit 4 points de plus que la moyenne nationale de 29,5%) et que le décrochage scolaire est important (10,5%, contre 10,1% dans le reste de la France).

Concernant l'apprentissage, si la région affiche une part d'apprentis chez les jeunes supérieure à la moyenne nationale (4ème rang), ses effectifs sont en baisse depuis 10 ans et les taux d'abandon restent élevés (1 apprenti sur 5).

Pauvreté et exclusion sociale : des actions concrètes avec le Programme pour une pluralité de situations

La pauvreté recouvre une pluralité de situations, qu'il est difficile de caractériser en une seule définition ou par un seul indicateur. Selon l'INSEE dans son acception monétaire, la pauvreté apparaît moins fréquente et moins intense en Normandie qu'en moyenne nationale. L'Orne est cependant plus touché en Basse-Normandie, tandis que la Manche et le Calvados figurent dans le tiers des départements les plus préservés. Dans chaque classe d'âge, les Normands sont moins exposés à la pauvreté que l'ensemble de la population française. Au-delà de la dimension monétaire, la pauvreté peut recouvrir d'autres formes de difficultés sociales et être associée à certains facteurs potentiellement aggravants (situation défavorable sur le marché du travail, moindre niveau de qualification des actifs, situations familiales spécifiques, logements inadaptés, difficulté d'accès aux soins, éloignement aux services de la vie courante,

difficultés liées à la mobilité). Concernant le volet monétaire, le revenu annuel par habitant des ménages est passé de 16 900€ par an en 2012 à 18 100€ en 2022.

En 2019, une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été mise en place, déclinée au niveau local. Elle a permis à l'État et aux conseils départementaux d'encourager et de financer des projets tendant à éviter la reproduction des inégalités dès la naissance, à soutenir la parentalité et l'insertion sociale et professionnelle, à limiter le non-recours aux droits de la part des bénéficiaires potentiels... Dans ce cadre, les programmes FSE nationaux ont permis de contribuer à la réduction de la pauvreté en Normandie.

Le PO bas-normand est davantage intervenu sur la partie liée à l'accès ou au retour à l'emploi. Si le FEDER permet d'augmenter les chances d'accès à l'emploi, notamment dans les secteurs porteurs, et de stimuler la compétitivité, le FSE permet le développement des compétences et des qualifications. Parmi les 147 773 stagiaires bénéficiaires des formations financées par la Région (2016-2021), 32 % ont bénéficié d'une formation soutenue par le FSE.

En Basse Normandie, les actions soutenues par le FSE ont concerné notamment les jeunes, souvent en risque de situation précaire, ainsi que les personnes défavorisées. Elles ont permis de soutenir des parcours visant l'obtention d'une qualification dans l'objectif d'accéder à l'emploi.

Les actions cofinancées par le FSE permettent de toucher des publics très éloignés de l'emploi. 58,5 % des participants sont bénéficiaires de minimas sociaux, et la part des ménages sans emploi (11,5 %) et des familles monoparentales (6 %) est relativement similaire dans les deux programmes en ex-Haute et ex-Basse Normandie.

Au-delà de cofinancer des formations achetées par la Région dans le cadre de son Plan de formation régional, le FSE a directement soutenu des structures d'insertion, en particulier sur l'animation d'« ateliers de pédagogie personnalisée » qui touchent des personnes en situation fragile, très éloignées d'un parcours de formation et/ou d'accès à l'emploi.

D'autres opérations soutenues par le FEDER contribuent à atténuer les difficultés que rencontrent les personnes en situation de précarité : c'est particulièrement le cas des opérations visant à la réhabilitation thermique des logements collectifs et par voie de conséquence à diminuer les coûts énergétiques. C'est aussi le cas des opérations visant à proposer à tous un accès aux usages numériques via par exemple des tiers lieux.

17. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Lorsque l'évaluation des progrès accomplis concernant les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance démontre que certaines valeurs intermédiaires et cibles n'ont pas été atteintes, les États membres doivent donner les raisons sous-jacentes de cet échec dans le rapport de 2019 (pour les valeurs intermédiaires) et dans le rapport final de mise en œuvre (pour les valeurs cibles).

Le tableau 5 du présent rapport final de mise en œuvre traduit l'atteinte globale des cibles 2023 fixées dans le cadre de performance. Concernant les axes 1 à 4 et 7 :

- L'indicateur de réalisation ayant le plus bas niveau d'atteinte concerne le “ nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien ” (CO01), la valeur atteinte s'établissant à 481 entreprises sur une cible à 613 entreprises, soit 79% ;
- L'indicateur de réalisation ayant le plus haut niveau d'atteinte concerne le “ nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées ” (CO25), la valeur atteinte s'établissant à 4 121 ETP sur une cible à 2 700 ETP, soit 153%.

Conformément à l'article 6.2 du règlement (UE) n°215/2014, les valeurs atteintes par les indicateurs de performance représentent :

- Pour l'axe 1, pour deux indicateurs sur trois, moins de 85% de leur cible : l'indicateur CO01 à 79% et l'indicateur financier à 79% également. Toutefois, ces indicateurs atteignent au moins 75% de leur valeur cible : la performance de cet axe est réputée atteinte ;
- Pour l'axe 2, au moins 85% de la valeur cible 2023 pour chacun des deux indicateurs ; elles sont donc réputées atteintes.
- Pour l'axe 3, au moins 85% de la valeur cible 2023 pour chacun des quatre indicateurs ; elles sont donc réputées atteintes.
- Pour l'axe 4, au moins 85% de la valeur cible 2023 pour chacun des deux indicateurs ; elles sont donc réputées atteintes.
- Pour l'axe 7, au moins 85% de la valeur cible 2023 pour le seul indicateur concerné : elle est donc réputée atteinte.

Les explications relatives au niveau d'atteinte de chaque indicateur de réalisation figurent dans la partie 3.2 du RFMO. Concernant l'indicateur CO01 auquel contribuent plusieurs PI, la sous-réalisation constatée au global repose sur les réalisations de la PI 3.d : comme anticipé dans le précédent RAMO, les réalisations des opérations soutenues au titre de cette PI ont été fortement impactées par la crise sanitaire et la multiplicité des dispositifs de soutien financier

mis en place, notamment par l'Etat. Ces nouveaux dispositifs ont souvent été plus souples et plus réactifs que les fonds européens, d'où une demande des entreprises moins forte qu'attendue sur la fin de période de programmation 14-20. Malgré une révision largement à la baisse de la valeur cible de l'indicateur opérée en décembre 2022, à 455 entreprises, les réalisations observées n'ont pas été supérieures à celles qui étaient déjà constatées dans le précédent RAMO, confirmant ainsi la valeur atteinte de 220 entreprises. Plus précisément, malgré un fort impact du prêt rebond, les larges sous-réalisations des dispositifs historiques comme Impulsion Développement n'ont pas permis d'atteindre la cible. Ceci s'explique notamment par les règles d'éligibilité et les contraintes administratives liées à l'octroi de fonds européens, qui n'ont pas permis de comptabiliser toutes les entreprises soutenues par les instruments financiers mais sans mobilisation possible du FEDER : beaucoup plus d'entreprises ont bénéficié des dispositifs mis en œuvre que les seules valorisées au titre de cet indicateur. Néanmoins, ces entreprises ne remplissaient pas une ou plusieurs conditions d'éligibilité strictes : plan de financement comportant une dépense inéligible, pièces justificatives absentes, investissement réalisé en amont de la décision d'octroi, etc. L'indicateur financier de l'axe reflète ces sous-réalisations, et a été impacté par le relèvement des taux d'intervention du FEDER en toute fin de programmation : certaines opérations ont pu bénéficier d'un soutien à 100%, ce qui a mécaniquement ralenti la progression de la certification de dépenses éligibles qui évoluaient ainsi au même rythme que les montants de fonds européens versés aux bénéficiaires (alors qu'elles étaient doublées lorsque le taux d'intervention était par exemple de 50%).

ANNEXE I. LISTE DE TOUTES LES OPÉRATIONS ÉCHELONNÉES DE 2014-2020 À 2021-2027

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Référence de l'opération	Intitulé de l'opération	Date (et numéro) de l'accord tacite / de l'approbation par la Commission (si grand projet)	Opérations échelonnées au titre de l'article 118	Opérations échelonnées au titre de l'article 118 bis	Coût total de l'opération (en EUR) — Total (pour les deux phases, final ou estimé)	Coût total de l'opération (en EUR) — Pour la deuxième phase (final ou estimé)	Dépenses certifiées totales pour la première phase (en EUR)	Contribution publique pour la première phase (en EUR)	Date d'achèvement prévue / finale de la seconde phase (année, trimestre)	Programme 2021-2027 dans le cadre duquel l'opération sera / a été achevée
----------	-------	---------------------	--------------------------	-------------------------	--	--	--	---	--	---	---	--	---

ANNEXE II. LISTE DES OPÉRATIONS NON FONCTIONNELLES

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Référence de l'opération	Intitulé de l'opération	Nom du bénéficiaire / destinataire	Coût total de l'opération (en EUR)	Dépenses certifiées totales (en EUR)	Contribution publique (en EUR)
Axe 1	FEDE R	En transition	20e04003	Réhabilitation du bâtiment industriel SANCHEZ en pépinière d'entreprises	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE	3 180 302,23	1 511 715,94	1 420 653,92
Axe 3	FEDE R	En transition	20e03540	Travaux de réhabilitation du site Sanchez à Lisieux	Etablissement Public Foncier de Normandie	2 115 221,59	2 115 221,59	883 446,18
Axe 8	FEDE R		21e02664	Création d'une unité de méthanisation collective agricole valorisant le biogaz en injection à Biéville-Beuville	SAS AGRI METHA NACRE	6 429 144,38	6 429 144,38	1 300 000,00
Axe 8	FEDE R		21e04024	Travaux de renaturation de la fiche Sonen à Fleury sur Orne	EPFN	1 205 583,67	1 205 583,67	225 000,00
Axe 8	FEDE R		21e05424	EVERS	EPFN	2 200 000,00	2 241 089,35	300 000,00
Axe 8	FEDE R		22e02324	Création d'une unité de méthanisation collective en injection - Ceton	METHABIO PERCHE	6 232 499,38	6 232 499,38	457 987,73
Axe 8	FEDE R		22e02948	Création d'une unité de méthanisation collective en injection à Picauville	SAS AGRIMETHA GROUPE DES MARAIS	4 457 608,05	4 457 608,05	929 109,00
Axe 8	FEDE R		22e04646	Création d'une unité de méthanisation collective en injection à Domfront en Poirais	METHADOMF	9 838 913,10	9 838 913,10	975 352,76
Axe 8	FEDE R		22e05302	Création d'une unité de méthanisation à Dieppe	SAS CIRCULAR GAZ DIEPPE	2 741 837,63	2 741 837,63	410 155,62

ANNEXE III. LISTE DES OPÉRATIONS CONCERNÉES PAR DES ENQUÊTES NATIONALES EN COURS OU SUSPENDUES PAR UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE OU PAR UN RECOURS ADMINISTRATIF AYANT UN EFFET SUSPENSIF

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Référence de l'opération	Intitulé de l'opération	Nom du bénéficiaire / destinataire	Dépenses certifiées totales concernées (en EUR)	Contribution publique concernée (en EUR)	Opérations concernées par des enquêtes nationales en cours	Suspension des opérations par une procédure judiciaire ou un recours administratif ayant un effet suspensif
----------	-------	---------------------	--------------------------	-------------------------	------------------------------------	---	--	--	---

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé citoyen RFMO BN	Résumé à l'intention des citoyens	30 juil. 2025			Résumé citoyen RFMO BN		

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 145,52 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: Axe 1, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2022. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 152,58 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: Axe 8, priorité d'investissement: 13i, indicateur: CV4c, catégorie de région: , année: 2023. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 152,63 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: Axe 1, priorité d'investissement: 1a, indicateur: CO25, catégorie de région: T, année: 2023. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 155,79 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: Axe 1, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO28, catégorie de région: T, année: 2022. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 166,35 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: Axe 8, priorité d'investissement: 13i, indicateur: CO30, catégorie de région: , année: 2023. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 170,34 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: Axe 1, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2023. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 216,56 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: Axe 8, priorité d'investissement: 13i, indicateur: CO22, catégorie de région: , année: 2023. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 264,21 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: Axe 1, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO28, catégorie de région: T, année: 2023. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 284,35 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: Axe 3, priorité d'investissement: 6c, indicateur: CO09, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 284,62 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: Axe 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2020. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 284,62 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: Axe 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2021. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 384,48 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: Axe 1, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO29, catégorie de région: T, année: 2022. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 415,52 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: Axe 1, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO29, catégorie de région: T, année: 2023. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 100,07 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: Axe 2, priorité d'investissement: 2a, indicateur: IR04, catégorie de région: T, année: 2021. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 101,29 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: Axe 3, priorité d'investissement: 6c, indicateur: CO09, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 113,51 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: Axe 1, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 124,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: Axe 5, priorité d'investissement: -, indicateur: ISAT3, catégorie de région: , année: 2020. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 124,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: Axe 5, priorité d'investissement: -, indicateur: ISAT3, catégorie de région: , année: 2021. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 364,71 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: Axe 3, priorité d'investissement: 4e, indicateur: IR07, catégorie de région: T, année: 2021. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.56	Dans le tableau 3B, la somme de CO02, CO03, CO04 et CO05 est inférieure au nombre d'entreprises bénéficiaires d'un soutien (CO01) (234 < 596).